
**CONTRAT DE CONCESSION 90/493
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

AVENANT N°9

Entre

AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

et

SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	OBJET ET PORTEE DE L’AVENANT.....	7
ARTICLE 2.	ENTREE EN VIGUEUR DE L’AVENANT.....	7
ARTICLE 3.	DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA LIAISON SOUTERRAINE SCHLÆSING.....	8
ARTICLE 4.	MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET OUVRAGES.....	9
ARTICLE 5.	DUREE DE LA CONCESSION.....	9
ARTICLE 6.	FINANCEMENT.....	10
ARTICLE 7.	CONDITIONS DE REALISATION DES ETUDES DE CONCEPTION ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES DE LA BRETELLE SCHLÆSING.....	12
ARTICLE 8.	CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	15
ARTICLE 9.	CONDITIONS D’ENTRETIEN ET D’EXPLOITATION.....	19
ARTICLE 10.	AMELIORATION DE LA REGULATION DU TRAFIC.....	19
ARTICLE 11.	RESPONSABILITES – ASSURANCES.....	20
ARTICLE 12.	GARANTIES EN PHASE DE REALISATION ET D’EXPLOITATION DE LA BRETELLE SCHLÆSING.....	23
ARTICLE 13.	CONTROLE DE L’ABSENCE DE SURCOMPENSATION DE L’ALLONGEMENT DE LA DUREE.....	24
ARTICLE 14.	RECOURS.....	24
ARTICLE 15.	DECHEANCE.....	25
ARTICLE 16.	RESILIATION DE L’AVENANT POUR CAUSE EXTERIEURE.....	26
ARTICLE 17.	INTERETS DE RETARD.....	27

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Convention Tripartite
Annexe 2	Plan de financement prévisionnel et échancier prévisionnel des coûts de conception et de réalisation
Annexe 3	Compte d'exploitation prévisionnel
Annexe 4	Caractéristiques générales de la Bretelle Schlœsing
Annexe 5	Avant-projet Sommaire
Annexe 5 A	Description des travaux de remise en état de la place Ferrié
Annexe 6	Plan des terrains et ouvrages mis à disposition
Annexe 7	Planning prévisionnel des procédures administratives, des études et des travaux
Annexe 8	Plan de délimitation de la Bretelle Schlœsing

CET AVENANT EST CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, dont le siège est situé au Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil de la Métropole n° [●] en date du [●],
ci-après désignée la « **Collectivité** »,

D'UNE PART

ET

2. **LA SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**, société anonyme, au capital de 17 804 375 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 334 173 879, dont le siège social est situé 3 avenue Arthur Scott, 13010 Marseille, représentée par Madame Cécile Cambier, en qualité de directeur général, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,
ci-après désignée le « **Concessionnaire** »,

D'AUTRE PART

La Collectivité et le Concessionnaire étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) Par délibération n° 87/470/UCV du 5 octobre 1987, le conseil municipal de la Ville de Marseille a décidé de lancer un concours en vue d'attribuer une concession ayant pour objet la réhabilitation du tunnel ferroviaire Prado Carénage aux fins de circulation automobile et son exploitation.

Par délibération n° 89/096/UCV du 6 février 1989 et n° 90/163/E du 5 mars 1990, le conseil municipal de la Ville de Marseille a désigné la Société marseillaise du tunnel Prado-Carénage, comme lauréate du concours qu'elle avait lancé et approuvé le contrat de concession correspondant.

Par délibération n° 93/414/E du 28 juin 1993, le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n° 1 au contrat de concession.

Par délibération n° 94/280/E du 29 avril 1994, le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n° 2 au contrat de concession.

Par délibération n° 94/676/E du 19 décembre 1994, le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n° 3 au contrat de concession.

Par délibération n° 96/309 du 24 juin 1996, le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n° 4 au contrat de concession.

Par délibération n° 97/654 du 29 août 1997, le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n° 5 au contrat de concession.

Par délibération n° 00/534 du 29 mai 2000, le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n° 6 au contrat de concession.

Par délibération n° TRA 17/416/CC du 27 juin 2003, le conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, substituée à la ville de Marseille, a approuvé l'avenant n° 7 au contrat de concession.

Par délibération n° VOI 5/580/CC du 27 juin 2005, le conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant n° 8 au contrat de concession (ensemble, la convention de concession, le cahier des charges et les avenants, la « **Concession** »).

- (B) L'extension de la ligne de tramway vers le sud via la place du Général Ferrié implique de démolir les passerelles qui assurent la circulation des véhicules au-dessus de la place, entraînant un report au sol de la circulation supportée par les passerelles de nature à engorger la circulation sur la place. Compte tenu de l'environnement contraint du site, une partie de ce flux de circulation doit être déviée en souterrain.

En outre, cette déviation de la circulation par une liaison souterraine sous le Parc du XXVIème Centenaire et la place Ferrié permet l'achèvement de la traversée souterraine de la ville dans le prolongement du tunnel Prado-Carénage, conformément aux objectifs posés dans le plan de déplacements urbains, en offrant aux usagers du tunnel Prado Carénage un accès depuis et en direction du boulevard Schloësing et les quartiers est et sud-est (la « **Bretelle Schloësing** »).

La dimension de l'ouvrage, sa gratuité, l'environnement urbain dans lequel il s'insère, et son caractère techniquement indissociable, particulièrement au regard de l'imbrication des équipements ou installations de sécurité de la Bretelle Schloësing avec ceux exploités par la Société marseillaise du tunnel Prado Carénage, rendent économiquement et techniquement impossible un changement de concessionnaire qui entraînerait en tout état de cause une augmentation substantielle des coûts.

Dans la mesure où, en outre, son montant n'excède pas 50 % du montant initial de la Concession, la Collectivité, substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 1er janvier 2016, a décidé de confier au Concessionnaire le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance, dans le prolongement du tunnel Prado-Carénage, de la Bretelle Schloësing.

- (C) En l'absence de toutes contributions financières de la Collectivité, et d'augmentation possible des tarifs de péage de la Concession, il a été établi sur le fondement de simulations financières objectives, que seul un allongement de la durée de la Concession proportionné aux investissements et coûts résultant des travaux et services supplémentaires qui lui sont confiés permettra au Concessionnaire de continuer de remplir les obligations de service public lui

incombant au titre de la Concession Prado-Carénage étendue à la Bretelle Schlœsing, dans le respect de son équilibre initial.

La Collectivité a saisi, par l'intermédiaire de l'Etat, la Commission européenne pour obtenir son avis sur la compatibilité de cet allongement de durée avec les règles d'aides d'Etat en matière de compensation de service public.

Les Parties se sont rapprochées pour modifier par le présent avenant n°9 (l'« **Avenant** ») la Concession afin d'en étendre le périmètre à la Bretelle Schlœsing.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. **Objet et portée de l'Avenant**

L'Avenant a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la Collectivité confie au Concessionnaire le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance de la Bretelle Schlœsing, et de modifier en ce sens le périmètre de la Concession du tunnel Prado-Carénage.

L'article 1^{er} de la convention de concession et l'article 1^{er} du cahier des charges sont ainsi complétés de l'alinéa suivant :

« La concession porte également sur le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance de la Bretelle Schlœsing dont le plan et les caractéristiques figurent en annexe de l'avenant n°9 à la concession, et que le Concessionnaire assume à ses frais, risques et périls dans les conditions de l'avenant n° 9 à la concession. ».

Par conséquent, dans la convention de concession comme dans le cahier des charges, il faut entendre la « concession » comme visant également la Bretelle Schlœsing.

De même, chaque fois qu'il est fait référence dans la Concession aux « dépenses », « amortissements », « emprunts » supportés par le Concessionnaire, ces termes prennent en compte toutes les sommes correspondant à la réalisation, au financement, à l'entretien et à l'exploitation de la Bretelle Schlœsing.

L'Avenant fait partie intégrante de la Concession. Les stipulations de la Concession qui ne sont pas modifiées ou auxquelles il n'est pas dérogé par l'Avenant s'appliquent à la Bretelle Schlœsing.

ARTICLE 2. **Entrée en vigueur de l'Avenant**

A l'exception du présent ARTICLE 2, de l'ARTICLE 7.1 et de l'ARTICLE 14 qui entrent en vigueur à la notification de l'Avenant au Concessionnaire par la Collectivité, après sa transmission au contrôle de légalité, toutes les autres dispositions de l'Avenant entrent en vigueur à la plus tardive des dates suivantes :

- (i) la date d'obtention de la décision favorable de la Commission européenne sur la compatibilité du Projet Schlœsing avec les règles d'aides d'Etat en matière de compensation de service public.
- (ii) la date à laquelle les Parties auront décidé de la poursuite du projet Schlœsing dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 14.1 ;

- (iii) la date à laquelle les Parties auront décidé de la poursuite du projet Schlœsing dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 14.2.

Sauf accord contraire des Parties, dans l'hypothèse où l'Avenant ne serait pas, pour ses stipulations autres que celles de l'ARTICLE 2, de l'ARTICLE 7.1 et de l'ARTICLE 14, entré en vigueur à la date du 30 septembre 2018, l'Avenant cesse de porter effet de plein droit, à cette date.

ARTICLE 3. Description technique de la liaison souterraine Schlœsing

La Bretelle Schlœsing est une liaison routière souterraine :

- à cadre bidirectionnel, à une voie de circulation par sens reliant directement le boulevard Schlœsing et l'accès du péage du tunnel Prado Carénage, la largeur des voies de circulation étant de 3 mètres ;
- d'une longueur d'environ 855 mètres, incluant :
 - (i) une section de 360 mètres située à l'extrémité du tunnel Prado Sud (le « **Tronçon Prado Sud** »), transférée du périmètre de la Concession Prado Sud dans le périmètre de la Concession du tunnel Prado-Carénage par la convention tripartite signée ce jour entre la Collectivité, le Concessionnaire et Société Prado Sud, et jointe en annexe 1 (la « **Convention Tripartite** »). Un avenant n°2 à la Concession Prado Sud a également été conclu entre la Collectivité et la Société Prado Sud pour notamment tirer les conséquences du transfert du Tronçon Prado Sud sur la Concession Prado Sud (l'« **Avenant n°2 à la Concession Prado Sud** »), et,
 - (ii) environ 495 mètres à construire (trémie d'entrée/sortie comprise) ;
- d'un gabarit limité à la circulation des véhicules inférieurs à 3,20 mètres, et d'une hauteur libre sous dalle de 3,60 mètres, sauf dérogation ;
- interdite aux poids lourds et aux véhicules de transport de matières dangereuses ;
- équipée de l'ensemble des installations et matériels nécessaires à la sécurité des usagers conformément à la réglementation et à la Concession Prado-Carénage.

L'ouvrage à construire et les aménagements seront réalisés conformément aux annexes 4 et 5 du présent Avenant, et dans le respect des règles d'environnement, d'urbanisme et de construction en vigueur.

ARTICLE 4. Mise à disposition des terrains et ouvrages

Article 4.1 Prise de Possession des terrains

La Collectivité met à la disposition du Concessionnaire tous les terrains et ouvrages nécessaires à la réalisation de la Bretelle Schlœsing, tels qu'ils figurent sur le plan en annexe 6, libres de toute occupation, au plus tard à la date de l'OS de démarrage des travaux, et conformément à l'état des lieux décrit à l'article 4.2.

La remise des terrains d'assiette de l'ouvrage, de ses dépendances et de ses accès par la Collectivité entraîne la substitution du Concessionnaire à la Collectivité dans tous les droits et obligations, légaux ou conventionnels, relatifs aux biens faisant l'objet de la remise.

Article 4.2 Etat des lieux

La remise au Concessionnaire des terrains, ouvrages et installations visés à l'article 4.1 donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire le jour de la prise de possession.

Cette remise se fait dans l'état où se trouvent les terrains, sous-sol, ouvrages et installations sans que la Collectivité soit tenue à remise en état, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'application de l'article 8.4.

Un état des lieux, dans le cadre d'un référé préventif, concernant les propriétés riveraines situées dans la zone d'influence des travaux est établi par un expert désigné par le Tribunal Administratif à la diligence et aux frais du Concessionnaire, préalablement au démarrage des chantiers, avec pose de témoins et appareils de mesure de déformations et de vibrations.

Un état initial des nuisances existantes (bruit, taux de pollution) est établi dans la zone d'influence des futures évacuations d'air vicié et prises d'air frais.

Un état identique sera établi à la mise en service de la liaison souterraine.

ARTICLE 5. Durée de la Concession

La durée de la Concession est prolongée de **7 (sept) ans et 11 (onze) mois** pour permettre au Concessionnaire d'amortir les investissements et coûts supplémentaires nécessaires à la réalisation de la Bretelle Schlœsing dans le respect de l'équilibre économique et financier de la Concession Prado-Carénage, tel qu'il ressort du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 3 et du modèle financier communiqué à la Collectivité à la date de signature de l'Avenant. A la date de transfert du Tronçon Prado Sud telle que prévue dans la Convention Tripartite, le compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe 3 se substitue à celui annexé à la Concession, après sa mise à jour notamment des conditions des financements visés à l'ARTICLE 6.

En conséquence, les articles 4 de la convention de concession et du cahier des charges sont modifiés comme suit :

L'élément de phrase « *et se termine trente-deux (32) ans après la date de mise en service de l'ouvrage* » est remplacé par « *et se termine le 16 août 2033* ».

ARTICLE 6. Financement

Le Concessionnaire assure seul le financement des investissements, études et travaux nécessaires à la réalisation de la Bretelle Schlœsing, tels que (sans que cette liste soit exhaustive) :

- le coût des études de conception de la liaison souterraine ;
- le coût des démarches administratives et réglementaires nécessaires en vue de la construction et de la mise en service de la liaison souterraine ;
- les coûts liés aux missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, et d'expertises (y compris référés préventifs) ;
- le coût des travaux relatifs à la construction de la liaison souterraine et de ses annexes y compris les ouvrages d'interface avec les autres îlots : ouvrages de soutènement, équipements électriques et de ventilations, ou autres ouvrages nécessaires à la sécurité et à la bonne exploitation de l'ouvrage, etc ;
- les coûts liés au phasage du chantier, signalisation provisoire, maintien des accès riverains, y compris la mise en place d'itinéraire de déviations provisoires et le jalonnement correspondant ;
- les coûts des travaux de démolition des passerelles au-dessus de la Place Ferrié et de remise en état de la place Ferrié conformément à l'annexe 5 A;
- l'indemnité de transfert du Tronçon Prado Sud à verser à la Société Prado Sud déterminée par un expert indépendant ;
- le coût des travaux d'aménagement du Tronçon Prado Sud ;
- les coûts des déviations provisoires et rétablissements définitifs des réseaux et ouvrages d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public, de signalisation lumineuse de trafic, de vidéo-protection, d'informatique (fibres de la Ville de Marseille ou de la Collectivité) ; ainsi que les frais de coordination des concessionnaires de réseaux ;

- les travaux de remise en état de la partie du parc du 26^{ème} centenaire impactée par la réalisation du projet, y compris la restitution de l'entrée du Parc ;
- les coûts de remise en état des emprises du projet mises à disposition par la Collectivité ;
- les conséquences, directes et indirectes, de la découverte et du traitement de terres polluées quel que soit le montant ;
- les coûts liés aux matériels de péage, signalisation dans l'ouvrage et à proximité de celui-ci, et jalonnement de l'ouvrage ;
- les frais financiers.

Le Concessionnaire fait son affaire des droits, frais, etc. dont il pourrait être redevable envers les propriétaires de brevets, licences, dont les systèmes ou les principes doivent être utilisés pour la conception, la construction ou l'exploitation de la Bretelle Schloësing.

Le coût global de réalisation de la Bretelle Schloësing, hors frais financiers, supporté par le Concessionnaire est de 96,985 millions d'euros HT, dont :

- coût des travaux de conception et de réalisation de 41,702 millions d'euros HT valeur août 2017,
- indemnité de transfert du tronçon Prado Sud de 49,783 millions d'euros HT,
- coûts des études de 5,5 millions d'euros HT valeur août 2017

Le coût d'investissement, y compris frais financiers, sera supporté par le Concessionnaire dans les conditions du plan de financement figurant en annexe 2.

Si des emprunts sont contractés, ceux-ci devront être complètement amortis au terme de la Concession.

Un plan de financement, établi par le Concessionnaire, est joint en annexe 2 du présent avenant. Il fait apparaître, en particulier, les montants, l'échéancier prévisionnel de versement et les conditions financières de l'ensemble des financements (fonds propres et financements privés externes).

Le Concessionnaire conclura les contrats de financement reflétant le plan de financement décrit à l'annexe 2. Ces contrats seront alors communiqués à la Collectivité dans un délai de 5 jours à compter de la demande formulée par elle.

La Collectivité ne s'engage pas sur le trafic escompté ni sur les recettes d'exploitation.

En cas de modification, de création ou de suppression d'une réglementation fiscale de nature à substantiellement dégrader ou

améliorer l'équilibre économique de la Concession, les Parties arrêtent dans les meilleurs délais, les mesures, à prendre en vue de permettre la continuité du service public dans des conditions financières non significativement détériorées ou améliorées. Par dérogation à ce qui précède, le Concessionnaire fait son affaire d'un éventuel report d'un an de l'application du taux d'impôt sur les sociétés prévu par la loi de finances pour 2017.

Toutes les stipulations de la convention de concession et du cahier des charges relatives aux financements externes de la Concession s'entendent comme visant des financements bancaires ou obligataires. En conséquence, chaque fois qu'il est fait référence dans la Concession à la notion d'« emprunts » il faut entendre « financement externes », à la notion de « prêteurs » il faut entendre « créanciers financiers », à la notion de « frais liés à la résiliation anticipée des contrats de couverture » il faut entendre « frais liés à la résiliation anticipée des contrats de couverture ou, dans le cas d'un financement à taux fixe, indemnité de remboursement anticipé due au titre dudit financement ».

Les stipulations des articles 13.5 et 13.6 du cahier des charges ne s'appliquent pas au financement de la Bretelle Schlœsing.

ARTICLE 7. Conditions de réalisation des études de conception et procédures administratives et réglementaires de la Bretelle Schlœsing

Les présentations, vérifications et contrôles visés au présent article n'auront pour effet ni d'engager la responsabilité de la Collectivité, ni de dégager celle du Concessionnaire en ce qui concerne les conséquences que peuvent avoir les études et l'exécution des travaux, l'imperfection des dispositions prévues, ou le fonctionnement des ouvrages. Le Concessionnaire demeure responsable de la conformité du projet avec la réglementation applicable et des démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires. Le Concessionnaire ne pourra exécuter de travaux qui ne seraient pas conformes à ceux prévus aux plans et projets soumis à la Collectivité, sauf autorisation expresse de la Collectivité.

Article 7.1 Etudes d'Avant-Projet et procédures administratives et réglementaires

Le Concessionnaire est maître d'ouvrage des études et procédures administratives et réglementaires nécessaires et notamment au titre des procédures d'enquête publique, de déclaration de projet, d'archéologie préventive et d'autorisation « Loi sur l'Eau » le cas échéant. Ainsi, le Concessionnaire devra prendre à sa charge l'ensemble des études, dossiers et démarches auprès des services instructeurs liés à :

- la mise en œuvre de l'enquête publique issue des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- la mise en œuvre de procédures de détection du patrimoine archéologique conformément aux articles L521-1 et suivants et R523-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

- l'adoption d'une Déclaration de Projet intervenue en vertu de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement.

Sur la base des dossiers dûment produits par le Concessionnaire et instruits par les services compétents, la Collectivité est l'autorité responsable pour ouvrir et organiser l'enquête publique et adopter la Déclaration de Projet, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Le Concessionnaire produit à la Collectivité, au fur et à mesure de leur élaboration, l'ensemble des dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, et en particulier (sans que la liste ne soit exhaustive) :

- les dossiers d'étude d'impact et d'enquête publique ou les dossiers soumis à une instruction réglementaire visés au présent article ;
- le Dossier d'Avant-Projet Détaillé + Mission G2 : L'avant-projet détaillé doit être conforme aux dispositions de l'avant-projet sommaire, annexé au présent Avenant. Son contenu devra être similaire à celui d'un dossier d'Avant-Projet au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP).

L'Avant-Projet réalisé devra respecter l'ensemble des dispositions prévues au titre de l'Instruction Technique (IT) annexée à la circulaire 2000-63 du 25/08/2000, et des exigences spécifiques des services de sécurité et de secours compétents.

Tous les dossiers, plans ou documents élaborés par le Concessionnaire seront remis en deux (2) exemplaires à la Collectivité.

La Collectivité disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ces dossiers pour présenter ses éventuelles observations.

Par ailleurs, le Concessionnaire se chargera de la production et de la transmission aux autorités compétentes de l'ensemble des dossiers soumis à une instruction réglementaire.

Article 7.2

Etudes de PRO, d'EXE, Dossier Préliminaire de Sécurité et Dossier de Sécurité

Le Concessionnaire produit à la Collectivité, au fur et à mesure de leur élaboration, l'ensemble des dossiers techniques et administratifs nécessaires à la construction et à la mise en service de l'ouvrage, et en particulier (sans que la liste ne soit exhaustive) :

- Le Dossier de Projet : Le dossier PRO doit être conforme aux dispositions de l'Avant-Projet. Son contenu devra être similaire à celui d'un dossier Projet au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP).

Le Projet réalisé devra respecter l'ensemble des dispositions prévues au titre de l'Instruction Technique (IT) annexée à la circulaire 2000-63 du 25/08/2000, et des exigences spécifiques des services de sécurité et de secours compétents.

- Les Dossiers liés à la sécurité des ouvrages souterrains : En application des articles L118-1 et suivants et R118-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, le Concessionnaire devra :
 - préalablement à la réalisation des travaux : élaborer un Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) (article R118-3-1 du Code de la Voirie Routière) et le soumettre à l'instruction réglementaire en vigueur.
 - préalablement à la mise en service de l'ouvrage : élaborer un Dossier de Sécurité (article R118-3-2 du Code de la Voirie Routière) et le soumettre à l'instruction réglementaire en vigueur.
 - cinq mois avant l'expiration de la période de validité de l'autorisation préfectorale de mise en service (ou autre autorisation de mise en service le cas échéant) : élaborer le Dossier de Sécurité (article R118-3-3 du Code de la Voirie Routière) et le soumettre à l'instruction réglementaire
- Les Plans guides : les plans guides définissant les interfaces génie-civil, aménagements et équipements sont établis par le Concessionnaire
- Le Programme d'Exécution des travaux : ce programme devra notamment préciser :
 - les méthodes et matériels utilisés ;
 - le projet des installations de chantier ;
 - le plan de sécurité et d'hygiène ;
 - le calendrier d'exécution des travaux indiquant les cadences, les temps unitaires, les contraintes externes, etc.
- Les Documents d'Exécution : les documents d'exécution comprennent notamment les plans d'exécution des ouvrages et spécifications techniques détaillées.

Tous les dossiers, plans ou documents élaborés par le Concessionnaire seront remis en deux (2) exemplaires à la Collectivité.

La Collectivité disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ces dossiers pour présenter ses éventuelles observations.

Par ailleurs, le Concessionnaire se chargera de la production et de la transmission aux autorités compétentes de l'ensemble des dossiers soumis à une instruction réglementaire.

Article 7.3. Insertion dans l'environnement

Les projets d'intégration au site, notamment ceux des têtes et trémies ouvertes de tunnel, sont soumis au contrôle préalable de la Collectivité avant toute démarche de consultation des autorités compétentes.

La Collectivité disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception des dossiers correspondants pour présenter ses éventuelles observations.

Ces projets doivent tenir compte de toutes les prescriptions d'urbanisme imposées par la Collectivité et les services compétents.

ARTICLE 8. Conditions de réalisation des travaux

Article 8.1 Exécution des Travaux

Les travaux de réalisation de la Bretelle Schlœsing sont exécutés conformément à la Concession, dans les conditions définies par l'Avenant.

Le Concessionnaire est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

L'OS de démarrage des travaux sera délivré par le Concessionnaire, après l'adoption de la déclaration de projet, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- (i) 4 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant afin de permettre la réalisation des études de Projet,
- (ii) la date de cession du domaine public du Département des Bouches-du-Rhône à la Collectivité s'il s'avérait nécessaire ou tout autre acte de mise à disposition des terrains et ouvrages visés à l'ARTICLE 4.

Le Concessionnaire assure la direction des travaux concernant les ouvrages, démolitions, aménagements de surface et paysagers, les équipements et les déviations provisoires et rétablissements définitifs des réseaux et ouvrages d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public, de signalisation lumineuse de trafic, de vidéo-protection, d'informatique (fibres de la Ville de Marseille ou de la Collectivité).

Le Concessionnaire assure la coordination de l'intervention des gestionnaires des autres réseaux concédés (télécom, ENEDIS, GrDF, RTE, etc).

Pendant toute la durée des travaux, la Collectivité ou son représentant assure le contrôle de la Concession.

La Collectivité, ou tout représentant qu'elle aura désigné peut :

- Demander la transmission de tous les documents qu'elle estime nécessaire pour l'accomplissement de la mission de contrôle, et notamment les méthodes d'exécution, plannings, cahiers des charges techniques assortis des plans d'assurance qualité que le Concessionnaire s'engage à respecter,
- Effectuer des visites de contrôle sur le chantier chaque fois qu'elle l'estime nécessaire.

Cette surveillance n'ayant qu'un caractère de suivi, il ne peut toutefois en résulter aucune responsabilité à la charge de la Collectivité.

Les ouvrages et installations doivent être exécutés avec des matériaux de bonne qualité mis en œuvre selon les règles de l'art.

En tant que maître d'ouvrage des travaux de réalisation de la Bretelle Schlœsing, le Concessionnaire assume seul la responsabilité, tant envers la Collectivité sans possibilité de recours contre celle-ci, qu'envers les tiers des dommages de travaux publics. Il est le seul responsable des accidents de travaux publics qu'il cause dans le cadre de l'exécution du présent avenant, notamment si à ce titre des désordres, dégradations ou préjudices sont occasionnés par les travaux aux biens meubles et immeubles de toute nature, notamment aux divers réseaux, ainsi que dans les cas où des dommages sont causés aux personnes. Il contractera les polices d'assurance couvrant sa responsabilité et transmettra à la collectivité les attestations souscrites. Il vérifiera également les assurances souscrites par les entreprises intervenant sur le chantier.

La Collectivité garantit le Concessionnaire contre toutes condamnations ainsi que contre les conséquences de toutes transactions conclues avec l'accord préalable et exprès de la Collectivité tendant à réparer des dommages permanents de travaux publics résultant de l'existence même des travaux et ouvrages faisant l'objet de l'Avenant malgré les mesures raisonnablement envisageables que le Concessionnaire est tenu de prendre.

Le Concessionnaire s'engage à faire réaliser par des petites et moyennes entreprises et des artisans, tels que définis par la réglementation applicable à la commande publique, l'exécution de travaux, fournitures ou services à hauteur de **15 %** des coûts de conception et de réalisation de la Bretelle Schlœsing définis à l'ARTICLE 6 du présent Avenant.

Dans les 3 mois suivants la date effective de mise en service de la Bretelle Schlœsing, le Concessionnaire adressera à la Collectivité un document indiquant :

- Le nom et les coordonnées des petites et moyennes entreprises et artisans impliqués,
- Les prestations qu'elles ont effectuées ;
- Le montant qui leur a été versé au titre des prestations, et ;
- La part totale que ce montant représente par rapport aux coûts de conception et de réalisation de la Bretelle Schlœsing définis à l'ARTICLE 6 du présent Avenant. ;

En cas de non-exécution de ses engagements, la Collectivité pourra appliquer au concessionnaire, une pénalité d'un montant de 50.000 euros par point d'écart (un point étant égal à 1% des coûts de conception et de réalisation de la Bretelle Schlœsing définis à l'ARTICLE 6 du présent Avenant) entre la part des prestations effectivement confiées à des PME et artisans, et l'engagement en pourcentage de la même assiette pris au titre du présent article.

Article 8.2 Installations annexes à l'intérieur du périmètre de la concession

La Collectivité se réserve le droit, sans que le Concessionnaire puisse réclamer aucune indemnité ni redevance à ce sujet :

- d'utiliser la Bretelle Schlœsing pour le passage de câbles de télétransmissions sous réserve que ceux-ci n'entravent pas le bon fonctionnement du service délégué,
- d'aménager sur les emprises de la concession hors de la partie utilisée de l'ouvrage en exploitation des installations d'intérêt public sous réserve que celles-ci n'entravent pas le bon fonctionnement du service délégué.

Article 8.3 Délais – Mise en service de l'ouvrage

Un planning prévisionnel des procédures administratives, des études et des travaux est fourni à titre indicatif en annexe 7.

La Bretelle Schlœsing sera mise en service dans un délai de 38 mois à compter de la date de l'OS de démarrage des travaux, sous peine d'application, sans mise en demeure préalable, de la pénalité de retard prévue à l'article 58 a) du cahier des charges transposée aux dispositions du présent Avenant, soit 1/10000^e des coûts de conception et de réalisation de la Bretelle Schlœsing, définis à l'ARTICLE 6 du présent Avenant (41,702 millions d'euros HT) par jour calendaire de retard.

Article 8.4 Dispositions particulières aux pénalités de retard

Le concessionnaire assume les conséquences directes et indirectes du non-respect du délai de mise en service sous réserve des stipulations ci-dessous.

Le Concessionnaire ne sera pas redevable de la pénalité de retard, et la date de mise en service sera décalée du nombre de jours nécessaires pour tirer les conséquences du retard si le retard résulte :

- d'injonctions administratives ou judiciaires ayant pour effet de suspendre tout ou partie des travaux et non imputables au Concessionnaire y compris la suspension ou l'annulation de la déclaration de projet
- de retard de la Collectivité dans la mise à disposition des terrains et ouvrages visés à l'ARTICLE 4;
- de la fermeture partielle ou totale du chantier en raison de la découverte de vestiges archéologiques ;
- d'une situation d'imprévision, de fait du prince, ou de force majeure ;

- du retard non imputable au Concessionnaire dans le déroulement des procédures administratives et dans l'obtention des décisions administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- du non-respect par les gestionnaires de réseaux occupant le domaine public des mises en demeure effectuées par la Collectivité à la demande du Concessionnaire au cas par cas après les diligences faites par celui-ci ;
- du retard pris par les gestionnaires dans la déviation des réseaux concédés (télécom, ENEDIS, GrDF, RTE);
- de modification des études Projet et/ou du projet de Bretelle Schlœsing à la demande de la Collectivité dès lors que le Concessionnaire aura soumis aux autorités compétentes un dossier complet et conforme de demande d'autorisations administratives au sens de la réglementation applicable.

Pour l'application de ces stipulations le retard est considéré comme résultant de l'un ou l'autre d'un des événements susvisés si :

- l'évènement en cause a un impact direct et certain sur une ou plusieurs tâches situées sur le chemin critique pour respecter le délai de mise en service visé au deuxième alinéa ci-dessus ;
- le Concessionnaire n'est pas en situation de faute et qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires pour réduire au maximum l'impact du retard et de ses conséquences financières,
- le retard pris par les gestionnaires dans la déviation des réseaux concédés (télécom, ENEDIS, GrDF, RTE) n'est pas imputable à une faute du Concessionnaire dans l'exercice de sa mission de coordination,
- l'évènement susceptible de donner lieu à retard a été porté à la connaissance de la Collectivité sans délai par le Concessionnaire à compter du Jour où il en a acquis connaissance.

Le concessionnaire assume les conséquences directes et indirectes d'un retard global de 3 mois au maximum par rapport aux dates correspondantes figurant dans le calendrier prévisionnel annexé au présent avenant résultant du retard pris par les gestionnaires dans la déviation des réseaux

Au-delà de ce retard, et/ou en cas de survenance d'une ou plusieurs des autres causes de retard précitées, les Parties conviennent de se rapprocher en vue d'examiner les moyens permettant la poursuite de l'avenant de sorte que l'équilibre économique de la Concession soit préservé.

Article 8.5

Constat d'achèvement des travaux et début de la mise en service

Le Concessionnaire notifiera la date de mise en service à la Collectivité un mois avant la date prévisionnelle de mise en service ; 15 jours avant cette date, il sera procédé contradictoirement au constat de

l'achèvement des travaux conformément aux prescriptions de l'Avenant.

Toutes les obligations relatives à la sécurité des personnes devront être accomplies avant que les installations et équipements ne soient mis en exploitation.

Le Concessionnaire fournira l'ensemble des documents de récolement nécessaires à la bonne connaissance de l'ouvrage réalisé, dans un délai de deux mois après la mise en service.

La copie des divers états des lieux mentionnés à l'ARTICLE 4.2 sera jointe dans le dossier des documents de récolement.

Le dossier des documents de récolement comprendra également la documentation concernant les équipements installés par le Concessionnaire : notices d'installation et notices d'appareils.

Les notices d'installation et d'appareil seront remises à la Collectivité :

- Avec les plans de récolement des ouvrages,
- Après mise à jour, en fonction des modifications, entretien et renouvellement effectués,
- A l'expiration de la Convention.

A l'achèvement des travaux de la Bretelle Schlœsing, la Collectivité procédera, en accord avec le Concessionnaire, à la délimitation du domaine concédé comprenant les emprises strictement nécessaires à l'exploitation de la Bretelle Schlœsing, les autres emprises étant remises à la Collectivité.

ARTICLE 9. Conditions d'Entretien et d'Exploitation

Le Concessionnaire assure l'exploitation de la Bretelle Schlœsing et assume l'ensemble des charges et contraintes correspondantes, notamment de sécurité des usagers et de dépannage des véhicules, dans les conditions de la réglementation et du cahier des charges.

Le Concessionnaire assure également, à ses frais, l'entretien et le renouvellement des installations, ouvrages, équipements et matériels qui doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et réparés de façon à toujours convenir à leur usage.

L'usage de la Bretelle Schlœsing est gratuit selon les modalités définies dans le règlement d'exploitation du tunnel Prado Carénage qui sera modifié par le Concessionnaire.

ARTICLE 10. Amélioration de la régulation du trafic

Une modulation du tarif de base défini à l'article 39 du cahier des charges de la Concession, selon les périodes en vue d'assurer une meilleure gestion du trafic, peut être proposée par le Concessionnaire sur la base d'une étude détaillée. Les tarifs résultant de cette modulation tarifaire ne pourront s'écarter de plus de 75% (soixante-

quinze pour cent) de la valeur du tarif de base défini à l'article 39 du cahier des charges de la Concession.

La Collectivité pourra refuser la modulation proposée pour des motifs légitimes dûment justifiés.

ARTICLE 11. Responsabilités – Assurances

L'article 54.1 du cahier des charges est complété par l'article 54.1 - C/ Assurances pour la réalisation de la Bretelle Schlœsing ci-après :

« 54.1 - C/ Assurances pour la réalisation de la Bretelle Schlœsing

Le Concessionnaire doit être titulaire des polices suivantes :

i. Police Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage

Cette police garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par le Concessionnaire, pris en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, telle qu'elle découle notamment des articles 1382, 1384 et 1386 du Code Civil, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait des travaux.

La police couvrira notamment la responsabilité civile des assurés consécutive aux dommages causés aux ouvrages existants du fait des travaux neufs.

Les entités assurées au titre de la police Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage sont la Collectivité et le Concessionnaire.

Aucune franchise n'est prévue pour les dommages corporels.

ii. Police Tous Risques Chantier garantissant les ouvrages en cours de chantier :

Préalablement au commencement des travaux, le Concessionnaire doit souscrire une police « Tous Risques Chantier » qui garantit les pertes ou dommages matériels accidentels survenant à l'ouvrage, objet de l'Avenant, ainsi qu'aux matériaux, matériels et équipements, destinés à y être incorporés, ainsi qu'aux installations de chantier, pendant la période de réalisation des travaux de mise en route et de tests, jusqu'à la mise en service de la Bretelle Schlœsing.

La garantie de cette police s'étend également aux ouvrages mis à disposition par la Collectivité au Concessionnaire.

Les principaux risques couverts sont ceux d'incendie, explosion, foudre, effondrement, menace d'effondrement, événement naturel, dont notamment tempêtes, ouragans, cyclones, tremblements de terre, mouvements de terre, dégât des eaux, les dommages matériels dus à des erreurs de conception, de fabrication, de pose, vol, dommages dus aux grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, attentat.

Par ailleurs, la police comporte au minimum les garanties complémentaires suivantes : frais de déblais et démolition, mesures conservatoires, frais de transport à grande vitesse et heures supplémentaires, honoraires des hommes de l'art, honoraires d'experts. Ces garanties comportent des sous limites dont les montants sont au minimum conformes aux standards du marché de l'assurance pour ce type d'ouvrage.

Cette police comporte également, à partir de la mise en service de la Bretelle Schlœsing, une garantie « maintenance constructeur » de 12 mois au titre de laquelle sont couverts les dommages dont les causes sont antérieures à la mise en service de l'ouvrage ainsi que les pertes ou dommages matériels subis par les biens assurés, hors incendie, foudre et explosion, imputables aux intervenants lorsqu'ils reviennent sur le site pour l'accomplissement des obligations contractuelles qui leur incombent, telles que levée de réserves, visite de contrôle, réparations.

Les entités assurées au titre de la police Tous Risques Chantier sont, tant en cours de travaux que pendant la période de maintenance, l'ensemble des intervenants à savoir, la Collectivité, le Concessionnaire, le maître d'œuvre, les bureaux d'études, les architectes, les bureaux de contrôle, les entreprises et sous-traitants, à l'exclusion des fournisseurs non présents sur le site.

Cette police est sans recours contre les assurés et leurs assureurs.

La garantie des dommages aux ouvrages est accordée à concurrence du coût total de construction HT.

iii. Montant des garanties - franchises – primes

Dans tous les cas, le montant des garanties et des franchises est en rapport avec la nature des travaux exécutés et des équipements installés et correspond aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Il est convenu que les compagnies d'assurances auront communication des termes du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Les primes des polices Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage et Tous Risques Chantier seront payées par le Concessionnaire.

L'article 54.2 du cahier des charges est remplacé par les stipulations suivantes :

« 54.2 – Exploitation

Le Concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Collectivité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige

provenant de la gestion du Concessionnaire, lequel apportera dans tous les cas sa garantie à la Collectivité.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques, et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Concessionnaire doit être titulaire des polices suivantes :

i. Police Responsabilité Civile Exploitation Maintenance

Cette police garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par le Concessionnaire du fait de ses activités d'entretien et maintenance réalisées dans le cadre de la Concession.

Les entités assurées au titre de la police Responsabilité Civile Exploitation Maintenance sont le Concessionnaire et les organismes finançant l'opération.

La Collectivité a également la qualité d'assuré additionnel pour garantir les réclamations qu'elle aurait à subir et qui relèveraient de la responsabilité du Concessionnaire. La garantie comporte une clause de responsabilité croisée entre les assurés : Collectivité et Concessionnaire.

Aucune franchise n'est prévue pour les dommages corporels.

ii. Police Multirisques Dommages aux Biens

Cette police couvre les immeubles, les équipements et les ouvrages de génie civil objets de la Concession et tous les aménagements et installations de nature immobilière dont ils sont dotés pour un montant indexé permettant à tout moment leur reconstruction ou remplacement à l'identique en valeur à neuf, contre tous dégâts, causés par tous événements fortuits et soudains et notamment par incendie, foudre, explosion, tempête, ouragan, neige sur toiture, grêle, chutes d'aéronefs, chocs de véhicules terrestres, électricité ou fluides, actes de terrorisme ou de sabotage, grèves, émeutes ou mouvements populaires.

Sont également garantis les frais et pertes annexes consécutifs à des dommages garantis (honoraires d'expert, frais de démolition et de déblai, primes d'assurances construction qui seraient à souscrire à l'occasion de la reconstruction ou de la remise en état des biens...).

La police comporte un volet Pertes d'Exploitation au titre duquel sont couvertes les pertes pécuniaires subies par suite d'arrêt total ou partiel de l'exploitation qui serait la conséquence d'un sinistre garanti par la section "dommages aux biens" de la police.

Les entités assurées au titre de la police sont le Concessionnaire et les organismes finançant l'opération.

iii. Montant des garanties - franchises – primes

Dans tous les cas, le montant des garanties et des franchises est en rapport avec la nature des travaux exécutés et des équipements installés et correspond aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Il est convenu que les compagnies d'assurances auront communication des termes de l'Avenant afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Les primes des polices Responsabilité Civile Exploitation Maintenance et Multirisques Dommages aux Biens seront payées par le Concessionnaire. »

L'article 55 du cahier des charges est remplacé par les stipulations suivantes :

« 55 – Fonctionnement des assurances

« Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Concessionnaire qu'un mois après la notification, par le courtier d'assurance des polices, de ce défaut de paiement à la Collectivité.

La Collectivité aura la faculté de se substituer au Concessionnaire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le Concessionnaire.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. A ce titre, les indemnités seront réglées au Concessionnaire qui devra se charger des travaux de remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur de l'ouvrage avant le sinistre.

Les polices d'assurances devront être souscrites auprès de compagnies notoirement solvables.

Le Concessionnaire s'engage à transmettre à la Collectivité une attestation d'assurance dans un délai de 15 jours à compter de la souscription des polices. »

ARTICLE 12. Garanties en phase de réalisation et d'exploitation de la Bretelle Schlœsing

Pour la réalisation de la Bretelle Schlœsing, l'article 56.1 du cahier des charges est remplacé par les termes suivants : *« Au commencement de la réalisation des travaux de la Bretelle Schlœsing, le Concessionnaire émet ou fait émettre une garantie maison mère d'un montant correspondant à 2,5 % du coût des travaux de conception et de construction HT, pour garantir le parfait achèvement de la Bretelle Schlœsing jusqu'à la levée des réserves éventuellement signalées dans le procès-verbal de constat d'achèvement. ».*

Pour tenir compte de l'actualisation, le montant de la caution liée à la phase d'exploitation indiqué à l'article 56.2 du cahier des charges de 1 000 000 francs est remplacé par 215 000 euros.

ARTICLE 13. Contrôle de l'absence de surcompensation de l'allongement de la durée

A compter du 19 septembre 2025, date d'expiration initiale de la Concession, s'il ressort des informations économiques et financières communiquées par le Concessionnaire à la Collectivité conformément aux articles 44, 50 et 53 du cahier des charges, lui permettant de contrôler la validité des prévisions économiques et financières de la Concession, que la durée d'allongement de la Concession conduit à une compensation manifestement supérieure à celle nécessaire pour permettre d'amortir les charges supplémentaires de la Bretelle Schlœsing, sur la durée de la Concession, dans le respect de l'équilibre économique et financier de la Concession, tel qu'il résulte du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 3, les Parties se rencontrent pour définir ensemble les mécanismes de nature à rétablir la compensation à la hauteur de l'équilibre initial.

ARTICLE 14. Recours

14.1 Recours contre le Projet Schlœsing

Pour les besoins de l'Avenant, le Projet Schlœsing s'entend de l'ensemble contractuel constitué par l'Avenant, l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, et la Convention Tripartite.

En cas de recours contre l'Avenant, l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, ou la Convention Tripartite ou l'un quelconque de leurs actes détachables, la Collectivité en informe immédiatement le Concessionnaire et les Parties conviennent de se rencontrer pour analyser la portée du recours sur la poursuite du Projet Schlœsing.

A l'issue de cette concertation, les Parties pourront, le cas échéant, décider de la poursuite du Projet Schlœsing.

En cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle de l'Avenant, de l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, ou de la Convention Tripartite, le Concessionnaire est indemnisé par la Collectivité selon les mêmes modalités et conditions que celle définies à l'ARTICLE 16 qui s'applique *mutatis mutandis*.

Les parties conviennent qu'en cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle de l'Avenant, la présente clause est divisible des autres stipulations de l'Avenant.

14.2 Recours contre la déclaration de projet

En cas de recours contre la déclaration de projet, la Collectivité en informe immédiatement le Concessionnaire et les Parties conviennent

de se rencontrer pour analyser la portée du recours sur la poursuite du Projet Schløesing.

A l'issue de cette concertation, les Parties pourront, le cas échéant, décider de la poursuite du Projet Schløesing.

En cas d'annulation juridictionnelle de la déclaration de projet, non régularisable dans un délai de quatre mois, les Parties conviennent de se rencontrer pour analyser la portée de l'annulation sur la poursuite du Projet Schløesing. En cas d'abandon du Projet Schløesing, le Concessionnaire est indemnisé par la Collectivité selon les mêmes modalités et conditions que celle définies à l'ARTICLE 16 qui s'applique mutatis mutandis.

ARTICLE 15. Déchéance

L'Avenant est résilié pour faute du Concessionnaire en cas de :

- retard dans la mise en service de la Bretelle Schløesing imputable au Concessionnaire supérieur à 12 mois ;
- mise en régie des travaux de réalisation de la Bretelle Schløesing pour une durée de 6 mois consécutifs.

L'article 64 du cahier des charges est complété comme suit :

« en cas de déchéance, partielle au titre de la déchéance de l'Avenant n° 9, ou totale de la Concession, la Collectivité est indemnisée du montant des préjudices en résultant pour elle, dûment justifiés, dans la limite d'un million d'euros.

Ce montant sera diminué :

- (i) de la valeur nette comptable des ouvrages et biens immobiliers figurant, à la date de déchéance, dans les comptes sociaux du Concessionnaire établis selon les règles et principes comptables français, majorée, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor Public ;*
- (ii) si la Collectivité exerce sa faculté de rachat des biens de reprise, de la valeur nette comptable des biens mobiliers concernés, figurant à la date de déchéance dans les comptes sociaux du Concessionnaire établis selon les règles et principes comptables français, majorée également, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor Public ; et*
- (iii) des frais liés à la résiliation anticipée des contrats de couverture de taux d'intérêt, étant entendu que, s'il résulte de la rupture de ces contrats une soule positive, le montant de l'indemnité due par le Concessionnaire sera augmenté du montant de cette soule.*

Si le montant de l'indemnité due à la Collectivité est négatif, ce montant est dû et versé par la Collectivité au Concessionnaire.

Les indemnités correspondantes seront versées par la Collectivité dans un délai de 60 jours à compter de la présentation, par le Concessionnaire, de sa demande de paiement accompagnée de tous les justificatifs permettant à la Collectivité de vérifier sa créance.

Par ailleurs, en cas de déchéance totale, le Concessionnaire devra reverser intégralement le solde disponible à cette date des provisions éventuellement constituées pour le renouvellement des matériels dans les comptes sociaux du Concessionnaire ».

ARTICLE 16. Résiliation de l’Avenant pour cause extérieure

L’Avenant est résilié de plein droit, sauf accord contraire des Parties, en cas d’annulation ou de résiliation de la Convention Tripartite et/ou de l’Avenant n°2 à la Concession Prado Sud pour quelque motif que ce soit. Il en va de même en cas de situation présentant les caractéristiques de l’imprévision ou de la force majeure qui renchériraient ou rendraient impossible l’exécution de la Concession pendant une période cumulée de 12 mois.

En cas de résiliation dans les conditions de la résiliation pour cause extérieure de l’Avenant, le Concessionnaire est indemnisé du préjudice qui en résulte à hauteur :

- (i) de la valeur nette comptable des ouvrages et biens immobiliers du projet Schlœsing figurant à la date de résiliation, dans les comptes sociaux du Concessionnaire établis selon les règles et principes comptables français, majorée le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor Public sur la base des montants de l’échéancier financier corrigés de l’avancement réel des travaux ,
- (ii) de la valeur nette comptable des biens mobiliers du Projet Schlœsing figurant à la date de résiliation dans les comptes sociaux du Concessionnaire établis selon les règles et principes comptables français, et sur la base des montants de l’échéancier financier corrigés de l’avancement réel des travaux, si la Collectivité exerce sa faculté de rachat des biens de reprise majorée également le cas échéant, de la TVA,
- (iii) des dépenses engagées pour l’exécution de l’Avenant dûment justifiées,
- (iv) et des frais directement liés, et dûment justifiés, à la résiliation de l’Avenant, de rupture des contrats nécessaires à son exécution, en ce compris coûts de emploi et intérêts courus non échus et échus non payés, ainsi que les frais liés à la résiliation anticipée des contrats de couverture de taux d’intérêt, étant entendu que, s’il résulte de la rupture de ces contrats une soulte positive, le montant de l’indemnité sera diminué du montant de cette soulte et à l’exclusion des éventuels frais de rupture des contrats de prêt.

Les indemnités correspondantes seront versées par la Collectivité dans un délai de 30 jours à compter de la présentation, par le

Concessionnaire, de sa demande de paiement accompagnée de tous les justificatifs permettant à la Collectivité de vérifier sa créance.

Les Parties se rencontrent pour déterminer les conséquences de la résiliation sur le Tronçon Prado Sud dans le respect de l'équilibre économique et financier de la Concession.

ARTICLE 17. Intérêts de retard

Le retard de paiement de sommes dues par la Collectivité au Concessionnaire au titre de la Concession telle que modifiée par l'Avenant, fait courir de plein droit des intérêts de retards calculés au taux d'intérêt prévu par les dispositions de l'article 8-I du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés pendant la durée de la période d'impayé sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours. Si ces intérêts sont dus au moins pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1154 du Code Civil.

Il est précisé que les stipulations du présent article s'appliquent également en cas de retard de paiement de toute somme due par le Concessionnaire à la Collectivité au titre de la Concession.

Fait à [●], le [●] 2017 en deux (2) exemplaires originaux :

**AIX-MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

**LA SOCIETE MARSEILLAISE DU
TUNNEL PRADO CARENAGE**

Par :.....

Par :.....

**CONTRAT DE CONCESSION 90/493
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

AVENANT N°9

ANNEXE 1

CONVENTION TRIPARTITE

Entre

AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

et

SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE

et

SOCIETE PRADO SUD

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONVENTION TRIPARTITE	2
ARTICLE 2.	ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION TRIPARTITE.....	2
ARTICLE 3.	CARACTERISTIQUES DU TRONCON PRADO SUD	3
ARTICLE 4.	DATE DU TRANSFERT.....	3
ARTICLE 5.	TRANSFERT DES GARANTIES	3
ARTICLE 6.	TRANSFERT DES RISQUES	3
ARTICLE 7.	INDEMNITE DE TRANSFERT.....	4
ARTICLE 8.	RECOURS	4
ARTICLE 9.	RESILIATION	4
ARTICLE 10.	TAXES	4
ARTICLE 11.	DROIT APPLICABLE.....	5

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 *Etat des lieux du Tronçon Prado Sud*

Annexe 2 *Valeur du Tronçon Prado Sud*

CETTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, dont le siège institutionnel est situé au Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°[●] en date du [●],

ci-après désigné la « **Collectivité** »,

ET

LA SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE, société anonyme, au capital de 17.804.375 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 334 173 879, dont le siège social est situé 3 avenue Arthur Scott, 13010 Marseille, représentée par Madame Cécile Cambier, en qualité de directeur général, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après désigné la « **Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage** » ou « **SMTPC** »,

ET

LA SOCIETE PRADO SUD, une société par actions simplifiée, au capital de 16.093.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 502 807 837, dont le siège social est situé 3 avenue Arthur Scott, 13010 Marseille, représentée par Madame Cécile Cambier, en qualité de Président, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après désigné la « **Société Prado Sud** » ou « **SPS** »,

La Collectivité, SMTPC et SPS étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

- (A) La ville de Marseille, aux droits de laquelle s'est substituée la Collectivité, et SMTPC ont conclu le 27 septembre 1990 un contrat de concession ayant pour objet de confier à SMTPC la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado-Carénage, modifié par huit avenants (la « **Concession Prado Carénage** »).
- (B) Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables mise en œuvre par la Collectivité conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité et SPS ont conclu le 6 mars 2008 un contrat de délégation de service public ayant pour objet de confier à SPS la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud à Marseille, modifié par un avenant n°1 en date du 16 septembre 2013 (la « **Concession Prado Sud** »).
- (C) Pour les besoins de la réalisation d'une nouvelle liaison souterraine sous le Parc du XXVIème Centenaire et la place Ferrié, reliant le boulevard Schlœsing et le tunnel Prado-Carénage (la « **Bretelle Schlœsing** »), une section de 360 mètres du Tunnel

Prado Sud, propriété de la Collectivité, qui relève actuellement du périmètre de la Concession Prado Sud doit être transférée dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage (le « **Tronçon Prado Sud** »).

- (D) A cette fin, la Collectivité a également conclu ce jour avec SMTPC un avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage confiant à SMTPC le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien – maintenance de la Bretelle Schlœsing (l'« **Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage** »).

La Collectivité a également conclu ce jour avec SPS un avenant n°2 à la Concession Prado Sud pour notamment tirer les conséquences du transfert du Tronçon Prado Sud sur l'exploitation de la Concession Prado Sud (l'« **Avenant n°2 à la Concession Prado Sud** »).

La Collectivité, SMTPC et SPS sont convenues d'organiser le transfert du Tronçon Prado Sud dans le cadre de la présente convention (la « **Convention Tripartite** »).

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION TRIPARTITE

La Convention Tripartite a pour objet d'organiser les conditions et modalités du transfert du Tronçon Prado Sud, une section de 360 mètres du Tunnel Prado Sud, propriété de la Collectivité, situé sur le plan joint en annexe 1, du périmètre de la Concession Prado Sud dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage, et de tous équipements et installations présents sur la section ou utiles à son exploitation, à la demande de la Collectivité (le « **Transfert** »), pour la réalisation de la Bretelle Schlœsing.

Les conséquences du Transfert sur les conditions d'exploitation du tunnel Prado-Sud et du tunnel Prado-Carénage sont respectivement régies par la Concession Prado Sud et la Concession Prado-Carénage telles que modifiées par les Avenants n°2 à la Concession Prado Sud et l'Avenant n°9 à la Concession Prado Carénage.

ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION TRIPARTITE

A l'exception du présent article 2 et de l'article 8 qui entrent en vigueur, à la notification de la Convention Tripartite par la Collectivité à SPS et SMTPC, après sa transmission au contrôle de légalité, la Convention Tripartite entre en vigueur à la date effective d'entrée en vigueur de l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage (l'« **Entrée en vigueur** »).

Sauf accord contraire des Parties, dans l'hypothèse où la Convention Tripartite ne serait pas, pour ses stipulations autres que celles de l'article 2 et de l'article 8, entrée en vigueur à la date du 30 septembre 2018, la Convention Tripartite cesse de porter effet de plein droit, à cette date.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU TRONCON PRADO SUD

Un état des lieux du Tronçon Prado Sud à l'Entrée en vigueur figurera en annexe 1 de la Convention Tripartite. Cet état des lieux énumérera l'ensemble des équipements et installations présents sur le Tronçon Prado Sud ou utiles à son exploitation.

SPS transmet à SMTPC l'ensemble des documents (dossier de récolement, plans, notices, etc.) relatifs au Tronçon Prado Sud, y compris ses équipements et installations, nécessaires à l'exploitation du Tronçon Prado Sud.

ARTICLE 4. DATE DU TRANSFERT

Le Transfert du Tronçon Prado Sud dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage intervient à la date de paiement effectif par SMTPC à SPS de l'indemnité de Transfert visée à l'article 7, qui lui-même intervient dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de l'Entrée en vigueur (la « **Date du Transfert** »).

Les Parties veillent à ce que le Transfert soit compatible avec :

- (a) le délai de réalisation de la Bretelle Schlössing ; et
- (b) la mise en sécurité de la circulation dans le Tunnel Prado Sud.

ARTICLE 5. TRANSFERT DES GARANTIES

Le Transfert s'accompagne du transfert de SPS à SMTPC de toutes les garanties contractuelles et légales relatives au Tronçon Prado Sud et notamment : droit à la levée des réserves émises lors de la réception des travaux de réalisation du tunnel Prado Sud, bénéficie des garanties contractuelles et légales à l'égard du concepteur-constructeur du Tronçon Prado Sud.

Par l'effet de la Convention Tripartite, SMTPC est subrogée dans tous les droits et recours dont dispose SPS à l'encontre du concepteur-constructeur du Tronçon Prado Sud au titre de ces garanties relatives au Tronçon Prado Sud. En tant que de besoin, SPS et SMTPC notifient ce transfert de garanties au concepteur-constructeur du Tronçon Prado Sud afin qu'il lui soit pleinement opposable.

Tous les autres risques, réclamations, garanties, contentieux relatifs au Tunnel Prado Sud, en cours à la Date du Transfert et qui ne concernent pas exclusivement le Tronçon Prado Sud restent de la compétence de SPS.

ARTICLE 6. TRANSFERT DES RISQUES

Le Tronçon Prado Sud reste sous la garde et la responsabilité de SPS jusqu'à la Date du Transfert. A compter de cette date, SMTPC assure la garde et la responsabilité de l'entretien et de l'exploitation du Tronçon Prado Sud dans les conditions de la Concession Prado-Carénage modifiée par l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage.

ARTICLE 7. INDEMNITE DE TRANSFERT

En contrepartie du Transfert, SMTPC verse à SPS à la Date du Transfert une indemnité égale à 49,783 millions d'euros HT

ARTICLE 8. RECOURS

Pour les besoins de la Convention Tripartite, le Projet Schloësing s'entend de l'ensemble contractuel constitué par l'Avenant n° 9 à la Concession Prado-Carénage, l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, et la Convention Tripartite.

En cas de recours contre l'Avenant n°2 à la Concession Prado Sud, l'Avenant n°9 de la Concession Prado-Carénage, ou la Convention Tripartite ou l'un quelconque de leurs actes détachables, la Collectivité en informe immédiatement les Parties, qui conviennent de se rencontrer pour analyser la portée du recours sur la poursuite du Projet Schloësing.

A l'issue de cette concertation, les Parties pourront, le cas échéant, décider de la poursuite de l'exécution du Projet Schloësing.

En cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle de l'Avenant n°9 de la Concession Prado-Carénage, de l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, ou de la Convention Tripartite, les Parties se rencontrent selon les mêmes modalités et conditions que celles définies à l'ARTICLE 9 qui s'applique mutatis mutandis.

Les parties conviennent qu'en cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle de la Convention Tripartite, la présente clause est divisible des autres stipulations de la Convention Tripartite.

ARTICLE 9. RESILIATION

En cas d'annulation et/ou de résiliation pour quelque motif que ce soit de l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage et/ou de l'Avenant n°2 à la Concession Prado-Sud la Convention Tripartite est résiliée de plein droit.

Les Parties se rencontrent pour déterminer, dans les conditions prévues respectivement par l'Avenant n°9 de la Concession Prado-Carénage, et l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, les conséquences à tirer de la résiliation en vue de remettre les Parties dans une situation économiquement équivalente à celle qui existait préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention Tripartite dans le respect de l'équilibre économique et financier initial des Concessions.

ARTICLE 10. TAXES

Tous les taxes, frais et dépens liés au Transfert, à tout enregistrement ou autre formalité en rapport avec le Transfert sont à la charge de SMTPC.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

La Convention Tripartite est régie par le droit administratif français et les litiges relatifs à son exécution sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

Fait à [●], le [●] 2017 en trois (3) exemplaires originaux :

**AIX MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

LA SOCIETE PRADO SUD

Par :.....

Par :.....

**LA SOCIETE MARSEILLAISE
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

Par :.....

CONTRAT DE CONCESSION 90/493 DU TUNNEL PRADO-CARENAGE AVENANT N°9

Annexe 2 – Plan de financement et échéancier prévisionnel des coûts de conception et de réalisation

1. Plan de financement

Le financement des investissements, études et travaux nécessaires à la réalisation de la Bretelle Schloesing ainsi que le refinancement du crédit bancaire actuel (ci-après le « Crédit Initial ») sont réalisés par le Concessionnaire en utilisant les sources de financement suivantes :

- La trésorerie dégagée par le Concessionnaire en exploitant le tunnel Prado-Carénage (ci-après la « Trésorerie Disponible ») ;
- Des financements privés externes long-terme pour le solde (ci-après le « Crédit Long Terme »).

La TVA liée au Projet Schloesing est financée par la mise en place d'un crédit relais (ci-après le « Crédit Relais TVA ») n'apparaissant pas dans le tableau ci-dessous mais dont les frais financiers et commissions associés sont intégrés au plan de financement.

Le tableau emplois – ressources prévisionnel se présente de la façon suivante en millions d'euros courants :

Emplois	Total en M€	Ressources	Total en M€
Coût global de réalisation de la Bretelle Schloesing	97,0	Trésorerie Disponible	34,7
Impôts et taxes	2,5		
Frais financiers et commissions	11,3	Crédit Long Terme	97,4
Capital restant dû au titre du Crédit Initial	14,7		
Variation des comptes de réserve de trésorerie	6,6		
Total – Emplois	132,1	Total – Ressources	132,1

CONTRAT DE CONCESSION 90/493 DU TUNNEL PRADO-CARENAGE AVENANT N°9

Annexe 2 – Plan de financement et échéancier prévisionnel des coûts de conception et de réalisation

2. Emplois

a. Coût global de réalisation de la Bretelle Schloesing

Ce poste correspond au coût des investissements, études et travaux nécessaires à la réalisation de la Bretelle Schloesing, tels que :

- le coût des études de conception de la liaison souterraine ;
- le coût des démarches administratives et réglementaires nécessaires en vue de la construction et de la mise en service de la liaison souterraine ;
- les coûts liés aux missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, et d'expertises (y compris référés préventifs) ;
- le coût des travaux relatifs à la construction de la liaison souterraine et de ses annexes y compris les ouvrages d'interface avec les autres îlots : ouvrages de soutènement, équipements électriques et de ventilations, ou autres ouvrages nécessaires à la sécurité et à la bonne exploitation de l'ouvrage, etc ;
- les coûts liés au phasage du chantier, signalisation provisoire, maintien des accès riverains, y compris la mise en place d'itinéraire de déviations provisoires et le jalonnement correspondant ;
- les coûts des travaux de démolition des passerelles au-dessus de la Place Ferrié et de remise en état de la place Ferrié conformément à l'annexe 5 A;
- l'indemnité de transfert du Tronçon Prado Sud à verser à la Société Prado Sud déterminée par un expert indépendant ;
- le coût des travaux d'aménagement du Tronçon Prado Sud ;
- les coûts des déviations provisoires et rétablissements définitifs des réseaux et ouvrages d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public, de signalisation lumineuse de trafic, de vidéo-protection, d'informatique (fibres de la Ville de Marseille ou de la Collectivité) ; ainsi que les frais de coordination des concessionnaires de réseaux ;
- les travaux de remise en état de la partie du parc du 26ème centenaire impactée par la réalisation du projet, y compris la restitution de l'entrée du Parc ;
- les coûts de remise en état des emprises du projet mises à disposition par la Collectivité ;
- les conséquences, directes et indirectes, de la découverte et du traitement de terres polluées quel que soit le montant ;
- les coûts liés aux matériels de péage, signalisation dans l'ouvrage et à proximité de celui-ci, et jalonnement de l'ouvrage.

CONTRAT DE CONCESSION 90/493 DU TUNNEL PRADO-CARENAGE AVENANT N°9

Annexe 2 – Plan de financement et échéancier prévisionnel des coûts de conception et de réalisation

Ce poste représente un montant total de 96,985 M€ HT, dont l'échéancier prévisionnel de décaissement est présenté dans le tableau suivant :

Date	Millions d'euros HT	Date	Millions d'euros HT
30/06/2018	55 283 ¹	31/05/2020	1 384
31/07/2018	-	30/06/2020	1 180
31/08/2018	4 065	31/07/2020	1 080
30/09/2018	247	31/08/2020	933
31/10/2018	204	30/09/2020	785
30/11/2018	1 657	31/10/2020	827
31/12/2018	1 535	30/11/2020	1 018
31/01/2019	977	31/12/2020	1 019
28/02/2019	1 552	31/01/2021	661
31/03/2019	1 553	28/02/2021	741
30/04/2019	1 687	31/03/2021	756
31/05/2019	1 689	30/04/2021	798
30/06/2019	1 418	31/05/2021	414
31/07/2019	989	30/06/2021	414
31/08/2019	929	31/07/2021	414
30/09/2019	1 105	31/08/2021	683
31/10/2019	1 045	30/09/2021	171
30/11/2019	993	31/10/2021	171
31/12/2019	994	30/11/2021	424

¹ Ce montant est égal à la somme des deux éléments suivants : (i) l'indemnité de transfert du tronçon Prado Sud pour 49,783 millions d'euros HT et (ii) le coût des études pour 5,5 millions d'euros HT. Ces deux éléments sont dus et payés à l'entrée en vigueur de l'Avenant n°9.

CONTRAT DE CONCESSION 90/493 DU TUNNEL PRADO-CARENAGE AVENANT N°9

Annexe 2 – Plan de financement et échéancier prévisionnel des coûts de conception et de réalisation

31/01/2020	995	31/12/2021	424
29/02/2020	995	31/01/2022	325
31/03/2020	996	28/02/2022	325
30/04/2020	1 131	Total	96 985

b. Impôts et taxes

Ce poste correspond aux impôts et taxes liés au transfert du Tronçon Prado Sud. Il représente un montant prévisionnel total de 2,5 M€.

c. Frais financiers et commissions

Ce poste correspond aux frais financiers et commissions dus par le Concessionnaire aux établissements financiers qui apporteront le Crédit Long Terme et le Crédit Relais TVA. Il représente un montant prévisionnel total de 11,3 M€ sur la base des conditions prévisionnelles détaillées ci-après au chapitre 3.g.

d. Capital restant dû au titre du financement initial

Le Concessionnaire procède au remboursement du capital restant dû au titre du Crédit Initial ainsi qu'au paiement de l'ensemble des intérêts financiers courus non échus, échus non payés, des frais liés aux instruments de couverture de taux et des coûts de réemploi éventuels.

Ce poste représente un montant prévisionnel total de 14,7 M€ pour une date prévisionnelle d'entrée en vigueur de l'avenant n°9 au 30 juin 2018.

e. Variation des comptes de réserve de trésorerie

Ce poste correspond à la variation des comptes de réserve de trésorerie mis en place au titre des financements privés externes. Il représente un montant prévisionnel total de 6,6 M€.

CONTRAT DE CONCESSION 90/493 DU TUNNEL PRADO-CARENAGE AVENANT N°9

Annexe 2 – Plan de financement et échéancier prévisionnel des coûts de conception et de réalisation

3. Ressources

f. Trésorerie Disponible

Pour assurer le financement du Projet Schloesing, le Concessionnaire utilise une partie de la trésorerie qu'il génère par l'exploitation du tunnel Prado-Carénage.

La Trésorerie Disponible intégrée au plan de financement représente un montant maximum de 34,7 millions d'euros.

g. Crédit de Refinancement

Pour financer les coûts hors taxes liés au Projet Schloesing non couverts par la Trésorerie Disponible, le Concessionnaire met en place un financement privé externe long-terme dont les principales caractéristiques prévisionnelles sont présentées dans le tableau ci-après :

	Crédit Long Terme
Montant minimum	97,4 M€
Plan de tirage	Tirages mensuels
Mode de remboursement	Echéances constantes ou sculptées
Période d'intérêts	Semestrielle, base exact / 360
Taux de référence	Taux variable ou taux fixe pris par hypothèse à 1,40 %
Marge de crédit	150 bps par an pendant la phase de tirage 175 bps par an pendant la phase de remboursement
Marge de swap	25 bps par an
Commission d'arrangement	150 bps du montant du Crédit de Refinancement
Commissions de non-utilisation	60 bps du montant non utilisé du Crédit de Refinancement
Maturité	Echéance du prêt intervenant 3 ans avant la nouvelle échéance de la Concession prévue au 18 août 2030

Le Crédit Long Terme intégré au plan de financement représente un montant minimum de 97,4 millions d'euros HT.

CONTRAT DE CONCESSION 90/493 DU TUNNEL PRADO-CARENAGE AVENANT N°9

Annexe 2 – Plan de financement et échéancier prévisionnel des coûts de conception et de réalisation

h. Crédit Relais TVA

Pour financer la TVA due au titre du Projet Schloesing, le Concessionnaire met en place un financement privé externe dont les principales caractéristiques prévisionnelles sont présentées dans le tableau ci-après :

	Crédit Relais TVA
Montant	8,1 M€
Plan de tirage	Tirages mensuels
Mode de remboursement	Au fur et à mesure de la récupération de la TVA
Période d'intérêts	Semestrielle, base exact / 360
Taux de référence	Taux variable ou taux fixe pris par hypothèse à 0,50 %
Marge de crédit	150 bps par an
Marge de swap	n/a
Commission d'arrangement	150 bps du montant du Crédit Relais TVA
Commissions de non-utilisation	60 bps du montant non utilisé du Crédit Relais TVA
Maturité	4 ans à compter de l'entrée en vigueur de la documentation de crédit

AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF AU TUNNEL PRADO-CARENAGE

ANNEXE 3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bilan											
Actif											
Valeur brute - immobilisations incorporelles et corporelles	202 497	265 911	282 364	297 561	305 000	306 220	306 037	306 681	307 027	307 170	
Amortissement de Caducité (biens non-renouvelables)	(159 177)	(142 661)	(146 094)	(149 616)	(153 206)	(163 762)	(175 723)	(187 706)	(199 668)	(211 600)	
Amortissement des Immobilisations incorporelles	(2 763)	(2 956)	(3 150)	(3 336)	(3 448)	(3 448)	(3 448)	(3 448)	(3 448)	(3 448)	
Amortissement des Immobilisations corporelles	(10 994)	(11 392)	(11 643)	(12 026)	(12 481)	(12 963)	(13 505)	(14 047)	(14 590)	(15 134)	
Immobilisations incorporelles et corporelles	49 563	108 901	121 477	132 583	135 865	126 047	113 361	101 480	89 321	76 989	
Stocks nets	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	
Créances clients et comptes rattachés nets	262	204	218	222	236	251	266	271	277	293	
Autres créances nettes	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071	
Compte de trésorerie affecté au versement de dividendes	11 091	11 091	11 091	11 091	11 091	9 930	7 662	5 743	5 160	5 546	
Compte de trésorerie affecté au financement des nouveaux investissements	-	317	626	928	1 232	-	-	-	-	-	
Disponibilités	20 426	141	257	114	365	-	-	-	-	557	
Charges à étaler	151	1 618	1 437	1 256	1 126	995	865	734	603	473	
Charges Constatées d'Avance	186	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Compte de réserve du service de la dette	2 696	-	-	-	-	6 686	6 686	6 686	6 686	6 686	
Total actif circulant	35 996	14 535	14 792	14 775	15 214	19 026	16 643	14 597	13 890	14 718	
TOTAL ACTIF	85 559	123 436	136 270	147 358	151 079	145 073	130 003	116 077	103 211	91 707	
Passif											
Capital social	17 804	17 804	17 804	17 804	17 804	17 804	17 804	17 804	17 804	17 804	
Prime d'émission et de conversion	10 683	10 683	10 683	10 683	10 683	10 683	10 683	10 683	8 511	6 001	
Réserve légale	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	
Autres réserves	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Report à nouveau	17 339	20 128	15 286	13 287	11 438	10 385	5 248	175	-	-	
Résultat net de l'exercice	13 880	6 248	9 092	9 242	10 038	5 954	6 019	7 198	7 846	9 575	
Capitaux Propres	61 587	56 744	54 745	52 896	51 844	46 707	41 634	37 741	36 041	35 261	
Provisions pour obligation de maintien en bon état	2 514	2 655	2 808	2 961	3 114	3 281	3 462	3 644	3 761	3 950	
Provision pour engagements sociaux	277	277	277	277	277	277	277	277	277	277	
Provisions pour charges	2 791	2 932	3 085	3 238	3 391	3 558	3 739	3 920	4 038	4 227	
Crédit Long terme historique	14 719	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveau Crédit Long terme	-	58 325	71 821	85 453	89 639	89 025	78 633	67 887	56 759	45 245	
Crédit Relais TVA	-	307	199	204	85	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 719	58 632	72 020	85 657	89 724	89 025	78 633	67 887	56 759	45 245	
Avances reçues des clients	1 167	639	896	911	970	1 033	1 097	1 117	1 142	1 210	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	624	719	701	711	722	744	761	754	765	777	
Participation des salariés	481	228	300	305	331	200	202	240	261	314	
Impôt sur les sociétés à payer	215	(127)	943	63	334	(55)	27	495	272	707	
Dettes fiscales et sociales (hors IS/participation)	1 555	1 555	1 555	1 555	1 555	1 555	1 555	1 555	1 555	1 555	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 095	1 095	1 095	1 095	1 095	1 095	1 095	1 095	1 095	1 095	
Autres dettes	818	818	818	818	818	818	818	818	818	818	
TVA à payer	508	2	114	110	297	395	443	456	465	499	
TOTAL PASSIF	85 559	123 436	136 270	147 358	151 079	145 073	130 003	116 077	103 211	91 707	

AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF AU TUNNEL PRADO-CARENAGE

ANNEXE 3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Bilan										
Actif										
Valeur brute - immobilisations incorporelles et corporelles	307 448	308 626	309 384	310 556	310 413	310 733	310 619	310 619	310 619	310 619
Amortissement de Caducité (biens non-renouvelables)	(223 489)	(235 392)	(247 251)	(259 042)	(270 830)	(282 590)	(289 997)	(289 997)	(289 997)	(289 997)
Amortissement des Immobilisations incorporelles	(3 448)	(3 448)	(3 448)	(3 448)	(3 448)	(3 448)	(3 448)	(3 448)	(3 448)	(3 448)
Amortissement des Immobilisations corporelles	(15 678)	(16 215)	(16 620)	(16 964)	(17 133)	(17 174)	(17 174)	(17 174)	(17 174)	(17 174)
Immobilisations incorporelles et corporelles	64 833	53 570	42 063	31 102	19 003	7 521	0	0	0	0
Stocks nets	92	92	92	92	92	92	92	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés nets	297	312	316	321	326	341	89	-	-	-
Autres créances nettes	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071	-	-	-
Compte de trésorerie affecté au versement de dividendes	5 546	5 546	5 838	8 756	9 924	13 426	15 574	-	-	-
Compte de trésorerie affecté au financement des nouveaux investissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	9	380	600	8 958	19 353	27 510	19 254	310	0	0
Charges à étaler	343	212	81	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Charges Constatées d'Avance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Compte de réserve du service de la dette	6 686	6 686	6 686	-	-	-	-	-	-	-
Total actif circulant	14 045	14 298	14 685	19 199	30 766	42 441	36 080	310	0	0
TOTAL ACTIF	78 877	67 868	56 748	50 301	49 769	49 962	36 080	310	0	0
Passif										
Capital social	17 804	17 804	17 804	17 804	17 804	17 804	17 804	-	-	-
Prime d'émission et de conversion	4 771	3 948	3 948	3 948	3 948	2 327	-	-	-	-
Réserve légale	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	-	-	-
Autres réserves	100	100	100	100	100	100	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	1 067	1 793	400	-	(0)	-	-	-
Résultat net de l'exercice	10 169	11 731	12 402	13 200	13 840	15 273	9 582	-	-	-
Capitaux Propres	34 624	35 264	37 001	38 527	37 773	37 284	29 166	-	-	-
Provisions pour obligation de maintien en bon état	4 068	4 219	4 401	4 583	4 765	4 947	2 195	-	-	-
Provision pour engagements sociaux	277	277	277	277	277	277	277	-	-	-
Provisions pour charges	4 345	4 496	4 678	4 860	5 042	5 224	2 471	-	-	-
Crédit Long terme historique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveau Crédit Long terme	33 330	21 004	8 246	0	0	0	0	0	0	0
Crédit Relais TVA	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 330	21 004	8 246	0	0	0	0	0	0	0
Avances reçues des clients	1 229	1 288	1 308	1 328	1 349	1 412	366	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	789	801	813	826	838	851	219	-	-	-
Participation des salariés	334	384	406	431	453	501	320	23	0	0
Impôt sur les sociétés à payer	260	662	285	330	281	639	(76)	287	(0)	(0)
Dettes fiscales et sociales (hors IS/participation)	1 555	1 555	1 555	1 555	1 555	1 555	1 555	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 095	1 095	1 095	1 095	1 095	1 095	1 095	-	-	-
Autres dettes	818	818	818	818	818	818	818	-	-	-
TVA à payer	500	502	544	533	567	584	145	-	-	-
TOTAL PASSIF	78 877	67 868	56 748	50 301	49 769	49 962	36 080	310	0	0

AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF AU TUNNEL PRADO-CARENAGE

ANNEXE 3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Compte de résultat											
Recettes d'exploitation - parcours (TPC seul)	468 909	33 322	23 271	24 723	25 038	26 014	23 855	25 373	26 423	26 921	28 488
Recettes d'exploitation - parcours (TPC □ Schloesing)	74 493	-	-	-	-	-	5 143	5 700	5 920	6 016	6 331
Recettes d'exploitation - parcours (TPC □ TPS)	90 569	5 390	4 473	4 884	5 159	5 514	5 143	4 602	4 770	4 825	5 180
Prestations annexes	16 659	956	934	910	924	938	952	966	981	995	1 010
Chiffre d'affaires	650 630	39 658	28 677	30 517	31 121	32 466	35 092	36 641	38 094	38 757	41 010
□rais d'exploitation	(185 678)	(9 600)	(12 142)	(9 990)	(10 150)	(10 319)	(10 796)	(10 840)	(10 887)	(10 995)	(11 195)
□bligations de maintien en bon état du domaine concédé	(3 187)	(167)	-	-	-	-	-	-	-	(64)	-
Autres Charges nettes des produits	(11 461)	(148)	(571)	(641)	(651)	(665)	(683)	(697)	(711)	(722)	(740)
Excédent Brut d'Exploitation	450 304	29 743	15 965	19 886	20 320	21 482	23 613	25 103	26 496	26 976	29 075
Amortissement technique	(7 513)	(648)	(592)	(444)	(569)	(568)	(482)	(542)	(542)	(543)	(544)
Amortissement de caducité	(159 894)	(6 981)	(3 484)	(3 433)	(3 522)	(3 589)	(10 709)	(12 144)	(12 166)	(12 145)	(12 114)
Reprise / (dotation) travaux P □ R	2 547	33	(141)	(153)	(153)	(153)	(167)	(181)	(181)	(118)	(189)
Reprise Produits Constatés d'Avance	34	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges à étaler	(1 785)	(51)	(117)	(181)	(181)	(130)	(130)	(130)	(131)	(130)	(130)
Charges Constatées d'Avance	(249)	(62)	(186)	-	-	-	-	-	-	-	-
Liquidation des stocks	(92)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liquidation autres créances	(1 071)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
□résultat d'exploitation	282 280	22 069	11 444	15 675	15 894	17 042	12 124	12 105	13 476	14 040	16 098
□rais financiers en construction	(7 592)	-	(1 059)	(2 066)	(2 070)	(2 063)	(333)	-	-	-	-
Intér □ts Crédit Long terme (historique)	(500)	(360)	(141)	-	-	-	-	-	-	-	-
Intér □ts Crédit Long terme	(15 736)	-	-	-	-	-	(2 759)	(2 981)	(2 627)	(2 245)	(1 858)
Intér □ts sur trésorerie	1 288	154	101	45	47	48	65	66	54	48	47
□résultat financier	22 540 □	205 □	1 099 □	2 021 □	2 023 □	2 015 □	3 027 □	2 915 □	2 572 □	2 197 □	1 811 □
□résultat courant avant imp □t	22 540 □	21 864	10 346	13 653	13 871	15 027	9 097	9 190	10 903	11 843	14 286
Participation des salariés	(5 714)	(481)	(228)	(300)	(305)	(331)	(202)	(202)	(240)	(261)	(314)
IS □ contrib □	(82 912)	(7 502)	(3 870)	(4 261)	(4 324)	(4 658)	(2 943)	(2 970)	(3 465)	(3 737)	(4 397)
□résultat net	171 113	13 880	6 248	9 092	9 242	10 038	5 954	6 019	7 198	7 846	9 575

AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF AU TUNNEL PRADO-CARENAGE

ANNEXE 3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Compte de résultat										
Recettes d'exploitation - parcours (TPC seul)	468 909	28 903	30 338	30 695	30 828	31 269	32 753	20 695	-	-
Recettes d'exploitation - parcours (TPC □ Schloesing)	74 493	6 393	6 680	6 727	6 865	6 934	7 233	4 551	-	-
Recettes d'exploitation - parcours (TPC □ TPS)	90 569	5 320	5 686	5 624	6 223	6 396	6 823	4 368	-	-
Prestations annexes	16 659	1 026	1 041	1 057	1 072	1 088	1 105	704	-	-
Chiffre d'affaires	650 630	41 642	43 744	44 303	44 988	45 687	47 913	30 319	-	-
□rais d'exploitation	(185 678)	(11 365)	(11 567)	(11 741)	(11 920)	(12 077)	(12 290)	(7 799)	(5)	-
□bligations de maintien en bon état du domaine concédé	(3 187)	(69)	(34)	-	-	-	-	(2 853)	-	-
Autres Charges nettes des produits	(11 461)	(751)	(768)	(779)	(791)	(802)	(821)	(521)	-	-
Excédent Brut d'Exploitation	450 304	29 457	31 375	31 783	32 277	32 808	34 803	19 146	5	-
Amortissement technique	(7 513)	(544)	(537)	(406)	(344)	(169)	(41)	-	-	-
Amortissement de caducité	(159 894)	(12 072)	(12 086)	(12 041)	(11 973)	(11 970)	(11 944)	(7 521)	-	-
Reprise / (dotation) travaux P □ R	2 547	(118)	(151)	(182)	(182)	(182)	(182)	2 752	2 195	-
Reprise Produits Constatés d'Avance	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges à étaler	(1 785)	(130)	(131)	(130)	(81)	-	-	-	-	-
Charges Constatées d'Avance	(249)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liquidation des stocks	(92)	-	-	-	-	-	-	-	(92)	-
Liquidation autres créances	(1 071)	-	-	-	-	-	-	-	(1 071)	-
□résultat d'exploitation	282 280	16 593	18 470	19 024	19 698	20 487	22 637	14 378	1 027	-
□rais financiers en construction	(7 592)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intér: ts Crédit Long terme (historique)	(500)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intér: ts Crédit Long terme	(15 736)	(1 458)	(1 046)	(614)	(149)	-	-	-	-	-
Intér: ts sur trésorerie	1 288	49	49	49	50	84	143	189	-	-
□résultat financier	22 540	□1 408	□998	□566	□99	84	143	189	-	-
□résultat courant avant imp: t	22 540	15 184	17 472	18 458	19 599	20 572	22 779	14 567	1 027	-
Participation des salariés	(5 714)	(334)	(384)	(406)	(431)	(453)	(501)	(320)	(23)	-
IS □ contrib 3 □	(82 912)	(4 681)	(5 357)	(5 650)	(5 968)	(6 279)	(7 005)	(4 665)	(1 181)	-
□résultat net	171 113	10 169	11 731	12 402	13 200	13 840	15 273	9 582	□177	-

AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF AU TUNNEL PRADO-CARENAGE

ANNEXE 3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Trésorerie											
Trésorerie à l'ouverture		28 017	20 426	141	257	114	365	0	0	0	0
■ résultat d'Exploitation	450 304	29 743	15 965	19 886	20 320	21 482	23 613	25 103	26 496	26 976	29 075
Investissements Schloesing	(96 985)	-	(62 990)	(14 932)	(12 342)	(6 071)	(650)	-	-	-	-
Variation de ...R	(482)	(140)	172	(32)	7	(3)	7	2	(12)	5	(4)
Variation des avances clients	(1 181)	(14)	(328)	56	15	60	62	65	19	25	68
Variation dettes fiscales et sociales	(1 555)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation dettes sur immobilisations	(1 095)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation autres dettes	(818)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation engagements sociaux	(277)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses incorporelles / corporelles	(13 204)	(2 067)	(393)	(1 202)	(2 194)	(450)	(559)	-	(827)	(529)	(325)
Variation des comptes de TVA sur chiffre d'affaires et co:ts d'exploitation	(846)	(339)	(199)	4	1	68	13	48	13	10	33
Variation des comptes de TVA sur investissement	0	-	(307)	108	(5)	119	85	-	-	-	-
Participation des salariés	(6 188)	(474)	(481)	(228)	(300)	(305)	(331)	(200)	(202)	(240)	(261)
Impôts sur les sociétés et assimilés	(82 912)	(7 287)	(4 212)	(3 191)	(5 203)	(4 387)	(3 332)	(2 888)	(2 997)	(3 961)	(3 963)
Intér: ts sur trésorerie	1 288	154	101	45	47	48	65	66	54	48	47
Flux de trésorerie pro et	246 048	19 577	52 672	514	345	10 560	18 974	22 196	22 545	22 335	24 670
Intér: ts intercalaires	(11 268)	-	(2 673)	(2 386)	(2 731)	(2 981)	(497)	-	-	-	-
Dépôt sur le compte de trésorerie: financement des investissements Schloesing	(36 273)	-	(24 864)	(4 131)	(1 743)	(5 170)	(365)	-	-	-	-
Retrait sur le compte de trésorerie: financement des investissements Schloesing	34 688	-	24 546	3 822	1 440	4 866	13	-	-	-	-
Liquidation de la trésorerie affectée au financement	1 585	-	-	-	-	-	1 585	-	-	-	-
Variation du Comptes Réserve du Service de la Dette	3 344	649	2 696	-	-	-	(6 686)	-	-	-	-
Variation du Crédit Relais TVA	(0)	-	307	(108)	5	(119)	(85)	-	-	-	-
Variations du Crédit Long terme	97 459	-	58 325	13 495	13 632	4 185	7 820	-	-	-	-
Trésorerie disponible pour le service de la dette	335 583	20 225	5 666	11 207	10 949	11 342	20 758	22 196	22 545	22 335	24 670
<i>Trésorerie disponible pour le service du Crédit Long terme historique</i>		48 243	26 091	11 348	11 206	11 457	21 124	22 196	22 545	22 335	24 670
Intér: ts du Crédit Long terme historique	(500)	(360)	(141)	-	-	-	-	-	-	-	-
Principal du Crédit Long terme historique	(19 994)	(5 275)	(14 719)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Trésorerie disponible pour le service du Nouveau Crédit Long terme</i>		42 608	11 232	11 348	11 206	11 457	21 124	22 196	22 545	22 335	24 670
Intér: ts du Nouveau Crédit Long terme	(15 736)	-	-	-	-	-	(2 759)	(2 981)	(2 627)	(2 245)	(1 858)
Principal du Nouveau Crédit Long terme	(97 459)	-	-	-	-	-	(8 434)	(10 392)	(10 746)	(11 127)	(11 514)
Affectation au compte de distribution	(227 897)	(22 183)	(11 091)	(11 091)	(11 091)	(11 091)	(9 930)	(8 823)	(9 172)	(8 962)	(10 741)
Reprise du compte de distribution	227 897	11 091	11 091	11 091	11 091	11 091	11 091	11 091	11 091	9 545	10 355
<i>Trésorerie disponible pour le versement de dividende</i>		31 517	11 232	11 348	11 206	11 457	11 091	11 091	11 091	9 545	10 912
Versement de dividende	(210 327)	(11 091)	(11 091)	(11 091)	(11 091)	(11 091)	(11 091)	(11 091)	(11 091)	(9 545)	(10 355)
Dividende de liquidation	(19 585)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie en fin de période	98 235	20 426	141	257	114	365	0	0	0	0	557

AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF AU TUNNEL PRADO-CARENAGE

ANNEXE 3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Trésorerie										
Trésorerie à l'ouverture		557	9	380	600	8 958	19 353	27 510	19 254	310
Résultat d'Exploitation	450 304	29 457	31 375	31 783	32 277	32 808	34 803	19 146	5	-
Investissements Schloesing	(96 985)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de R	(482)	7	(2)	7	7	7	(2)	(379)	(131)	-
Variation des avances clients	(1 181)	19	60	20	20	21	63	(1 046)	(366)	-
Variation dettes fiscales et sociales	(1 555)	-	-	-	-	-	-	-	(1 555)	-
Variation dettes sur immobilisations	(1 095)	-	-	-	-	-	-	-	(1 095)	-
Variation autres dettes	(818)	-	-	-	-	-	-	-	(818)	-
Variation engagements sociaux	(277)	-	-	-	-	-	-	-	(277)	-
Dépenses incorporelles / corporelles	(13 204)	(460)	(1 360)	(940)	(1 355)	(40)	(502)	-	-	-
Variation des comptes de TVA sur chiffre d'affaires et co:ts d'exploitation	(846)	1	1	43	(11)	34	18	(439)	(145)	-
Variation des comptes de TVA sur investissement	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	(6 188)	(314)	(334)	(384)	(406)	(431)	(453)	(501)	(320)	(23)
Impôts sur les sociétés et assimilés	(82 912)	(5 128)	(4 955)	(6 027)	(5 923)	(6 328)	(6 648)	(5 379)	(817)	(287)
Intér: ts sur trésorerie	1 288	49	49	49	50	84	143	189	-	-
Flux de trésorerie pro et	246 048	23 630	24 834	24 550	24 660	26 156	27 421	11 592	5 529	310
Intér: ts intercalaires	(11 268)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôt sur le compte de trésorerie: financement des investissements Schloesing	(36 273)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retrait sur le compte de trésorerie: financement des investissements Schloesing	34 688	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liquidation de la trésorerie affectée au financement	1 585	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation du Comptes Réserve du Service de la Dette	3 344	-	-	-	6 686	-	-	-	-	-
Variation du Crédit Relais TVA	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations du Crédit Long terme	97 459	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie disponible pour le service de la dette	335 583	23 630	24 834	24 550	31 346	26 156	27 421	11 592	5 529	310
<i>Trésorerie disponible pour le service du Crédit Long terme historique</i>		24 187	24 843	24 929	31 946	35 114	46 774	39 102	13 726	0
Intér: ts du Crédit Long terme historique	(500)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Principal du Crédit Long terme historique	(19 994)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Trésorerie disponible pour le service du Nouveau Crédit Long terme</i>		24 187	24 843	24 929	31 946	35 114	46 774	39 102	13 726	0
Intér: ts du Nouveau Crédit Long terme	(15 736)	(1 458)	(1 046)	(614)	(149)	-	-	-	-	-
Principal du Nouveau Crédit Long terme	(97 459)	(11 915)	(12 326)	(12 758)	(8 246)	-	-	-	-	-
Affectation au compte de distribution	(227 897)	(10 805)	(11 091)	(10 957)	(14 594)	(15 761)	(19 264)	(19 848)	(11 401)	-
Reprise du compte de distribution	227 897	10 805	11 091	10 665	11 675	14 594	15 761	17 699	26 976	-
<i>Trésorerie disponible pour le versement de dividende</i>		10 815	11 471	11 265	20 633	33 947	43 272	36 954	29 300	0
Versement de dividende	(210 327)	(10 805)	(11 091)	(10 665)	(11 675)	(14 594)	(15 761)	(17 699)	(9 405)	-
Dividende de liquidation	(19 585)	-	-	-	-	-	-	-	(19 585)	-
Trésorerie en fin de période	98 235	9	380	600	8 958	19 353	27 510	19 254	310	0

**CONTRAT DE CONCESSION 90/493
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

AVENANT N°9

ANNEXE 4

Caractéristiques générales de la Bretelle Schlœsing

LIAISON SOUTERRAINE SCHLOESING

Tracé - Géométrie

Longueur ouvrage : 495 m

Largeur de voie : 3,00 m

Gabarit autorisé : 3,20 m

Hauteur libre sous dalle : 3,60 m

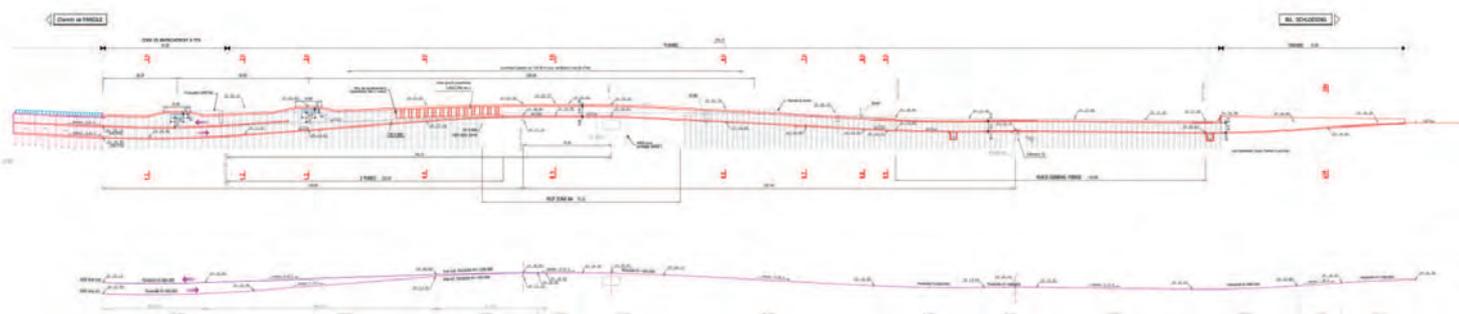
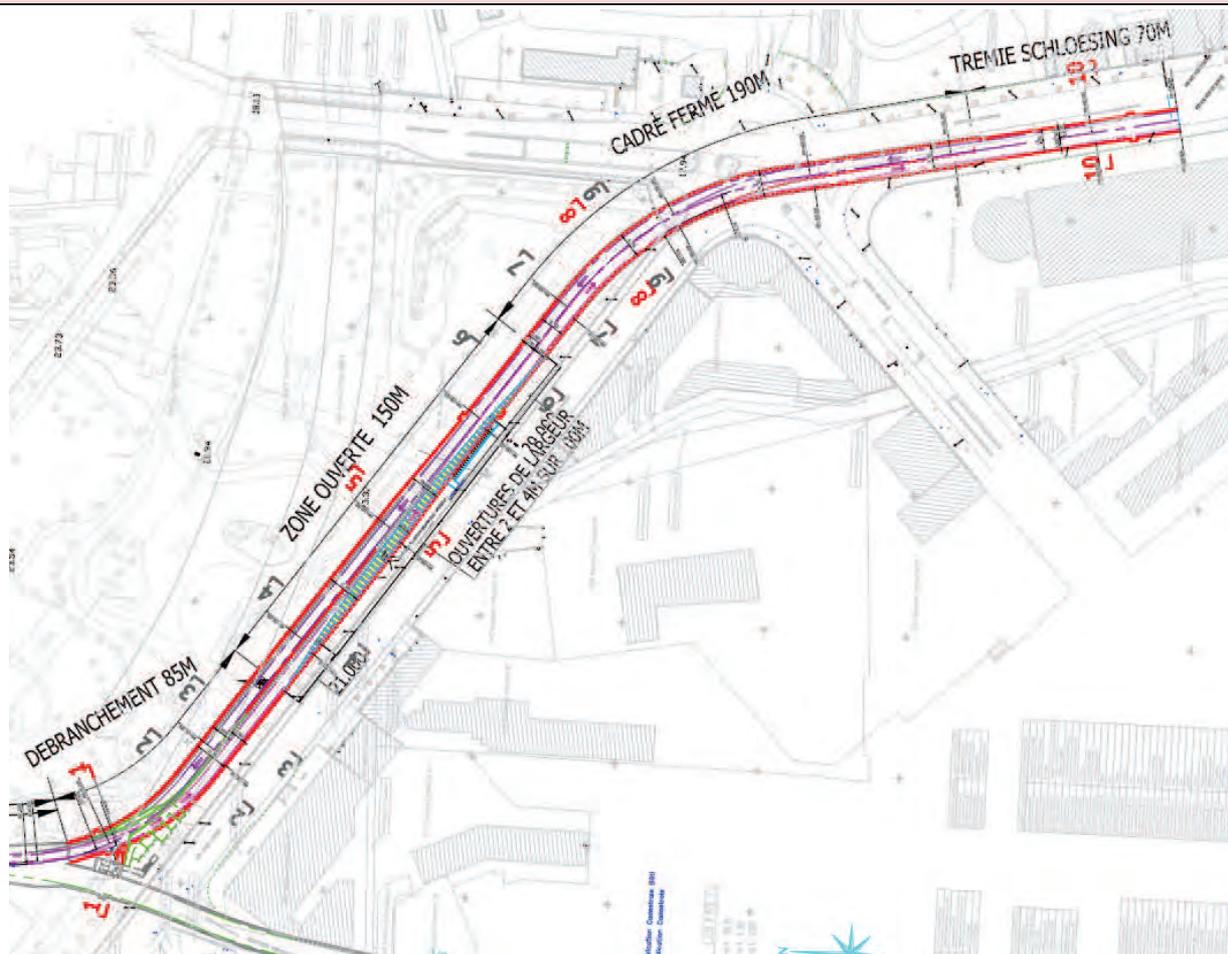
Tracé en plan

Rayon en plan	Bretelle d'entrée Voie supérieure (sens Schloesing > TPC)	Bretelle de sortie Voie inférieure (sens TPC > Schloesing)
Raccordement avec TPC/TPS	76,22 m	74,91 m
Place Ferrié	115,25 m	111,50 m

Profil en long

	Bretelle d'entrée Voie supérieure (sens Schloesing > TPC)	Bretelle de sortie Voie inférieure (sens TPC > Schloesing)	Zone bidirectionnelle
Rayons saillants	1200m	500m	500, 600 et 680m
Rayons rentrants	600m	500m	480m et 600m
Pente maxi	3.43%	7.77%	7.20% maxi

Vue en plan – Coupe longitudinale



LIAISON SOUTERRAINE SCHLOESING

Tracé - Géométrie

Profils en travers

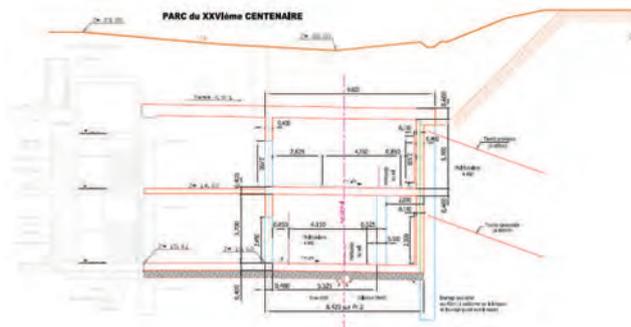
DEBRANCHEMENT – RACCORDEMENT AU TUNNEL PRADO SUD (85ml)

Zone à 1x1 voie par niveau :

- Largeur voie : 3.00m
- Accotement: 1.15m
- Largeur trottoir: droit 0.85 m et gauche 0.525m

COUPE TRANSVERSALE 1-1

Ech: 1/100



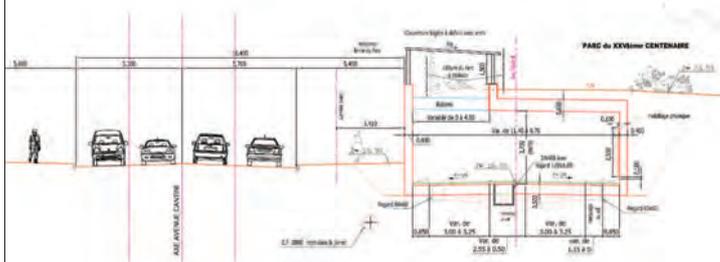
ZONE OUVERTE EN PARTIE SUPERIEURE (150ml)

Zone à un seul niveau 2x 1 voie (avec voile central ajouré les premiers 40m environ) :

- Largeur voie : 3.00 m
- Accotement: 1.15 m
- Largeur trottoir: droit 0.85 m et gauche 0.35 m

COUPE TRANSVERSALE 5-5

Ech: 1/100



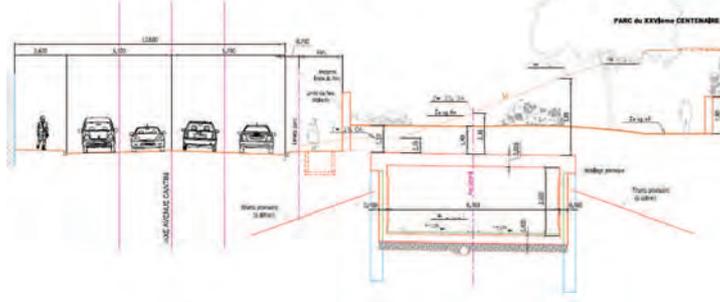
CADRE FERME (190ml)

Zone à un seul niveau 2x 1 voie :

- Largeur voie : 3.25 m
- Largeur trottoirs: 0.85 m

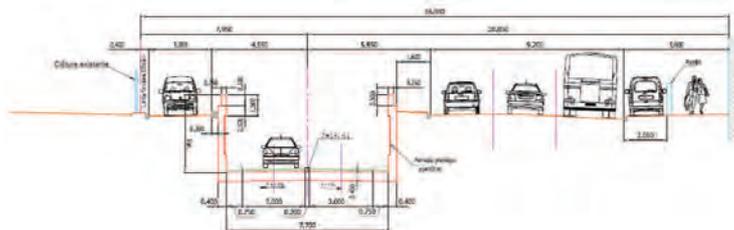
COUPE TRANSVERSALE 8-8

Ech: 1/100



COUPE TRANSVERSALE 10-10

Ech: 1/100



TREMIE (70ml)

Zone à un seul niveau 2x 1 voie :

- Largeur voie : 3.00 m
- Largeur trottoirs : 0.75 m

**CONTRAT DE CONCESSION 90/493
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

AVENANT N°9

ANNEXE 5

Avant-projet Sommaire

**CONTRAT DE CONCESSION 90/493
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

AVENANT N°9

ANNEXE 5A

Description des travaux de remise en état de la place Ferrié

LIAISON SOUTERRAINE SCHLOESING

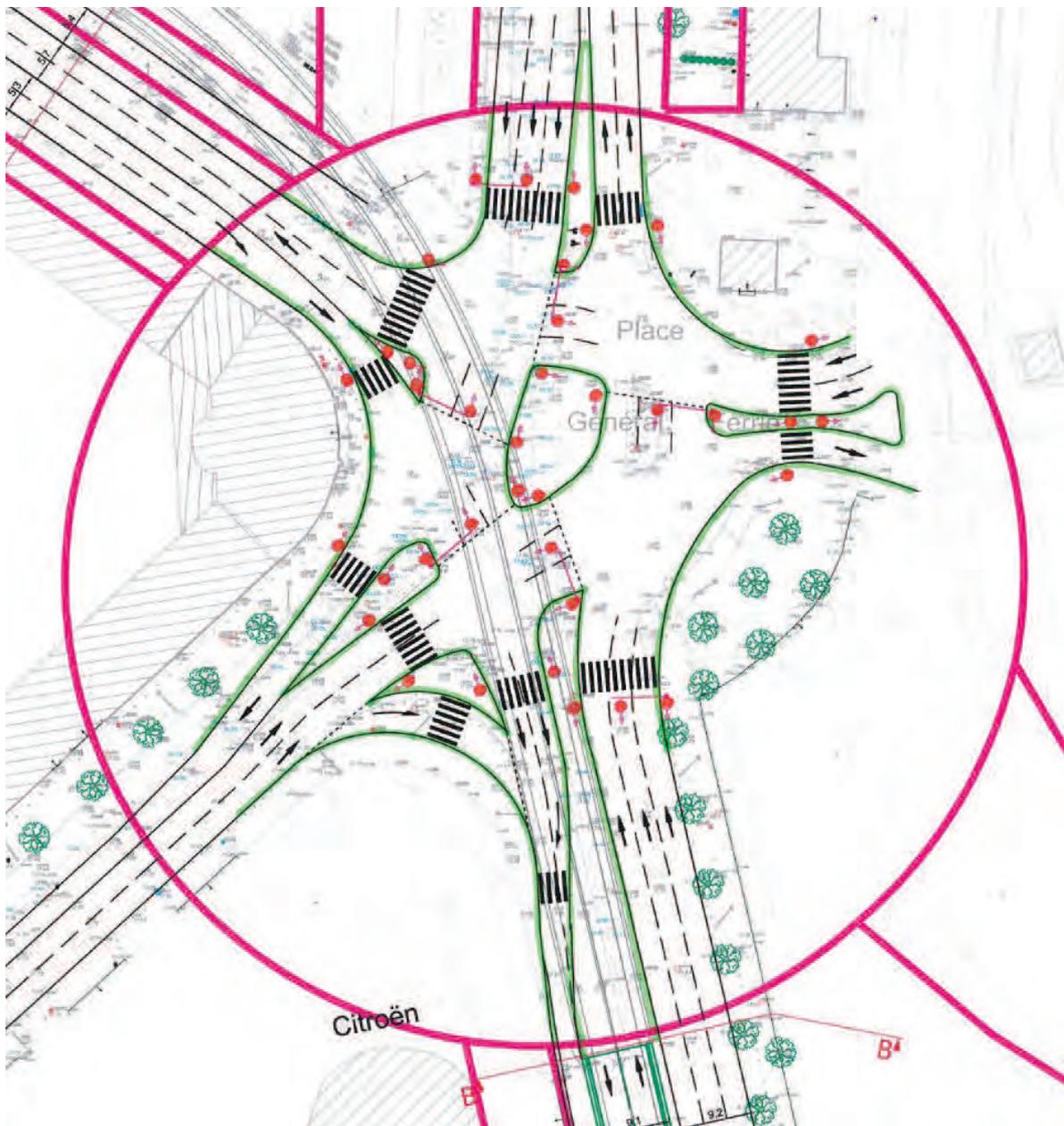
DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA PLACE FERRIE

Dans le cadre du marché, un aménagement provisoire de la place Ferrié sera réalisé par le Concessionnaire après la mise en service de la liaison souterraine Schloesing.

Cet aménagement sera similaire, par sa nature et sa fonctionnalité, à la configuration actuelle (carrefour à feux). Il sera réalisé sur la base du plan APS-ART-PGE-15044-B joint au dossier d'APS, après études détaillées conduites en liaison avec les différents services de la Ville et d'AMPM.

L'aménagement provisoire comprendra, dans le périmètre de la place Ferrié :

- la réfection des chaussées et trottoirs (revêtements enrobés, bordures béton) ;
- les îlots séparatifs des voies (bordures béton ou GBA) ;
- la signalisation horizontale ;
- la mise en place de la signalisation verticale (panneaux, feux) ;
- la remise en place de l'éclairage public.



Plan d'aménagement de la place en carrefour à feux (extrait plan APS-ART-PGE-15044-B)

**CONTRAT DE CONCESSION 90/493
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

AVENANT N°9

ANNEXE 6

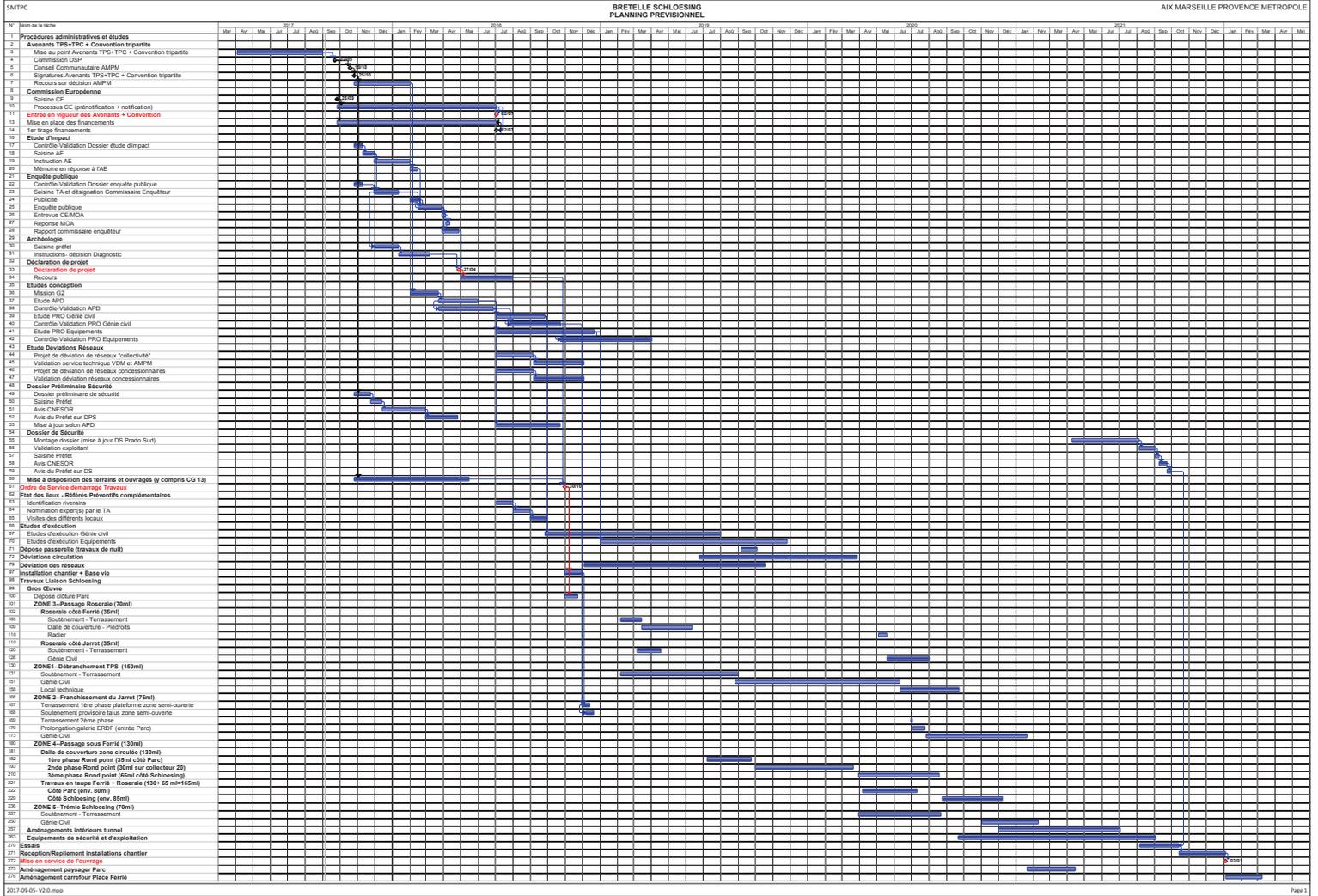
Plan des terrains et ouvrages mis à disposition

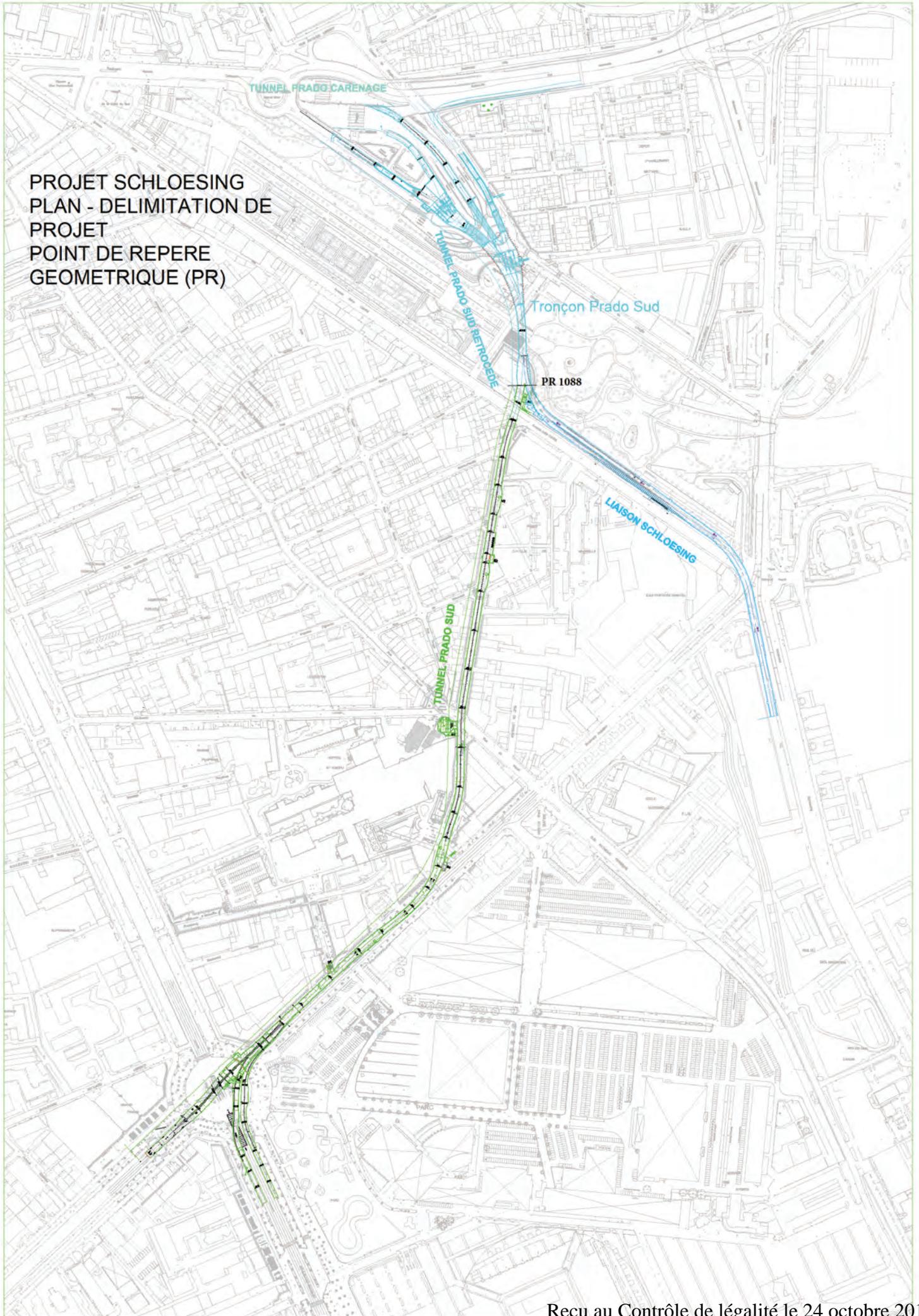
**CONTRAT DE CONCESSION 90/493
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

AVENANT N°9

ANNEXE 7

**Planning prévisionnel des procédures administratives,
des études et des travaux**





**CONTRAT DE CONCESSION 08/030
DU TUNNEL PRADO SUD**

AVENANT N°2

Entre

AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

et

SOCIETE PRADO SUD

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. OBJET ET PORTEE DE L'AVENANT N°2	5
ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°2	6
ARTICLE 3. PERIMETRE DE LA CONCESSION	6
ARTICLE 4. TARIFS DE PEAGE	7
ARTICLE 5. HYPOTHESES DE TRAFIC	7
ARTICLE 6. REFINANCEMENT	8
ARTICLE 7. RECOURS	8
ARTICLE 8. RESILIATION POUR FAUTE DU CONCESSIONNAIRE	9
ARTICLE 9. RESILIATION DE L'AVENANT N° 2.....	9
ARTICLE 10. INTÉRÊTS DE RETARD	9

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** *Convention Tripartite*
- Annexe 2** *Plan, délimitation et description technique du nouveau périmètre de la Concession*
- Annexe 3** *Programme de gros entretien et de renouvellement*
- Annexe 4** *Compte d'exploitation prévisionnel établi par année sur la durée totale de l'exploitation*
- Annexe 5** *Hypothèses de l'étude de trafic, sur les aménagements, ouvrages et tarifs du tunnel du Prado-Carénage dont le Concessionnaire a tenu compte*

CET AVENANT EST CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, dont le siège institutionnel est situé au Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil de la Métropole n° [●] en date du [●].

ci-après désignée la « **Collectivité** »,

D'UNE PART

ET

LA SOCIETE PRADO SUD, une société par actions simplifiée, au capital de 16.093.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 502 807 837, dont le siège social est situé 3 avenue Arthur Scott, 13010 Marseille, représentée par Madame Cécile Cambier, en qualité de Président, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée le « **Concessionnaire** »,

D'AUTRE PART

La Collectivité et le Concessionnaire étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables mise en œuvre par la Collectivité conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les Parties ont conclu le 6 mars 2008 un contrat de délégation de service public ayant pour objet la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud à Marseille, modifié par un avenant n°1 en date du 16 septembre 2013 (l' « **Avenant n°1** »), (la « **Concession** »).
- (B) Pour les besoins de la réalisation d'une nouvelle liaison souterraine sous le Parc du XXVIème Centenaire et la place Ferrié, reliant le boulevard Schlœsing et le tunnel Prado-Carénage (la « **Bretelle Schlœsing** »), une section de 360 mètres située à l'extrémité du tunnel Prado Sud, qui relève actuellement du périmètre de la Concession Prado Sud doit être transférée dans le périmètre de la Concession

Prado-Carénage exploitée par la société Marseillaise du tunnel Prado-Carénage (« SMTPC »), (le « **Tronçon Prado Sud** »).

Le retrait du tronçon de la Concession fait l'objet du présent avenant et le transfert a lieu en vertu d'une convention conclue ce jour entre la Collectivité, SMTPC et le Concessionnaire, en contrepartie du paiement par SMTPC au Concessionnaire d'une indemnité de 49,783 millions d'euros HT (la « **Convention Tripartite** »), figurant en annexe 1.

A cette fin, la Collectivité a également conclu ce jour avec SMTPC un avenant n°9 au contrat de concession conclu le 27 septembre 1990 (la « **Concession Prado-Carénage** ») confiant à SMTPC le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien -maintenance de la Bretelle Schlœsing (l'« **Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage** »).

- (C) Les Parties se sont donc rapprochées pour adapter la Concession, notamment des conséquences du transfert du Tronçon Prado Sud du périmètre de la Concession dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage (l'« **Avenant n°2** »).

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET ET PORTEE DE L'AVENANT N°2

L'Avenant n°2 a pour objet de retirer le tronçon de 360 mètres de la Concession au profit de la Concession Prado-Carénage.

L'Avenant n°2 a également notamment pour objet d'adapter la Concession :

- en modifiant l'annexe 7 de la Concession afin de la mettre en cohérence avec l'environnement actuel et futur de l'ouvrage ;
- de tirer les conséquences de la mise en service de la Bretelle Schlœsing sur l'équilibre économique de la concession Prado Sud.

Enfin, l'Avenant n°2 a également pour objet d'autoriser le Concessionnaire à procéder au refinancement de la Concession.

A moins qu'un sens différent ne leur soit donné dans l'Avenant n°2 (y compris dans son exposé préalable), les termes utilisés dans l'Avenant n°2 (y compris dans son exposé préalable) ont la même signification que dans la Concession. Les règles d'interprétation figurant dans la Concession s'appliquent à l'Avenant n°2.

L'Avenant n°2 fait partie intégrante de la Concession. Les stipulations de la Concession qui ne sont pas modifiées ou auxquelles il n'est pas dérogé par l'Avenant n°2 restent applicables. En tant que de besoin, il faut entendre par Concession toutes les modifications qui lui ont été apportées par ses avenants successifs.

Par la signature du présent avenant le Concessionnaire renonce à toute action, recours ou réclamation à l'égard de la Collectivité pour tout fait,

demande ou préjudice lié à l'exécution de la Concession antérieurement à la signature du présent avenant.

Les Parties reconnaissent que les subventions versées dans le cadre de l'exécution de la Concession demeurent intégralement affectées au financement des ouvrages de cette Concession.

ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°2

A l'exception du présent article 2 et des articles 6 et 7 qui entrent en vigueur à la notification de l'Avenant n° 2 par la Collectivité au Concessionnaire, après sa transmission au contrôle de légalité, toutes les autres dispositions de l'Avenant n°2 entrent en vigueur à la date effective d'entrée en vigueur de l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage, (l'« **Entrée en vigueur de l'Avenant n°2** »).

Dans l'hypothèse où l'Avenant n°2 ne serait pas, pour ses stipulations autres que celles du présent article 2 et des articles 6 et 7, entré en vigueur à la date du 30 septembre 2018, l'Avenant n°2 cesse de porter effet de plein droit, à cette date.

ARTICLE 3. PERIMETRE DE LA CONCESSION

3.1 A la date de transfert du Tronçon Prado Sud telle que prévue dans la Convention Tripartite, le périmètre de la Concession s'entend comme le périmètre initial réduit du Tronçon Prado Sud.

En conséquence, dans la Concession, toutes références (au singulier ou au pluriel) à la « *Concession* », au « *tunnel* », au « *tunnel Prado Sud* », à l'« *ouvrage* », au « *bien* », à l'« *équipement* », aux « *dépendances* » et à l'« *installation* » visent, à compter de l'Entrée en vigueur de l'Avenant n°2, le tunnel Prado Sud diminué du Tronçon Prado Sud, dont le plan, la délimitation et la description technique figurent en annexe 2 (*Plan, délimitation et description technique du nouveau périmètre de la Concession*), qui se substituent aux descriptions techniques, au dossier de plan visé à l'article 1.4 de la Concession, et à l'inventaire visé à l'article 1.9 de la Concession.

3.2 A la date de transfert du Tronçon Prado Sud telle que prévue dans la Convention Tripartite, le Concessionnaire continue d'exploiter et d'entretenir le tunnel Prado Sud dont le périmètre est modifié conformément aux termes de la Concession. Toutes références aux charges, plan et provisions de gros entretien renouvellement des ouvrages, équipements et matériels telles que notamment visées à l'article 3.5.2 de la Concession s'entendent comme les charges, plan et provisions de gros entretien renouvellement des ouvrages, équipements et matériels, diminués de ceux relatifs au Tronçon Prado Sud.

A cette même date, le programme prévisionnel de gros entretien renouvellement, visé à l'article 3.5.1 de la Concession et figurant à l'annexe 6 à la Concession (*Dossier technique et économique, comprenant notamment un avant-projet sommaire du tunnel Prado-Sud*

et un programme de gros entretien et de renouvellement), est supprimé et remplacé par le programme prévisionnel de gros entretien renouvellement actualisé figurant en annexe 3 (*Programme de gros entretien et de renouvellement*). De même, le montant du coût du contrat d'exploitation visé à l'annexe 4 se substitue à celui mentionné à l'article 3.1.11 de l'annexe 6 de la Concession.

- 3.3** A la date de transfert du Tronçon Prado Sud telle que prévue dans la Convention Tripartite, l'annexe 4 de la Concession (*Compte d'exploitation prévisionnel établi par année sur la durée totale de l'exploitation*) est supprimée et remplacée par le Compte d'exploitation prévisionnel établi par année sur la durée totale de l'exploitation joint en annexe 4, après sa mise à jour notamment des conditions des nouveaux financements visés à l'article 6.
- 3.4** A la date de transfert du Tronçon Prado Sud telle que prévue dans la Convention Tripartite, toutes références à la valeur nette comptable ou non amortie des ouvrages, installations et équipements ou des biens mobiliers doivent s'entendre après déduction de la valeur de l'indemnité de transfert du Tronçon Prado Sud perçue de SMTPC par le Concessionnaire dans ses comptes sociaux établis selon les règles et principes comptables français.

ARTICLE 4. TARIFS DE PEAGE

A la fin de l'article 5.7 de la Concession (*Liens entre la Concession et la concession du tunnel Prado-Carénage*), il est inséré la phrase suivante :

« A compter de la fin normale ou anticipée de la Concession du Tunnel Prado-Carénage, la Collectivité s'engage à ce qu'elle, ou le futur exploitant du tunnel Prado-Carénage qu'elle désignera, succédant à la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, perçoive les tarifs de péage de l'utilisation du tunnel Prado Sud pour le compte du Concessionnaire. »

ARTICLE 5. HYPOTHESES DE TRAFIC

L'annexe 7 à la Concession (Hypothèses de l'étude de trafic ouvrages et tarifs du tunnel du Prado-Carénage dont le Concessionnaire a tenu compte) est remplacée par l'Annexe 5 de l'Avenant n° 2.

Les Parties conviennent qu'en dépit des modifications apportées au compte d'exploitation prévisionnel établi par année sur la durée totale de l'exploitation du fait du transfert du Tronçon Prado Sud, l'équilibre économique de la Concession, résultant notamment des faits affectant l'exécution de la Concession, impose de maintenir les tarifs de péage et la durée de la Concession puisque ce niveau de tarif reste nécessaire pour couvrir les charges de la Concession sur sa durée initiale.

ARTICLE 6. REFINANCEMENT

La Collectivité autorise le Concessionnaire, dès la notification de l'Avenant n°2, à procéder au refinancement de la Concession.

En conséquence, à compter du premier tirage sur les nouveaux financements, toutes les stipulations de la Concession relatives au financement initial de la Concession devront s'entendre comme visant les conditions du refinancement retenu.

De même, à compter du premier tirage sur les nouveaux financements, l'annexe 19 (*Contrats de financement se substituant au plan de financement figurant à l'annexe 3*) à la Concession est supprimée et les nouveaux contrats de financement seront fournis à la Collectivité par le Concessionnaire dans un délai de cinq jours à compter de la demande formulée par la Collectivité.

Toutes les stipulations de la Concession relatives aux financements externes de la Concession s'entendent comme visant des financements bancaires ou obligataires. En conséquence, chaque fois qu'il est fait référence dans la Concession à la notion d'« *emprunts* » il faut entendre « *financement externes* », à la notion de « *prêteurs* » il faut entendre « *créanciers financiers* », à la notion de « *frais liés à la résiliation anticipée des contrats de couverture* » il faut entendre « *frais liés à la résiliation des contrats de couverture ou, dans le cas d'un financement à taux fixe, indemnité de remboursement anticipé due au titre dudit financement* ».

En cas d'annulation, de résolution et/ou de résiliation juridictionnelle de l'Avenant n°2 ou de toutes mesures d'effet équivalent, les Parties se rencontrent pour en tirer les conséquences.

ARTICLE 7. RECOURS

Pour les besoins de l'Avenant n°2, le Projet Schlœsing s'entend de l'ensemble contractuel constitué par l'Avenant n°2, l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage, et la Convention Tripartite.

En cas de recours contre l'Avenant n°2, l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage, ou la Convention Tripartite ou l'un quelconque de leurs actes détachables, la Collectivité en informe immédiatement le Concessionnaire et les Parties conviennent de se rencontrer pour analyser la portée du recours sur la poursuite du Projet Schlœsing.

A l'issue de cette concertation, les Parties pourront, le cas échéant, décider de la poursuite du Projet Schlœsing.

En cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle de l'Avenant n°2, de l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage, ou de la Convention Tripartite, les Parties se rencontrent selon les mêmes modalités et conditions que celle définies à l'ARTICLE 9 qui s'applique *mutatis mutandis*.

Les parties conviennent qu'en cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle de l'Avenant n°2, la présente clause est divisible de ses autres stipulations.

ARTICLE 8. RESILIATION POUR FAUTE DU CONCESSIONNAIRE

Avant les mots « *sous réserve des actions juridictionnelles* », le deuxième paragraphe de l'article 8.4 de la Concession est complété des mots suivants : « *et des frais liés à la résiliation anticipée des contrats de couverture de taux d'intérêt, étant entendu que, s'il résulte de la rupture de ces contrats une soulte positive, le montant de l'indemnité sera diminué du montant de cette soulte* ».

ARTICLE 9. RESILIATION DE L'AVENANT N° 2

En cas de résiliation, de résolution ou d'annulation pour quelque motif que ce soit de la Convention Tripartite et/ou de l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage, l'Avenant n°2 est résilié et les Parties se rencontrent pour déterminer les conséquences à tirer de la résiliation en vue de rétablir les Parties dans une situation économiquement équivalente à celle qui existait préalablement à l'entrée en vigueur de l'Avenant n°2 dans le respect de l'équilibre économique et financier de la Concession Prado Sud.

ARTICLE 10. INTERETS DE RETARD

Le retard de paiement de sommes dues par la Collectivité au Concessionnaire au titre du présent Avenant n° 2, fait courir de plein droit des intérêts de retards calculés au taux d'intérêt prévu par les dispositions de l'article 8-I du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés pendant la durée de la période d'impayé sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours. Si ces intérêts sont dus au moins pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1154 du Code Civil.

Fait à [●], le [●] 2017 en deux (2) exemplaires originaux :

**AIX- MARSEILLE-PROVENCE
METROPOLE**

LA SOCIETE PRADO SUD

Par :.....

Par :.....

**CONTRAT DE CONCESSION 08/030
DU TUNNEL PRADO SUD**

AVENANT N°2

ANNEXE 1

CONVENTION TRIPARTITE

Entre

AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

et

SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE

et

SOCIETE PRADO SUD

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONVENTION TRIPARTITE	2
ARTICLE 2.	ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION TRIPARTITE.....	2
ARTICLE 3.	CARACTERISTIQUES DU TRONCON PRADO SUD	3
ARTICLE 4.	DATE DU TRANSFERT.....	3
ARTICLE 5.	TRANSFERT DES GARANTIES	3
ARTICLE 6.	TRANSFERT DES RISQUES	3
ARTICLE 7.	INDEMNITE DE TRANSFERT.....	4
ARTICLE 8.	RECOURS	4
ARTICLE 9.	RESILIATION	4
ARTICLE 10.	TAXES	4
ARTICLE 11.	DROIT APPLICABLE.....	5

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 *Etat des lieux du Tronçon Prado Sud*

Annexe 2 *Valeur du Tronçon Prado Sud*

CETTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, dont le siège institutionnel est situé au Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°[●] en date du [●],

ci-après désigné la « **Collectivité** »,

ET

LA SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE, société anonyme, au capital de 17.804.375 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 334 173 879, dont le siège social est situé 3 avenue Arthur Scott, 13010 Marseille, représentée par Madame Cécile Cambier, en qualité de directeur général, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après désigné la « **Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage** » ou « **SMTPC** »,

ET

LA SOCIETE PRADO SUD, une société par actions simplifiée, au capital de 16.093.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 502 807 837, dont le siège social est situé 3 avenue Arthur Scott, 13010 Marseille, représentée par Madame Cécile Cambier, en qualité de Président, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après désigné la « **Société Prado Sud** » ou « **SPS** »,

La Collectivité, SMTPC et SPS étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

- (A) La ville de Marseille, aux droits de laquelle s'est substituée la Collectivité, et SMTPC ont conclu le 27 septembre 1990 un contrat de concession ayant pour objet de confier à SMTPC la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado-Carénage, modifié par huit avenants (la « **Concession Prado Carénage** »).
- (B) Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables mise en œuvre par la Collectivité conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité et SPS ont conclu le 6 mars 2008 un contrat de délégation de service public ayant pour objet de confier à SPS la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud à Marseille, modifié par un avenant n°1 en date du 16 septembre 2013 (la « **Concession Prado Sud** »).
- (C) Pour les besoins de la réalisation d'une nouvelle liaison souterraine sous le Parc du XXVIème Centenaire et la place Ferrié, reliant le boulevard Schlœsing et le tunnel Prado-Carénage (la « **Bretelle Schlœsing** »), une section de 360 mètres du Tunnel

Prado Sud, propriété de la Collectivité, qui relève actuellement du périmètre de la Concession Prado Sud doit être transférée dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage (le « **Tronçon Prado Sud** »).

- (D) A cette fin, la Collectivité a également conclu ce jour avec SMTPC un avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage confiant à SMTPC le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien – maintenance de la Bretelle Schlœsing (l'« **Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage** »).

La Collectivité a également conclu ce jour avec SPS un avenant n°2 à la Concession Prado Sud pour notamment tirer les conséquences du transfert du Tronçon Prado Sud sur l'exploitation de la Concession Prado Sud (l'« **Avenant n°2 à la Concession Prado Sud** »).

La Collectivité, SMTPC et SPS sont convenues d'organiser le transfert du Tronçon Prado Sud dans le cadre de la présente convention (la « **Convention Tripartite** »).

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION TRIPARTITE

La Convention Tripartite a pour objet d'organiser les conditions et modalités du transfert du Tronçon Prado Sud, une section de 360 mètres du Tunnel Prado Sud, propriété de la Collectivité, situé sur le plan joint en annexe 1, du périmètre de la Concession Prado Sud dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage, et de tous équipements et installations présents sur la section ou utiles à son exploitation, à la demande de la Collectivité (le « **Transfert** »), pour la réalisation de la Bretelle Schlœsing.

Les conséquences du Transfert sur les conditions d'exploitation du tunnel Prado-Sud et du tunnel Prado-Carénage sont respectivement régies par la Concession Prado Sud et la Concession Prado-Carénage telles que modifiées par les Avenants n°2 à la Concession Prado Sud et l'Avenant n°9 à la Concession Prado Carénage.

ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION TRIPARTITE

A l'exception du présent article 2 et de l'article 8 qui entrent en vigueur, à la notification de la Convention Tripartite par la Collectivité à SPS et SMTPC, après sa transmission au contrôle de légalité, la Convention Tripartite entre en vigueur à la date effective d'entrée en vigueur de l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage (l'« **Entrée en vigueur** »).

Sauf accord contraire des Parties, dans l'hypothèse où la Convention Tripartite ne serait pas, pour ses stipulations autres que celles de l'article 2 et de l'article 8, entrée en vigueur à la date du 30 septembre 2018, la Convention Tripartite cesse de porter effet de plein droit, à cette date.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU TRONCON PRADO SUD

Un état des lieux du Tronçon Prado Sud à l'Entrée en vigueur figurera en annexe 1 de la Convention Tripartite. Cet état des lieux énumérera l'ensemble des équipements et installations présents sur le Tronçon Prado Sud ou utiles à son exploitation.

SPS transmet à SMTPC l'ensemble des documents (dossier de récolement, plans, notices, etc.) relatifs au Tronçon Prado Sud, y compris ses équipements et installations, nécessaires à l'exploitation du Tronçon Prado Sud.

ARTICLE 4. DATE DU TRANSFERT

Le Transfert du Tronçon Prado Sud dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage intervient à la date de paiement effectif par SMTPC à SPS de l'indemnité de Transfert visée à l'article 7, qui lui-même intervient dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de l'Entrée en vigueur (la « **Date du Transfert** »).

Les Parties veillent à ce que le Transfert soit compatible avec :

- (a) le délai de réalisation de la Bretelle Schlössing ; et
- (b) la mise en sécurité de la circulation dans le Tunnel Prado Sud.

ARTICLE 5. TRANSFERT DES GARANTIES

Le Transfert s'accompagne du transfert de SPS à SMTPC de toutes les garanties contractuelles et légales relatives au Tronçon Prado Sud et notamment : droit à la levée des réserves émises lors de la réception des travaux de réalisation du tunnel Prado Sud, bénéficie des garanties contractuelles et légales à l'égard du concepteur-constructeur du Tronçon Prado Sud.

Par l'effet de la Convention Tripartite, SMTPC est subrogée dans tous les droits et recours dont dispose SPS à l'encontre du concepteur-constructeur du Tronçon Prado Sud au titre de ces garanties relatives au Tronçon Prado Sud. En tant que de besoin, SPS et SMTPC notifient ce transfert de garanties au concepteur-constructeur du Tronçon Prado Sud afin qu'il lui soit pleinement opposable.

Tous les autres risques, réclamations, garanties, contentieux relatifs au Tunnel Prado Sud, en cours à la Date du Transfert et qui ne concernent pas exclusivement le Tronçon Prado Sud restent de la compétence de SPS.

ARTICLE 6. TRANSFERT DES RISQUES

Le Tronçon Prado Sud reste sous la garde et la responsabilité de SPS jusqu'à la Date du Transfert. A compter de cette date, SMTPC assure la garde et la responsabilité de l'entretien et de l'exploitation du Tronçon Prado Sud dans les conditions de la Concession Prado-Carénage modifiée par l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage.

ARTICLE 7. INDEMNITE DE TRANSFERT

En contrepartie du Transfert, SMTPC verse à SPS à la Date du Transfert une indemnité égale à 49,783 millions d'euros HT

ARTICLE 8. RECOURS

Pour les besoins de la Convention Tripartite, le Projet Schloësing s'entend de l'ensemble contractuel constitué par l'Avenant n° 9 à la Concession Prado-Carénage, l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, et la Convention Tripartite.

En cas de recours contre l'Avenant n°2 à la Concession Prado Sud, l'Avenant n°9 de la Concession Prado-Carénage, ou la Convention Tripartite ou l'un quelconque de leurs actes détachables, la Collectivité en informe immédiatement les Parties, qui conviennent de se rencontrer pour analyser la portée du recours sur la poursuite du Projet Schloësing.

A l'issue de cette concertation, les Parties pourront, le cas échéant, décider de la poursuite de l'exécution du Projet Schloësing.

En cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle de l'Avenant n°9 de la Concession Prado-Carénage, de l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, ou de la Convention Tripartite, les Parties se rencontrent selon les mêmes modalités et conditions que celles définies à l'ARTICLE 9 qui s'applique mutatis mutandis.

Les parties conviennent qu'en cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle de la Convention Tripartite, la présente clause est divisible des autres stipulations de la Convention Tripartite.

ARTICLE 9. RESILIATION

En cas d'annulation et/ou de résiliation pour quelque motif que ce soit de l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage et/ou de l'Avenant n°2 à la Concession Prado-Sud la Convention Tripartite est résiliée de plein droit.

Les Parties se rencontrent pour déterminer, dans les conditions prévues respectivement par l'Avenant n°9 de la Concession Prado-Carénage, et l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, les conséquences à tirer de la résiliation en vue de remettre les Parties dans une situation économiquement équivalente à celle qui existait préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention Tripartite dans le respect de l'équilibre économique et financier initial des Concessions.

ARTICLE 10. TAXES

Tous les taxes, frais et dépens liés au Transfert, à tout enregistrement ou autre formalité en rapport avec le Transfert sont à la charge de SMTPC.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

La Convention Tripartite est régie par le droit administratif français et les litiges relatifs à son exécution sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

Fait à [●], le [●] 2017 en trois (3) exemplaires originaux :

**AIX MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

LA SOCIETE PRADO SUD

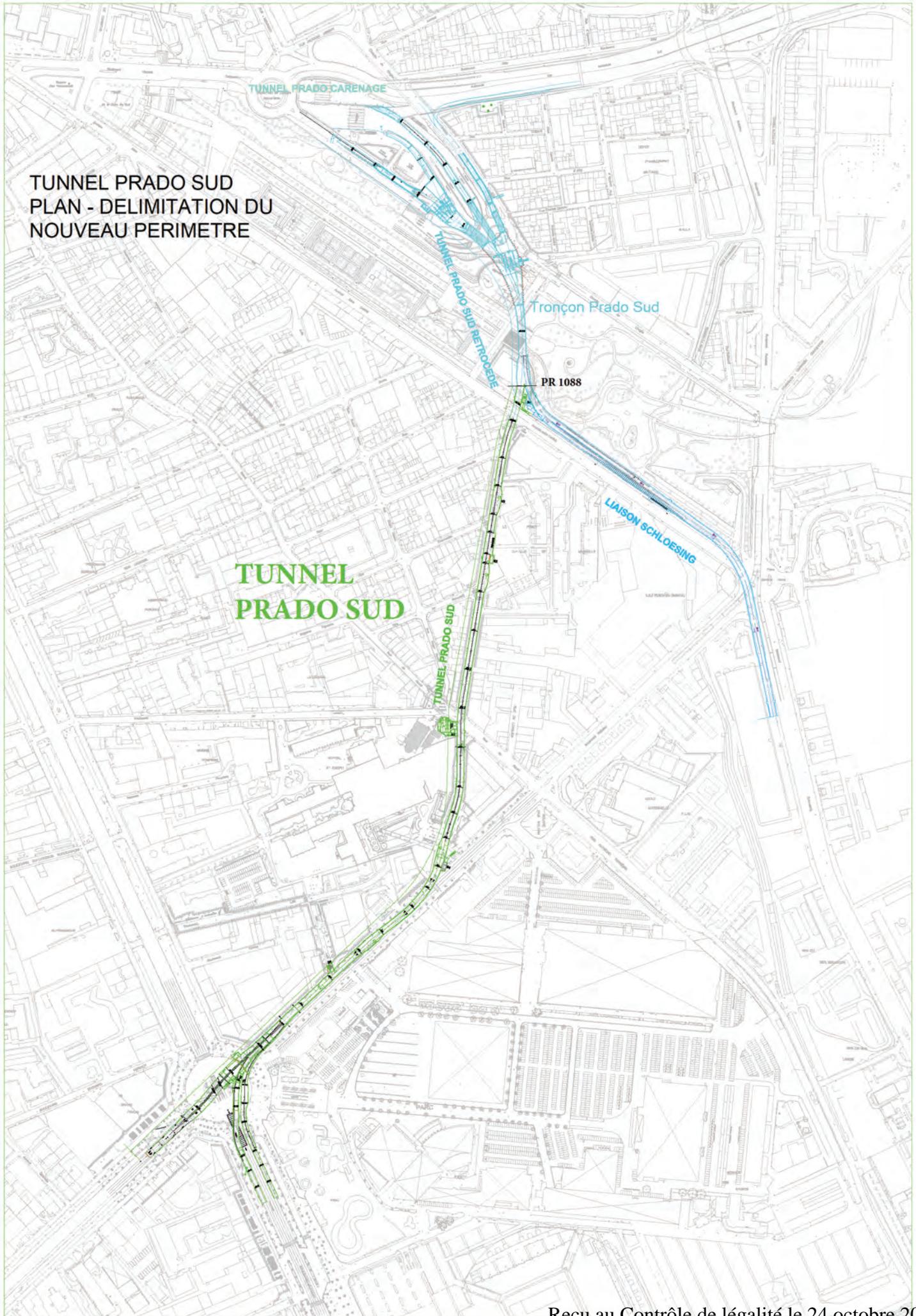
Par :.....

Par :.....

**LA SOCIETE MARSEILLAISE
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

Par :.....

CONTRAT DE CONCESSION 08/030 DU TUNNEL PRADO SUD – AVENANT N°2
Annexe 2.1 Plan et délimitation du nouveau périmètre de la Concession



TUNNEL PRADO SUD
PLAN - DELIMITATION DU
NOUVEAU PERIMETRE

TUNNEL
PRADO SUD

LIBELLE 1 Niveau 1 de l'attribution Fonction	LIBELLE 2 Niveau 2 de l'attribution Site	LIBELLE 3 Niveau 3 de l'attribution Equipement	LIBELLE 4 Niveau 4 de l'attribution Sous-Equip	LIBELLE 5 Niveau 5 de l'attribution Site	NOTE - TABN Preferance de l'objet chez le fabricant	NOTE Commentaire	QUANTITE
SLC max 100%	SLC max 100%	SLC max 100%	SLC max 100%	SLC max 100%	SLC max 100%	SLC max 100%	SLC max 100%
		PM 487-SUP					
		PM 565-SUP	CAM-5-43		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 588-SUP	CAM-5-44		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 588-SUP	CAM-5-45		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		ISSUE DE SECOURS					
		ENCODEUR CAM-1-18	CAM - sortie ISM		FD12	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-19			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-30			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-42			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-3-43			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-3-44			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-3-45			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM - sortie ISM			SE20 - E/RM	MARQUE: SIQURA	1
		ISSUE					
		PM 391-INT	CAM-1-21		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 318-INT	CAM-1-22		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 285-INT	CAM-1-23		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 330-SUP	CAM-5-40		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 400-SUP	CAM-5-41		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		ISSUE DE SECOURS					
		ENCODEUR CAM-1-21	CAM - sortie ISM		FD12	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-22			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-23			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-41			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM - sortie ISM			SE20 - E/RM	MARQUE: SIQURA	1
		ISSUE					
		PM 237-INT					
		PM 215-INT	CAM-1-24		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 130-INT	CAM-1-25		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 108-INT	CAM-1-26		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 185-INT	CAM-1-27		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 144-INT	CAM-1-28		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 141-INT	CAM-1-29		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		ISSUE DE SECOURS					
		ENCODEUR CAM-1-34	CAM - sortie ISM		FD12	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-25			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-26			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-27			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-28			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-29			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-1-30			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM - sortie ISM			SE20 - E/RM	MARQUE: SIQURA	1
		ISSUE					
		PM 119-SUP	CAM-5-31		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 126-SUP	CAM-5-32		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 180-SUP	CAM-5-33		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 185-SUP	CAM-5-34		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 210-SUP	CAM-5-35		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 124-SUP	CAM-5-36		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 129-SUP	CAM-5-37		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 186-SUP	CAM-5-38		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		PM 280-SUP	CAM-5-39		BC 14 WDR	MARQUE: SIQURA	1
		ISSUE DE SECOURS					
		ENCODEUR CAM-3-31	CAM - Zone de regroupement		FD12	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-3-32			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-3-33			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-3-34			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-3-35			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-3-36			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1
		ENCODEUR CAM-3-37			Traffic Serveur	MARQUE: SIQURA	1

LIBELLE 1 Niveau 1 de l'information Fonction	LIBELLE 2 Niveau 2 de l'information	LIBELLE 3 Niveau 3 de l'information	LIBELLE 4 Niveau 4 de l'information	LIBELLE 5 Niveau 5 de l'information	NOTE / ABON	NOTE	REMARQUE
RECL. max	RECL. max	RECL. max	RECL. max	RECL. max	RECL. max	RECL. max	RECL. max
nom	nom	nom	nom	nom	nom	nom	nom
		INSURITEUR LOCAL VARIATEUR					
		VARIATEUR ACCELERATEUR 01 HAUT-V3 1-INF			CHEC 1500	MARQUE ALBER	
		VARIATEUR ACCELERATEUR 02 BAS-V2 2-INF			FD-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 03 HAUT-V4 1-INF			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 04 BAS-V4 2-INF			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 05 HAUT-V3 1-INF			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 06 BAS-V2 2-INF			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 07 HAUT-V3 1-INF			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 08 BAS-V2 2-INF			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 09 HAUT-V3 1-INF			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 10 BAS-V2 2-INF			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 11 HAUT-V3 3-SUP			FD-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 12 BAS-V4 4-SUP			FD-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 13 HAUT-V3 3-SUP			FD-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 14 BAS-V4 4-SUP			FD-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 15 HAUT-V3 3-SUP			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 16 BAS-V4 4-SUP			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 17 HAUT-V3 3-SUP			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 18 BAS-V4 4-SUP			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 19 HAUT-V3 3-SUP			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 20 BAS-V4 4-SUP			FC-100P3TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 21 HAUT-V3 1-EDA			FC-100P1TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 22 BAS-V3 1-EDA			FC-100P1TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 23 HAUT-V7 1-EST			FC-100P1TK	MARQUE DANFOSS	1
		VARIATEUR ACCELERATEUR 24 BAS-V7 2-EST			FC-100P1TK	MARQUE DANFOSS	1
		TUBE INFRIEUR					
		PM41 VL					
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 01 HAUT-V3 1-INF		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 01 HAUT-V3 1-INF		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 02 BAS-V3 2-INF		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 02 BAS-V3 2-INF		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
		PM45 VL					
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 03 HAUT-V4 1-INF		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 03 HAUT-V4 1-INF		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 04 BAS-V4 2-INF		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 04 BAS-V4 2-INF		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
		PM46 VL					
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 05 HAUT-V3 1-INF		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 05 HAUT-V3 1-INF		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 06 BAS-V3 2-INF		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 06 BAS-V3 2-INF		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
		PM49 VL					
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 07 HAUT-V2 1-INF		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 07 HAUT-V2 1-INF		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 08 BAS-V2 2-INF		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 08 BAS-V2 2-INF		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
		PM50 VL					
			CAPTEUR CO-NF-PM322 VL		NDCC0TOPV2CO	MARQUE FIVESPILLARD	1
			CAPTEUR NO-IF-PM322 VL		NDCC0TOPV2NO	MARQUE FIVESPILLARD	1
			ANEMOMETRE-IF-PM322 VL		WINDCHECKV2	MARQUE FIVESPILLARD	1
			OPACMETRE-IF-PM322 VL		OPASTOP GP 3000T	MARQUE FIVESPILLARD	1
		PM51 VL					
			CAPTEUR CO-NF-PM322 VL		NDCC0TOPV2CO	MARQUE FIVESPILLARD	1
			CAPTEUR NO-IF-PM322 VL		NDCC0TOPV2NO	MARQUE FIVESPILLARD	1
			ANEMOMETRE-IF-PM322 VL		WINDCHECKV2	MARQUE FIVESPILLARD	1
			OPACMETRE-IF-PM322 VL		OPASTOP GP 3000T	MARQUE FIVESPILLARD	1
		PM73 VL					
			CAPTEUR CO-NF-PM773 VL		NDCC0TOPV2CO	MARQUE FIVESPILLARD	1
			CAPTEUR NO-IF-PM773 VL		NDCC0TOPV2NO	MARQUE FIVESPILLARD	1
			ANEMOMETRE-IF-PM773 VL		WINDCHECKV2	MARQUE FIVESPILLARD	1
			OPACMETRE-IF-PM773 VL		OPASTOP GP 3000T	MARQUE FIVESPILLARD	1
		PM102 VL					
			CAPTEUR CO-NF-PM102 VL		NDCC0TOPV2CO	MARQUE FIVESPILLARD	1
			CAPTEUR NO-IF-PM102 VL		NDCC0TOPV2NO	MARQUE FIVESPILLARD	1
			ANEMOMETRE-IF-PM102 VL		WINDCHECKV2	MARQUE FIVESPILLARD	1
			OPACMETRE-IF-PM102 VL		OPASTOP GP 3000T	MARQUE FIVESPILLARD	1
		TUBE SUPERIEUR					
		PM41 VL					
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 11 HAUT-V3 3-SUP		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 11 HAUT-V3 3-SUP		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 12 BAS-V4 4-SUP		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 12 BAS-V4 4-SUP		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
		PM45 VL					
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 13 HAUT-V4 3-SUP		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 13 HAUT-V4 3-SUP		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 14 BAS-V4 4-SUP		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 14 BAS-V4 4-SUP		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
		PM46 VL					
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 15 HAUT-V3 3-SUP		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 15 HAUT-V3 3-SUP		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 16 BAS-V3 4-SUP		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 16 BAS-V3 4-SUP		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
		PM49 VL					
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 17 HAUT-V3 3-SUP		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 17 HAUT-V3 3-SUP		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 18 BAS-V2 4-SUP		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 18 BAS-V2 4-SUP		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 30 KW	1
		PRETELLE ODA					
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 21 HAUT-V6 1-EDA		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 21 HAUT-V6 1-EDA		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 7.5 KW	1
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 22 BAS-V6 2-EDA		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1
			ACCELERATEUR 22 BAS-V6 2-EDA		JZR 10 - 304	MARQUE ZITRON .ET FAN 7.5 KW	1
			ANEMOMETRE-SUP-PMTELLE ODA		WINDCHECKV2	MARQUE FIVESPILLARD	1
		PRETELLE EST					
			SYSTEME DE COUURE LOCALE ACCELERATEUR 23 HAUT-V7 1-EST		PRISE F400	MARQUE MARECHAL	1

LIBELLE 1 Niveau 1 de l'arborescence Fonction	LIBELLE 2 Niveau 2 de l'arborescence Site	LIBELLE 3 Niveau 3 de l'arborescence Compartiment	LIBELLE 4 Niveau 4 de l'arborescence Sous-équipement	LIBELLE 5 Niveau 5 de l'arborescence Matériau	LIBELLE 6 Niveau 6 de l'arborescence Matériau	NOTE : FABRI Provenance de l'équipement	NOTE : COMMENTAIRE	QUANTITE Indiquée
Qté max BOB	Qté max BOB	Qté max BOB	Qté max BOB	Qté max BOB	Qté max BOB	Qté max BOB	Qté max BOB	Qté max BOB
			ACCELERATEUR 24 MULTI-VI 1 EST			ISR 10 20M	MARQUE : BIRCAL - SET 5A1.T 2 KON	1
			SYSTEME DE COUPURE LOCALE ACCELERATEUR 24 BAS-VI 2 EST			PRESE F400	MARQUE : MARECHAL	1
			ACCÉLÉRATEUR 24 MULTI-VI 2 EST			ISR 10 20M	MARQUE : BIRCAL - SET 5A1.T 2 KON	1
			ANEMOMETRE SUP-BRETELLE EST			WINDCHECKV2	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPATEUR CO-SUP-PM622-VL			NOCCOETOPV2CO	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPATEUR NO-SUP-PM622-VL			NOCCOETOPV2NO	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			ANEMOMETRE SUP-PM622-VL			WINDCHECKV2	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPACMETRE SUP-PM622-VL			CPASTOP OP 3000ST	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPATEUR CO-SUP-PM622-VL			NOCCOETOPV2CO	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPATEUR NO-SUP-PM622-VL			NOCCOETOPV2NO	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			ANEMOMETRE SUP-PM622-VL			WINDCHECKV2	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPACMETRE SUP-PM622-VL			CPASTOP OP 3000ST	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPATEUR CO-SUP-PM773-VL			NOCCOETOPV2CO	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPATEUR NO-SUP-PM773-VL			NOCCOETOPV2NO	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			ANEMOMETRE SUP-PM773-VL			WINDCHECKV2	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPACMETRE SUP-PM773-VL			CPASTOP OP 3000ST	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPATEUR CO-SUP-PM1072-VL			NOCCOETOPV2CO	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPATEUR NO-SUP-PM1072-VL			NOCCOETOPV2NO	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			ANEMOMETRE SUP-PM1072-VL			WINDCHECKV2	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			CPACMETRE SUP-PM1072-VL			CPASTOP OP 3000ST	MARQUE : FIVESPILLARD	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS01 SUP			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS01 INF			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			REGISTRE & CLAPETS DE REGLAGE IS01 INF				MARQUE : ALDES	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS02 SUP			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS02 INF			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			REGISTRE & CLAPETS DE REGLAGE IS02 INF				MARQUE : ALDES	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS03 SUP			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS03 INF			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			REGISTRE & CLAPETS DE REGLAGE IS03 INF				MARQUE : ALDES	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS04 SUP			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS04 INF			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			REGISTRE & CLAPETS DE REGLAGE IS04 INF				MARQUE : ALDES	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS05 SUP			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS05 INF			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			REGISTRE & CLAPETS DE REGLAGE IS05 INF				MARQUE : ALDES	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS06 SUP			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS06 INF			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			REGISTRE & CLAPETS DE REGLAGE IS06 SUP				MARQUE : ALDES	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS07 SUP			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			VENTILATEUR DE PRESSURISATION - IS07 INF			TOT/24-450-6/18-2-230-45m(PV0329118)	MARQUE : SEP	1
			REGISTRE & CLAPETS DE REGLAGE IS07 INF				MARQUE : ALDES	1
			TRANSFO 1000VA/400V HT 1				MARQUE : ABB	1
			TRANSFO 1000VA/400V HT 1				MARQUE : ABB	1
			CELLULE HT 1				MARQUE : ABB	1
			INTERRUPTEUR SECTIONNEL HT 2				MARQUE : ABB	1
			DISJONCTEUR 2				MARQUE : ABB	1
			CELLULE DE COMPAGE EDF 2				MARQUE : ABB	1
			LOBT TRASN 1					1
			LOBT VENTILATION 1					1
			ONDULEUR 1			180kVA-30mV-SPV33	MARQUE : SEP	1
			ARMOIRE CONDENSATEUR 1				MARQUE : SEP	1
			TD SECURITE					1
			TRANSFO 1000VA/400V HT 2				MARQUE : ABB	1
			TRANSFO 1000VA/400V HT 2				MARQUE : ABB	1
			CELLULES HT 2				MARQUE : ABB	1
			LOBT TRASN 2					1
			LOBT VENTILATION 2					1
			ONDULEUR 2			180kVA-30mV-SPV33	MARQUE : SEP	1
			ARMOIRE CONDENSATEUR 2				MARQUE : SEP	1
			INTERRUPTEUR SECTIONNEL HT 1				MARQUE : ABB	1
			DISJONCTEUR				MARQUE : ABB	1
			CELLULE DE COMPAGE EDF 1				MARQUE : ABB	1
			BRETELLE EDF				MARQUE : ABB	1
			ARMOIRE ELECTRIQUE EST					1
			ARMOIRE ELECTRIQUE SDN					1
			ARMOIRE ELECTRIQUE IS01 SUP					1
			ARMOIRE ELECTRIQUE IS01 INF					1
			COFFRET PNEUMATIQUES NICHE SECURITE SUP IS01					1
			COFFRET PNEUMATIQUES NICHE SECURITE INF IS01					1
			ARMOIRE ELECTRIQUE IS02 SUP					1

LIBELLE Niveau 1 de l'attribution Fonction	LIBELLE2 Niveau 2 de l'attribution Site	LIBELLE3 Niveau 3 de l'attribution Commentaire	LIBELLE4 Niveau 4 de l'attribution Sous-équipement	LIBELLE5 Niveau 5 de l'attribution Rése	NOTE / ABN Préférence de l'opérateur chez le fabricant	NOTE Commentaires	QUANTITE Quantité possible
Qté max 000	Qté max 000	Qté max 000	Qté max 000	Qté max 000	Qté max 000	Qté max 000	Qté max 000
		BALISE PLOT DE JALONNEMENT				MARQUE VEZON	19
		INFORMATIONS CONTREPOISE D'APPRETS BRETELLE EST					
		PANNEAU STATIQUE Interdit 50a					1
		PANNEAU STATIQUE DP20					5
		PANNEAU STATIQUE DP20					2
		PANNEAU EXTINCTEUR CE29 IS00					1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS00					1
		PANNEAU STATIQUE SENS INTERDIT B1					1
		BALISE PLOT DE JALONNEMENT				MARQUE VEZON	17
		BRETELLE IS04					4
		PANNEAU STATIQUE DP20					1
		PANNEAU STATIQUE DP20					1
		PANNEAU EXTINCTEUR CE29 IS00A					1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS00A					1
		PANNEAU STATIQUE SENS INTERDIT B1					1
		BALISE PLOT DE JALONNEMENT				MARQUE VEZON	29
		TUNNEL SUPERIEUR					
		PMV 1 LIGNE 18 CARACTERES/IS2 SUPERIEUR				MARQUE TTS	1
		PMV 1 LIGNE 18 CARACTERES/IR4 SUPERIEUR				MARQUE TTS	1
		SAV IS01 VL SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS01 VR SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS02 VL SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS02 VR SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS03 VL SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS03 VR SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS04 VL SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS04 VR SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS05 VL SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS05 VR SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS06 VL SUP				MARQUE TTS	1
		SAV IS06 VR SUP				MARQUE TTS	1
		B14 IS02 VL SUP				MARQUE TTS	1
		B14 IS02 VR SUP				MARQUE TTS	1
		B14 IS04 VL SUP				MARQUE TTS	1
		B14 IS04 VR SUP				MARQUE TTS	1
		B14 IS05 VL SUP				MARQUE TTS	1
		B14 IS05 VR SUP				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS01 SUP				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS02 SUP				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS03 SUP				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS04 SUP				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS05 SUP				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS06 SUP				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS09 SUP				MARQUE TTS	1
		BALISE PLOT DE JALONNEMENT SUPERIEUR VL				MARQUE VEZON	11
		BALISE PLOT DE JALONNEMENT SUPERIEUR VR				MARQUE VEZON	10
		PANNEAU STATIQUE DP20 VL					28
		PANNEAU STATIQUE DP20 VR					25
		PANNEAU STATIQUE SENS INTERDIT B1 VL					1
		PANNEAU EXTINCTEUR CE29 IS01				MARQUE TTS	1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS01				MARQUE TTS	1
		PANNEAU EXTINCTEUR CE29 IS02				MARQUE TTS	1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS02				MARQUE TTS	1
		PANNEAU EXTINCTEUR CE29 IS03				MARQUE TTS	1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS03				MARQUE TTS	1
		PANNEAU EXTINCTEUR CE29 IS04				MARQUE TTS	1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS04				MARQUE TTS	1
		PANNEAU EXTINCTEUR CE29 IS05				MARQUE TTS	1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS05				MARQUE TTS	1
		PANNEAU STATIQUE VIRAGE D'ANGLE A10 VL				MARQUE TTS	1
		PANNEAU STATIQUE VIRAGE D'ANGLE A10 VR				MARQUE TTS	1
		PANNEAU STATIQUE GARAGE CI-MF					1
		BALISE PLOT DE JALONNEMENT CI-MF					5
		TUNNEL INFERIEUR					
		PMV 1 LIGNE 18 CARACTERES/IS1 INFERIEUR				MARQUE TTS	1
		PMV 1 LIGNE 18 CARACTERES/IS3 INFERIEUR				MARQUE TTS	1
		PMV 1 LIGNE 18 CARACTERES/IS5 INFERIEUR				MARQUE TTS	1
		SAV IS01 VL INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS01 VR INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS02 VL INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS02 VR INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS03 VL INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS03 VR INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS04 VL INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS04 VR INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS05 VL INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS05 VR INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS06 VL INF				MARQUE TTS	1
		SAV IS06 VR INF				MARQUE TTS	1
		B14 IS02 VL INF				MARQUE TTS	1
		B14 IS02 VR INF				MARQUE TTS	1
		B14 IS04 VL INF				MARQUE TTS	1
		B14 IS04 VR INF				MARQUE TTS	1
		B14 IS05 VL INF				MARQUE TTS	1
		B14 IS05 VR INF				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS01 INF				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS02 INF				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS03 INF				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS04 INF				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS05 INF				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS06 INF				MARQUE TTS	1
		SUBSIGNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS09 INF				MARQUE TTS	1
		BARRIERE DE FERMETURE BRETELLE S0A				MARQUE AXAMM	1
		BARRIERE DE FERMETURE BRETELLE S0B				MARQUE AXAMM	1
		BALISE PLOT DE JALONNEMENT SUPERIEUR VL				MARQUE VEZON	12
		BALISE PLOT DE JALONNEMENT SUPERIEUR VR				MARQUE VEZON	12

LIBELLE 1 Niveau 1 de Performance Fonction	LIBELLE 2 Niveau 2 de Performance emps	LIBELLE 3 Niveau 3 de Performance Compétence	LIBELLE 4 Niveau 4 de Performance Savoir Supplé	LIBELLE 5 Niveau 5 de Performance Péne	NOTE / ABON Préférence de l'agent chez le fabricant	NOTE Commentaire	QUANTITE Quantité possible
SE C. MAX BOB	SE C. MAX BOB	SE C. MAX BOB	SE C. MAX BOB	SE C. MAX BOB	SE C. MAX BOB	SE C. MAX BOB	SE C. MAX BOB
Année Démo/évaluation	note inférieure						5
	note supérieure						8
	zone rouge						4
	zone verte						0

CONTRAT DE CONCESSION DU TUNNEL PRADO SUD - AVENANT N°2 – ANNEXE 3

ANNEXE 3 – Programme de Gros Entretien et de Renouvellement

Les équipements d'exploitation sont renouvelés pendant la durée de la concession selon une périodicité propre à chaque type d'appareil. Le dernier renouvellement est programmé de façon à ce que l'ouvrage puisse être remis à la Collectivité en bon état de fonctionnement.

Certaines immobilisations non renouvelables font l'objet d'une provision pour grosses réparations. Il s'agit en particulier des chaussées pour lesquelles la couche de roulement (ou encore les enrobés dans le tunnel) sera rabotée et refaite deux fois pendant la durée de la concession dont la dernière deux ans avant la fin.

Le programme général prévisionnel de renouvellement et grosses réparations est décrit dans le tableau ci-dessous. Il remplace le programme prévisionnel de gros entretien renouvellement, visé à l'article 3.5.1 de la Concession et figurant initialement à l'Annexe 6 à la Concession (Dossier technique et économique, comprenant notamment un avant-projet sommaire du tunnel Prado-Sud et un programme de gros entretien et de renouvellement) afin de prendre en compte (i) la réduction du périmètre de la Concession suite au transfert du Tronçon Prado Sud prévue en 2018 et (ii) l'actualisation des coûts à janvier 2017.

La provision s'établit à 14,0 M€ sur la durée de la concession : 0,38 M€ sur 37 ans (fin juin 2018, date prévisionnelle d'entrée en vigueur de l'Avenant n°2 à mars 2055, date normale de fin de la concession).

	Dernier Remplacement (années)	Valeur des renouvellements (en K€ valeur janvier 2017)	Prochain Remplacement (années)	Durée De vie (ans)	Age en 2055 (ans)	Cumul dépenses renouvellement (en K€ valeur janvier 2017)
Immobilisations renouvelables						
Ventilation	2013	757	2033	20	2	1 515
Appareils de mesure	2013	189	2023	10	2	757
Electricité / éclairage	2013	2 088	2033	20	2	4 176
Péages	2013	237	2026	13	3	710
Vidéo	2013	1 231	2026	13	3	3 692
Signalisation gestion du trafic	2013	852	2031	18	6	1 704
Pompage	2013	170	2033	20	2	341
Total Immobilisations renouvelables						12 894

CONTRAT DE CONCESSION DU TUNNEL PRADO SUD - AVENANT N°2 – ANNEXE 3

Immobilisations non renouvelables soumises à provisions GER						
Enrobés dans le tunnel	2013	230	2033	20	2	460
Enrobés Echangeurs et Bretelles	2013	58	2033	20	2	115
Portes coupe-feu escalier	2013	184	2028	15	0	553
Total Grosses Réparations des immobilisations non renouvelables						1 128
TOTAL						14 022

L'échéancier prévisionnel des dépenses figure dans le tableau suivant :

K€ HT valeur janvier 2017	Ventilation	Appareils de mesure	Electricité / éclairage	Péages	Vidéo	Signalisation gestion du trafic	Pompage	Total immobilisations renouvelables	Enrobés dans le tunnel	Enrobés Echangeurs et Bretelles	Portes coupe- feu escalier	Total Grosses Réparations des immobilisations non renouvelables	Total
Année 2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2023	0	189	0	0	0	0	0	189	0	0	0	0	189
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	0	237	1 231	0	0	1 467	0	0	0	0	1 467
2027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	182	184	184

CONTRAT DE CONCESSION DU TUNNEL PRADO SUD - AVENANT N°2 – ANNEXE 3

K€ HT valeur janvier 2017	Ventilation	Appareils de mesure	Electricité / éclairage	Péages	Vidéo	Signalisation gestion du trafic	Pompage	Total immobilisations renouvelables	Enrobés dans le tunnel	Enrobés Echangeurs et Bretelles	Portes coupe- feu escalier	Total Grosses Réparations des immobilisations non renouvelables	Total
2029	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2030	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2031	0	0	0	0	0	852	0	852	0	0	0	0	852
2032	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2033	757	189	2 088	0	0	0	170	3 205	230	58	0	288	3 493
2034	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2035	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2036	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2037	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2038	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2039	0	0	0	237	1 231	0	0	1 467	0	0	0	0	1 467
2040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2041	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2042	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2043	0	189	0	0	0	0	0	189	0	0	184	184	374
2044	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2045	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2046	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2047	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2048	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2049	0	0	0	0	0	852	0	852	0	0	0	0	852
2050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2051	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2052	0	0	0	237	1 231	0	0	1 467	0	0	0	0	1 467

CONTRAT DE CONCESSION DU TUNNEL PRADO SUD - AVENANT N°2 – ANNEXE 3

K€ HT valeur janvier 2017	Ventilation	Appareils de mesure	Electricité / éclairage	Péages	Vidéo	Signalisation gestion du trafic	Pompage	Total immobilisations renouvelables	Enrobés dans le tunnel	Enrobés Echangeurs et Bretelles	Portes coupe- feu escalier	Total Grosses Réparations des immobilisations non renouvelables	Total
2053	757	189	2 088	0	0	0	170	3 205	230	58	0	288	3 493
2054	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2055	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	184	184	184
Total	1 515	757	4 176	710	3 692	1 704	341	12 894	460	115	553	1 128	14 022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL PRADO SUD - AVENANT N°2

ANNEXE 4 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	Réel	Réel	Réel	Réel	Prév	Prév	Prév	Prév	Prév
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'inflation recettes et coûts d'exploitation					0,90%	1,20%	1,20%	1,50%	1,50%	1,50%
Indice d'inflation programme de gros entretien renouvellement					0,90%	1,20%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Chiffre d'affaires	723 958	10 039	5 534	7 036	7 472	8 767	8 900	9 973	10 704	11 141
Recettes de péage	714 428	511	5 534	7 035	7 472	8 767	8 900	9 973	10 704	11 141
Production immobilisée	9 528	9 528								
(A) Autres achats et charges externes	(72 152)	(2 313)	(2 060)	(1 190)	(1 251)	(1 384)	(1 365)	(1 311)	(1 331)	(1 351)
Coût du contrat d'exploitation	(35 365)	(474)	(1 161)	(700)	(700)	(694)	(666)	(639)	(649)	(659)
Prestations de service	(10 727)	(45)	(245)	(60)	(76)	(199)	(202)	(204)	(207)	(211)
Assurances	(7 219)	(994)	(199)	(110)	(106)	(112)	(114)	(115)	(117)	(119)
Autres honoraires (CAC, ...)	(3 981)	(132)	(62)	(161)	(192)	(66)	(67)	(68)	(69)	(70)
Marketing	(4 671)	(155)	(78)	(2)	-	(123)	(124)	(126)	(128)	(130)
Autres dépenses	(5 928)	(422)	(171)	-	-	(103)	(104)	(106)	(107)	(109)
Commissions - badges ASF (% du CA)	(109)	(3)	(29)	(37)	(40)	-	-	-	-	-
Frais d'agent prêteurs	(2 198)	(87)	(111)	(118)	(120)	(87)	(88)	(52)	(53)	(54)
Dépenses d'obligation de maintien en bon état	(1 930)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits & charges (hors redevance MPM)	(24)	(0)	(5)	(2)	(17)	-	-	-	-	-
(B) Impôts, taxes et versements assimilés	(11 908)	(1)	(39)	(93)	(307)	(160)	(164)	(187)	(198)	(204)
C3S et CET	(11 270)	-	(29)	(81)	(307)	(148)	(152)	(177)	(187)	(193)
Redevance domaniale	(639)	(1)	(11)	(11)	-	(11)	(12)	(10)	(11)	(11)
(A+B) - Charges d'exploitation	(84 060)	(2 314)	(2 099,814)	(1 282,773)	(1 558)	(1 544)	(1 529)	(1 498)	(1 528)	(1 554)
Excédent brut d'exploitation	639 898	7 726	3 434	5 754	5 915	7 222	7 371	8 475	9 176	9 587
Subventions d'investissements reprises en résultat	34 382	31	245	261	276	292	388	485	521	542
Amortissements techniques	(24 967)	(185)	(1 478)	(1 488)	(1 503)	(1 499)	(1 465)	(1 236)	(1 232)	(1 186)
Amortissements de caducité	(183 235)	(170)	(1 349)	(1 448)	(1 523)	(1 615)	(2 017)	(2 417)	(2 594)	(2 700)
Dotation et reprises aux provisions pour charges	0	(9)	(71)	(66)	(34)	(35)	(35)	(35)	(35)	(35)
Résultat d'exploitation	466 078	7 393	781	3 013	3 130	4 366	4 242	5 272	5 835	6 207
Produits financiers	1 139	-	0	-	-	24	18	17	18	17
Intérêts et charges assimilées	(146 975)	(8 767)	(9 238)	(9 120)	(8 951)	(9 364)	(9 056)	(5 491)	(5 394)	(5 314)
Résultat courant	320 242	(1 374)	(8 457)	(6 107)	(5 821)	(4 974)	(4 796)	(202)	459	911
Impôts sur les bénéfices	(99 785)	-	-	-	-	(0)	(1)	(3)	(5)	(47)
Participation des salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	(0)	-	(0)	-	-	-	-	-	-	-
Résultat Net	220 458	(1 374)	(8 457)	(6 107)	(5 821)	(4 975)	(4 796)	(205)	454	864

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL PRADO SUD - AVENANT N°2

ANNEXE 4 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	Prév								
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Indice d'inflation recettes et coûts d'exploitation		1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Indice d'inflation programme de gros entretien renouvellement		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Chiffre d'affaires	723 958	10 338	8 679	9 056	9 788	10 434	10 935	11 484	11 770	12 654
Recettes de péage	714 428	10 338	8 679	9 056	9 788	10 434	10 935	11 484	11 770	12 654
Production immobilisée	9 528									
(A) Autres achats et charges externes	(72 152)	(1 327)	(1 347)	(1 367)	(1 390)	(1 413)	(1 437)	(1 694)	(1 487)	(1 512)
Coût du contrat d'exploitation	(35 365)	(669)	(679)	(689)	(700)	(712)	(724)	(736)	(749)	(762)
Prestations de service	(10 727)	(214)	(217)	(220)	(224)	(228)	(231)	(235)	(239)	(243)
Assurances	(7 219)	(121)	(122)	(124)	(126)	(128)	(131)	(133)	(135)	(137)
Autres honoraires (CAC, ...)	(3 981)	(71)	(72)	(73)	(75)	(76)	(77)	(78)	(80)	(81)
Marketing	(4 671)	(88)	(89)	(90)	(92)	(93)	(95)	(97)	(98)	(100)
Autres dépenses	(5 928)	(111)	(112)	(114)	(116)	(118)	(120)	(122)	(124)	(126)
Commissions - badges ASF (% du CA)	(109)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'agent prêteurs	(2 198)	(55)	(55)	(56)	(57)	(58)	(59)	(60)	(61)	(62)
Dépenses d'obligation de maintien en bon état	(1 930)	-	-	-	-	-	-	(232)	-	-
Autres produits & charges (hors redevance MPM)	(24)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(B) Impôts, taxes et versements assimilés	(11 908)	(193)	(158)	(166)	(183)	(194)	(201)	(209)	(213)	(225)
C3S et CET	(11 270)	(182)	(147)	(156)	(173)	(183)	(190)	(197)	(201)	(212)
Redevance domaniale	(639)	(11)	(11)	(10)	(11)	(11)	(11)	(12)	(12)	(12)
(A+B) - Charges d'exploitation	(84 060)	(1 520)	(1 505)	(1 533)	(1 573)	(1 608)	(1 638)	(1 902)	(1 699)	(1 736)
Excédent brut d'exploitation	639 898	8 818	7 175	7 523	8 216	8 827	9 297	9 582	10 071	10 918
Subventions d'investissements reprises en résultat	34 382	503	422	440	476	507	532	559	572	615
Amortissements techniques	(24 967)	(944)	(877)	(368)	(368)	(436)	(505)	(461)	(158)	(158)
Amortissements de caducité	(183 235)	(2 506)	(2 104)	(2 195)	(2 373)	(2 529)	(2 651)	(2 783)	(2 853)	(3 067)
Dotation et reprises aux provisions pour charges	0	(35)	(35)	(35)	(35)	(35)	(35)	197	(41)	(41)
Résultat d'exploitation	466 078	5 835	4 580	5 365	5 916	6 334	6 638	7 092	7 591	8 267
Produits financiers	1 139	17	20	18	22	23	16	18	22	30
Intérêts et charges assimilées	(146 975)	(5 165)	(5 060)	(4 986)	(4 972)	(4 861)	(4 733)	(4 591)	(4 430)	(4 357)
Résultat courant	320 242	688	(460)	398	966	1 496	1 922	2 519	3 183	3 940
Impôts sur les bénéfices	(99 785)	(33)	(2)	(31)	(81)	(124)	(142)	(210)	(280)	(344)
Participation des salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	(0)	-								
Résultat Net	220 458	655	(462)	367	885	1 372	1 780	2 310	2 904	3 596

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL PRADO SUD - AVENANT N°2

ANNEXE 4 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	Prév								
		2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
Indice d'inflation recettes et coûts d'exploitation		1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Indice d'inflation programme de gros entretien renouvellement		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Chiffre d'affaires	723 958	13 008	13 653	14 245	14 643	15 638	16 658	17 500	18 277	19 088
Recettes de péage	714 428	13 008	13 653	14 245	14 643	15 638	16 658	17 500	18 277	19 088
Production immobilisée	9 528									
(A) Autres achats et charges externes	(72 152)	(1 536)	(1 561)	(1 986)	(1 611)	(1 637)	(1 663)	(1 690)	(1 717)	(1 744)
Coût du contrat d'exploitation	(35 365)	(774)	(786)	(799)	(812)	(825)	(838)	(851)	(865)	(879)
Prestations de service	(10 727)	(247)	(251)	(255)	(260)	(264)	(268)	(272)	(277)	(281)
Assurances	(7 219)	(140)	(142)	(144)	(146)	(149)	(151)	(154)	(156)	(158)
Autres honoraires (CAC, ...)	(3 981)	(82)	(84)	(85)	(87)	(88)	(89)	(91)	(92)	(94)
Marketing	(4 671)	(102)	(103)	(105)	(106)	(108)	(110)	(112)	(113)	(115)
Autres dépenses	(5 928)	(128)	(130)	(132)	(134)	(137)	(139)	(141)	(143)	(146)
Commissions - badges ASF (% du CA)	(109)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'agent prêteurs	(2 198)	(63)	(64)	(65)	(66)	(67)	(68)	(70)	(71)	(72)
Dépenses d'obligation de maintien en bon état	(1 930)	-	-	(400)	-	-	-	-	-	-
Autres produits & charges (hors redevance MPM)	(24)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(B) Impôts, taxes et versements assimilés	(11 908)	(230)	(238)	(247)	(252)	(266)	(280)	(291)	(302)	(314)
C3S et CET	(11 270)	(217)	(225)	(233)	(238)	(252)	(265)	(276)	(287)	(298)
Redevance domaniale	(639)	(13)	(13)	(13)	(14)	(14)	(15)	(15)	(16)	(16)
(A+B) - Charges d'exploitation	(84 060)	(1 766)	(1 799)	(2 232)	(1 864)	(1 903)	(1 943)	(1 981)	(2 019)	(2 058)
Excédent brut d'exploitation	639 898	11 242	11 854	12 013	12 780	13 736	14 715	15 519	16 257	17 030
Subventions d'investissements reprises en résultat	34 382	633	664	693	712	761	810	851	889	928
Amortissements techniques	(24 967)	(190)	(221)	(328)	(435)	(435)	(435)	(435)	(435)	(456)
Amortissements de caducité	(183 235)	(3 153)	(3 309)	(3 453)	(3 549)	(3 790)	(4 038)	(4 242)	(4 430)	(4 627)
Dotation et reprises aux provisions pour charges	0	(41)	(41)	359	(51)	(51)	(51)	(51)	(51)	(51)
Résultat d'exploitation	466 078	8 491	8 947	9 284	9 457	10 220	11 001	11 642	12 230	12 826
Produits financiers	1 139	37	38	42	17	19	23	27	30	32
Intérêts et charges assimilées	(146 975)	(4 182)	(4 002)	(3 741)	(3 449)	(3 198)	(2 922)	(2 636)	(2 363)	(2 048)
Résultat courant	320 242	4 346	4 983	5 584	6 025	7 041	8 102	9 033	9 898	10 810
Impôts sur les bénéfices	(99 785)	(373)	(423)	(579)	(714)	(929)	(2 342)	(2 682)	(2 900)	(3 187)
Participation des salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	(0)	-								
Résultat Net	220 458	3 973	4 560	5 005	5 311	6 111	5 760	6 351	6 998	7 623

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL PRADO SUD - AVENANT N°2

ANNEXE 4 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	Prév								
		2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048
Indice d'inflation recettes et coûts d'exploitation		1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,50%	1,50%	1,50%
Indice d'inflation programme de gros entretien renouvellement		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Chiffre d'affaires	723 958	19 979	20 799	21 701	22 302	23 678	24 443	25 853	26 390	27 773
Recettes de péage	714 428	19 979	20 799	21 701	22 302	23 678	24 443	25 853	26 390	27 773
Production immobilisée	9 528									
(A) Autres achats et charges externes	(72 152)	(1 772)	(1 801)	(1 830)	(2 171)	(1 811)	(1 840)	(1 868)	(1 896)	(1 924)
Coût du contrat d'exploitation	(35 365)	(893)	(907)	(922)	(936)	(951)	(967)	(981)	(996)	(1 011)
Prestations de service	(10 727)	(285)	(290)	(295)	(299)	(304)	(309)	(314)	(318)	(323)
Assurances	(7 219)	(161)	(164)	(166)	(169)	(172)	(174)	(177)	(180)	(182)
Autres honoraires (CAC, ...)	(3 981)	(95)	(97)	(98)	(100)	(101)	(103)	(105)	(106)	(108)
Marketing	(4 671)	(117)	(119)	(121)	(123)	(125)	(127)	(129)	(131)	(133)
Autres dépenses	(5 928)	(148)	(150)	(153)	(155)	(158)	(160)	(162)	(165)	(167)
Commissions - badges ASF (% du CA)	(109)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'agent prêteurs	(2 198)	(73)	(74)	(75)	(76)	-	-	-	-	-
Dépenses d'obligation de maintien en bon état	(1 930)	-	-	-	(312)	-	-	-	-	-
Autres produits & charges (hors redevance MPM)	(24)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(B) Impôts, taxes et versements assimilés	(11 908)	(326)	(338)	(350)	(359)	(378)	(389)	(409)	(417)	(436)
C3S et CET	(11 270)	(309)	(320)	(333)	(341)	(359)	(370)	(389)	(397)	(416)
Redevance domaniale	(639)	(17)	(17)	(18)	(18)	(18)	(19)	(20)	(20)	(21)
(A+B) - Charges d'exploitation	(84 060)	(2 098)	(2 138)	(2 180)	(2 530)	(2 189)	(2 229)	(2 277)	(2 313)	(2 361)
Excédent brut d'exploitation	639 898	17 881	18 661	19 521	19 773	21 490	22 214	23 576	24 078	25 412
Subventions d'investissements reprises en résultat	34 382	972	1 012	1 055	1 085	1 152	1 189	1 257	1 284	1 351
Amortissements techniques	(24 967)	(476)	(476)	(476)	(478)	(481)	(481)	(481)	(481)	(481)
Amortissements de caducité	(183 235)	(4 843)	(5 041)	(5 260)	(5 406)	(5 739)	(5 924)	(6 286)	(6 397)	(6 732)
Dotation et reprises aux provisions pour charges	0	(51)	(51)	(51)	261	(64)	(64)	(64)	(64)	(64)
Résultat d'exploitation	466 078	13 484	14 105	14 791	15 235	16 357	16 933	18 022	18 419	19 486
Produits financiers	1 139	22	23	24	12	1	14	27	30	34
Intérêts et charges assimilées	(146 975)	(1 727)	(1 346)	(936)	(456)	(119)	(0)	(0)	(0)	(0)
Résultat courant	320 242	11 779	12 782	13 879	14 791	16 239	16 947	18 049	18 450	19 521
Impôts sur les bénéfices	(99 785)	(3 472)	(3 771)	(4 089)	(4 361)	(4 902)	(5 125)	(5 568)	(5 828)	(6 154)
Participation des salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	(0)	-								
Résultat Net	220 458	8 307	9 011	9 789	10 430	11 337	11 822	12 481	12 622	13 367

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL PRADO SUD - AVENANT N°2

ANNEXE 4 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En milliers d'euros HT - euros courants	Total	Prév	Prév	Prév	Prév	Prév	Prév	Prév
		2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055
Indice d'inflation recettes et coûts d'exploitation		1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Indice d'inflation programme de gros entretien renouvellement		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Chiffre d'affaires	723 958	28 273	29 651	30 267	31 806	32 584	34 324	6 720
Recettes de péage	714 428	28 273	29 651	30 267	31 806	32 584	34 324	6 720
Production immobilisée	9 528							
(A) Autres achats et charges externes	(72 152)	(1 953)	(1 983)	(2 012)	(2 042)	(2 667)	(2 104)	(803)
Coût du contrat d'exploitation	(35 365)	(1 026)	(1 042)	(1 057)	(1 073)	(1 089)	(1 106)	(216)
Prestations de service	(10 727)	(328)	(333)	(338)	(343)	(348)	(353)	(69)
Assurances	(7 219)	(185)	(188)	(191)	(194)	(196)	(199)	(39)
Autres honoraires (CAC, ...)	(3 981)	(109)	(111)	(113)	(114)	(116)	(118)	(23)
Marketing	(4 671)	(135)	(137)	(139)	(141)	(143)	(145)	(28)
Autres dépenses	(5 928)	(170)	(172)	(175)	(178)	(180)	(183)	(36)
Commissions - badges ASF (% du CA)	(109)	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'agent prêteurs	(2 198)	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'obligation de maintien en bon état	(1 930)	-	-	-	-	(594)	-	(392)
Autres produits & charges (hors redevance MPM)	(24)	-	-	-	-	-	-	-
(B) Impôts, taxes et versements assimilés	(11 908)	(444)	(463)	(473)	(495)	(506)	(531)	(82)
C3S et CET	(11 270)	(422)	(442)	(450)	(472)	(482)	(507)	(56)
Redevance domaniale	(639)	(22)	(22)	(23)	(23)	(24)	(24)	(25)
(A+B) - Charges d'exploitation	(84 060)	(2 397)	(2 446)	(2 485)	(2 537)	(3 173)	(2 635)	(885)
Excédent brut d'exploitation	639 898	25 876	27 205	27 782	29 269	29 410	31 689	5 835
Subventions d'investissements reprises en résultat	34 382	1 375	1 442	1 472	1 547	1 585	1 669	327
Amortissements techniques	(24 967)	(450)	(418)	(418)	(330)	(121)	-	(0)
Amortissements de caducité	(183 235)	(6 982)	(7 455)	(7 610)	(8 527)	(11 172)	(13 712)	(2 684)
Dotation et reprises aux provisions pour charges	0	(64)	(64)	(64)	(64)	530	(34)	445
Résultat d'exploitation	466 078	19 755	20 710	21 162	21 896	20 233	19 612	3 922
Produits financiers	1 139	46	50	65	77	69	57	40
Intérêts et charges assimilées	(146 975)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Résultat courant	320 242	19 801	20 760	21 228	21 973	20 302	19 669	3 962
Impôts sur les bénéfices	(99 785)	(6 235)	(6 490)	(6 648)	(6 885)	(6 448)	(6 209)	(2 170)
Participation des salariés	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	(0)	-	-	-	-	-	-	-
Résultat Net	220 458	13 566	14 270	14 580	15 088	13 854	13 460	1 792

**CONTRAT DE CONCESSION 08/030
DU TUNNEL PRADO SUD**

AVENANT N°2 – ANNEXE 5

***HYPOTHESES DE L'ETUDE DE TRAFIC, SUR LES AMENAGEMENTS, OUVRAGES
ET TARIFS DU TUNNEL DU PRADO-CARENAGE DONT LE CONCESSIONNAIRE A
TENU COMPTE***

CONVENTION TRIPARTITE

Entre

AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

et

SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE

et

SOCIETE PRADO SUD

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONVENTION TRIPARTITE	2
ARTICLE 2.	ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION TRIPARTITE.....	2
ARTICLE 3.	CARACTERISTIQUES DU TRONCON PRADO SUD	3
ARTICLE 4.	DATE DU TRANSFERT.....	3
ARTICLE 5.	TRANSFERT DES GARANTIES	3
ARTICLE 6.	TRANSFERT DES RISQUES	3
ARTICLE 7.	INDEMNITE DE TRANSFERT.....	4
ARTICLE 8.	RECOURS	4
ARTICLE 9.	RESILIATION	4
ARTICLE 10.	TAXES	4
ARTICLE 11.	DROIT APPLICABLE.....	5

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 *Etat des lieux du Tronçon Prado Sud*

Annexe 2 *Valeur du Tronçon Prado Sud*

CETTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, dont le siège institutionnel est situé au Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°[●] en date du [●],

ci-après désigné la « **Collectivité** »,

ET

LA SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE, société anonyme, au capital de 17.804.375 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 334 173 879, dont le siège social est situé 3 avenue Arthur Scott, 13010 Marseille, représentée par Madame Cécile Cambier, en qualité de directeur général, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après désigné la « **Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage** » ou « **SMTPC** »,

ET

LA SOCIETE PRADO SUD, une société par actions simplifiée, au capital de 16.093.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 502 807 837, dont le siège social est situé 3 avenue Arthur Scott, 13010 Marseille, représentée par Madame Cécile Cambier, en qualité de Président, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après désigné la « **Société Prado Sud** » ou « **SPS** »,

La Collectivité, SMTPC et SPS étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

- (A) La ville de Marseille, aux droits de laquelle s'est substituée la Collectivité, et SMTPC ont conclu le 27 septembre 1990 un contrat de concession ayant pour objet de confier à SMTPC la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado-Carénage, modifié par huit avenants (la « **Concession Prado Carénage** »).
- (B) Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables mise en œuvre par la Collectivité conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité et SPS ont conclu le 6 mars 2008 un contrat de délégation de service public ayant pour objet de confier à SPS la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud à Marseille, modifié par un avenant n°1 en date du 16 septembre 2013 (la « **Concession Prado Sud** »).
- (C) Pour les besoins de la réalisation d'une nouvelle liaison souterraine sous le Parc du XXVIème Centenaire et la place Ferrié, reliant le boulevard Schlœsing et le tunnel Prado-Carénage (la « **Bretelle Schlœsing** »), une section de 360 mètres du Tunnel

Prado Sud, propriété de la Collectivité, qui relève actuellement du périmètre de la Concession Prado Sud doit être transférée dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage (le « **Tronçon Prado Sud** »).

- (D) A cette fin, la Collectivité a également conclu ce jour avec SMTPC un avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage confiant à SMTPC le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien – maintenance de la Bretelle Schlœsing (l'« **Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage** »).

La Collectivité a également conclu ce jour avec SPS un avenant n°2 à la Concession Prado Sud pour notamment tirer les conséquences du transfert du Tronçon Prado Sud sur l'exploitation de la Concession Prado Sud (l'« **Avenant n°2 à la Concession Prado Sud** »).

La Collectivité, SMTPC et SPS sont convenues d'organiser le transfert du Tronçon Prado Sud dans le cadre de la présente convention (la « **Convention Tripartite** »).

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION TRIPARTITE

La Convention Tripartite a pour objet d'organiser les conditions et modalités du transfert du Tronçon Prado Sud, une section de 360 mètres du Tunnel Prado Sud, propriété de la Collectivité, situé sur le plan joint en annexe 1, du périmètre de la Concession Prado Sud dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage, et de tous équipements et installations présents sur la section ou utiles à son exploitation, à la demande de la Collectivité (le « **Transfert** »), pour la réalisation de la Bretelle Schlœsing.

Les conséquences du Transfert sur les conditions d'exploitation du tunnel Prado-Sud et du tunnel Prado-Carénage sont respectivement régies par la Concession Prado Sud et la Concession Prado-Carénage telles que modifiées par les Avenants n°2 à la Concession Prado Sud et l'Avenant n°9 à la Concession Prado Carénage.

ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION TRIPARTITE

A l'exception du présent article 2 et de l'article 8 qui entrent en vigueur, à la notification de la Convention Tripartite par la Collectivité à SPS et SMTPC, après sa transmission au contrôle de légalité, la Convention Tripartite entre en vigueur à la date effective d'entrée en vigueur de l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage (l'« **Entrée en vigueur** »).

Sauf accord contraire des Parties, dans l'hypothèse où la Convention Tripartite ne serait pas, pour ses stipulations autres que celles de l'article 2 et de l'article 8, entrée en vigueur à la date du 30 septembre 2018, la Convention Tripartite cesse de porter effet de plein droit, à cette date.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU TRONCON PRADO SUD

Un état des lieux du Tronçon Prado Sud à l'Entrée en vigueur figurera en annexe 1 de la Convention Tripartite. Cet état des lieux énumérera l'ensemble des équipements et installations présents sur le Tronçon Prado Sud ou utiles à son exploitation.

SPS transmet à SMTPC l'ensemble des documents (dossier de récolement, plans, notices, etc.) relatifs au Tronçon Prado Sud, y compris ses équipements et installations, nécessaires à l'exploitation du Tronçon Prado Sud.

ARTICLE 4. DATE DU TRANSFERT

Le Transfert du Tronçon Prado Sud dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage intervient à la date de paiement effectif par SMTPC à SPS de l'indemnité de Transfert visée à l'article 7, qui lui-même intervient dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de l'Entrée en vigueur (la « **Date du Transfert** »).

Les Parties veillent à ce que le Transfert soit compatible avec :

- (a) le délai de réalisation de la Bretelle Schlössing ; et
- (b) la mise en sécurité de la circulation dans le Tunnel Prado Sud.

ARTICLE 5. TRANSFERT DES GARANTIES

Le Transfert s'accompagne du transfert de SPS à SMTPC de toutes les garanties contractuelles et légales relatives au Tronçon Prado Sud et notamment : droit à la levée des réserves émises lors de la réception des travaux de réalisation du tunnel Prado Sud, bénéficie des garanties contractuelles et légales à l'égard du concepteur-constructeur du Tronçon Prado Sud.

Par l'effet de la Convention Tripartite, SMTPC est subrogée dans tous les droits et recours dont dispose SPS à l'encontre du concepteur-constructeur du Tronçon Prado Sud au titre de ces garanties relatives au Tronçon Prado Sud. En tant que de besoin, SPS et SMTPC notifient ce transfert de garanties au concepteur-constructeur du Tronçon Prado Sud afin qu'il lui soit pleinement opposable.

Tous les autres risques, réclamations, garanties, contentieux relatifs au Tunnel Prado Sud, en cours à la Date du Transfert et qui ne concernent pas exclusivement le Tronçon Prado Sud restent de la compétence de SPS.

ARTICLE 6. TRANSFERT DES RISQUES

Le Tronçon Prado Sud reste sous la garde et la responsabilité de SPS jusqu'à la Date du Transfert. A compter de cette date, SMTPC assure la garde et la responsabilité de l'entretien et de l'exploitation du Tronçon Prado Sud dans les conditions de la Concession Prado-Carénage modifiée par l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage.

ARTICLE 7. INDEMNITE DE TRANSFERT

En contrepartie du Transfert, SMTPC verse à SPS à la Date du Transfert une indemnité égale à 49,783 millions d'euros HT

ARTICLE 8. RECOURS

Pour les besoins de la Convention Tripartite, le Projet Schloësing s'entend de l'ensemble contractuel constitué par l'Avenant n° 9 à la Concession Prado-Carénage, l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, et la Convention Tripartite.

En cas de recours contre l'Avenant n°2 à la Concession Prado Sud, l'Avenant n°9 de la Concession Prado-Carénage, ou la Convention Tripartite ou l'un quelconque de leurs actes détachables, la Collectivité en informe immédiatement les Parties, qui conviennent de se rencontrer pour analyser la portée du recours sur la poursuite du Projet Schloësing.

A l'issue de cette concertation, les Parties pourront, le cas échéant, décider de la poursuite de l'exécution du Projet Schloësing.

En cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle de l'Avenant n°9 de la Concession Prado-Carénage, de l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, ou de la Convention Tripartite, les Parties se rencontrent selon les mêmes modalités et conditions que celles définies à l'ARTICLE 9 qui s'applique mutatis mutandis.

Les parties conviennent qu'en cas d'annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle de la Convention Tripartite, la présente clause est divisible des autres stipulations de la Convention Tripartite.

ARTICLE 9. RESILIATION

En cas d'annulation et/ou de résiliation pour quelque motif que ce soit de l'Avenant n°9 à la Concession Prado-Carénage et/ou de l'Avenant n°2 à la Concession Prado-Sud la Convention Tripartite est résiliée de plein droit.

Les Parties se rencontrent pour déterminer, dans les conditions prévues respectivement par l'Avenant n°9 de la Concession Prado-Carénage, et l'Avenant n°2 de la Concession Prado Sud, les conséquences à tirer de la résiliation en vue de remettre les Parties dans une situation économiquement équivalente à celle qui existait préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention Tripartite dans le respect de l'équilibre économique et financier initial des Concessions.

ARTICLE 10. TAXES

Tous les taxes, frais et dépens liés au Transfert, à tout enregistrement ou autre formalité en rapport avec le Transfert sont à la charge de SMTPC.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

La Convention Tripartite est régie par le droit administratif français et les litiges relatifs à son exécution sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

Fait à [●], le [●] 2017 en trois (3) exemplaires originaux :

**AIX MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

LA SOCIETE PRADO SUD

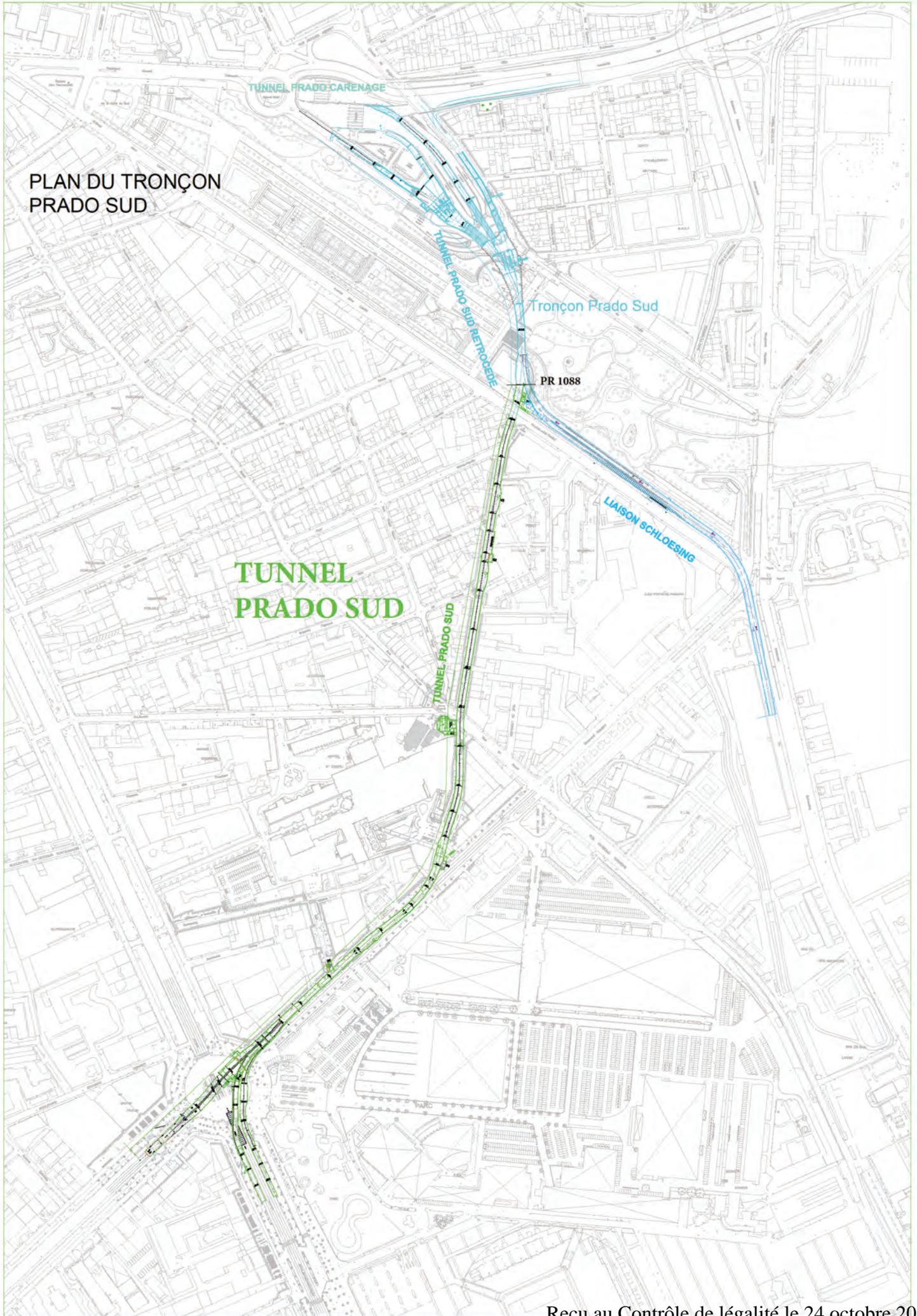
Par :.....

Par :.....

**LA SOCIETE MARSEILLAISE
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

Par :.....

CONVENTION TRIPARTITE
Annexe 1.1 : Plan du Tronçon Prado Sud



ANNEXE 1-2 ETAT DES LIEUX DU TRONCON PRADO SUD

LIBELLE 1	LIBELLE 2	LIBELLE 3	LIBELLE 4	LIBELLE 5	REF. FABRI	LIBELLE 6	LIBELLE 7	QUANTITE
Niveau 1 de l'arborescence FONCTION	Niveau 2 de l'arborescence SITE	Niveau 3 de l'arborescence EQUIPEMENT	Niveau 4 de l'arborescence COMPOSANT	Niveau 5 de l'arborescence REF.	Commentaire de rappel chez le fabricant	Niveau 1 de l'arborescence FONCTION	Niveau 2 de l'arborescence SITE	Quantité installée
01 c. max	01 c. max	01 c. max	01 c. max	01 c. max	01 c. max	01 c. max	01 c. max	01 c. max
max	max	max	max	max	max	max	max	sur le TYPE_ELEM
POMPAGE								
	STATION PRINCIPALE SUD							
		POMPE 1 TPS SUD PRINCIPALE					Marque : SALMSON	1
		POMPE 2 TPS SUD PRINCIPALE					Marque : SALMSON	1
		POMPE BASSIN DE DRAINAGE TPS SUD PRINCIPALE					Marque : SALMSON	1
		EXPLOMETRE TPS SUD PRINCIPALE					Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD EXPLOMETRE SUD PRINCIPALE		XG-DMA300		Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD IKS SUD PRINCIPALE		XG-ISH45		Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD CO2 SUD PRINCIPALE		XG-RSC02		Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD CO2 SUD PRINCIPALE		XG-RSC02		Marque : ADS	1
			COFFRET COMMANDE EXPLOMETRE SUD PRINCIPALE		XG-RSC02		Marque : ADS	1
		VANNE BASSIN EAUX PLUVIALES ET INCENDIE TPS SUD PRINCIPALE						1
		VANNE BASSIN EAUX DE LAVAGE TPS SUD PRINCIPALE						1
		VANNE BASSIN DE POMPAGE TPS SUD PRINCIPALE						1
		DETECTEUR DE NIVEAU BASSIN DE DRAINAGE TPS SUD PRINCIPALE						1
		DETECTEUR DE NIVEAU BASSIN DE POMPAGE TPS SUD PRINCIPALE						1
		DETECTEUR DE NIVEAU BASSIN EAUX DE LAVAGE TPS SUD PRINCIPALE						1
		UNITE DE POMPAGE TPS SUD						1
		EXTRATEUR STATION EXHAURE TPS SUD PRINCIPALE						1
			CLAPET ARRIERE SUD PRINCIPALE					1
			CLAPET DE SORTIE SUD PRINCIPALE					1
	SEA							
		MSD EXH SUD						1
			CPU ETHERNET MSD EXH SUD		C200CP4050		Marque : GE IP	1
			ALIM MSD MESE EXH SUD		C200PW8003		Marque : GE IP	1
			BASE (ALIM BOOSTER) MESE EXH SUD		C200PW8003		Marque : GE IP	1
			BASE (E/S/A) MESE EXH SUD		C200CH5022		Marque : GE IP	1
			MODULE 32 sorties MESE EXH SUD		C200MD450		Marque : GE IP	1
			MODULE 16 sorties MESE EXH SUD		C200MD340		Marque : GE IP	1
			MODULE 16 sorties Analogique MESE EXH SUD		C200MD326		Marque : GE IP	1
	SOUS-STATION PRADO							
		POMPE 1 TPS SOUS-STATION PRADO					Marque : SALMSON	1
		POMPE 2 TPS SOUS-STATION PRADO					Marque : SALMSON	1
		EXPLOMETRE TPS SOUS-STATION PRADO					Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD EXPLOMETRE SOUS-STATION PRADO		XG-DMA300		Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD IKS SOUS-STATION PRADO		XG-ISH45		Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD CO2 SOUS-STATION PRADO		XG-RSC02		Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD CO2 SOUS-STATION PRADO		XG-RSC02		Marque : ADS	1
		DETECTEUR DE NIVEAU BASSIN PLUVIAL TPS SOUS STATION PRADO						1
		EXTRATEUR STATION EXHAURE TPS SOUS-STATION PRADO						1
			CLAPET ARRIERE SOUS-STATION PRADO					1
			CLAPET DE SORTIE SOUS-STATION PRADO					1
	SOUS-STATION MICHELET							
		POMPE 1 TPS SOUS-STATION PRADO					Marque : SALMSON	1
		POMPE 2 TPS SOUS-STATION PRADO					Marque : SALMSON	1
		EXPLOMETRE TPS SOUS-STATION PRADO					Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD EXPLOMETRE SOUS-STATION MICHELET		XG-DMA300		Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD IKS SOUS-STATION MICHELET		XG-ISH45		Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD CO2 SOUS-STATION MICHELET		XG-RSC02		Marque : ADS	1
			DETECTEUR XGARD CO2 SOUS-STATION MICHELET		XG-RSC02		Marque : ADS	1
		DETECTEUR DE NIVEAU BASSIN PLUVIAL TPS SOUS STATION PRADO						1
		EXTRATEUR STATION EXHAURE TPS SOUS-STATION PRADO						1
			CLAPET ARRIERE SOUS-STATION MICHELET					1
			CLAPET DE SORTIE SOUS-STATION MICHELET					1
BATARDEAU								
	BRETELLE EST							
		BATARDEAU BRETELLE EST						1
	BRETELLE ESPADA							
		BATARDEAU BRETELLE ESPADA						1
	BRETELLE EST							
		BATARDEAU BRETELLE EST						1
AUTOMATISME								
	UNITE DE VENTILATION LOCAL CPA							
		AUTOMATE GE IP PRIMAIRE RX3						1
			SUPPORT 12 MODULES PRIMAIRE RX3		CE9SCH5012		MARQUE : GEP	1
			ALIMENTATION PRIMAIRE RX3		CE9SP5040		MARQUE : GEP	1
			CPU PRIMAIRE RX3		CE9SCN130		MARQUE : GEP	1
			CARTE REDONDANCE 1 PRIMAIRE RX3		CE9SRM1128		MARQUE : GEP	1
			CARTE REDONDANCE 2 PRIMAIRE RX3		CE9SRM1128		MARQUE : GEP	1
			CARTE ETHERNET 1 PRIMAIRE RX3		CE9SETM001		MARQUE : GEP	1
			CARTE ETHERNET 2 PRIMAIRE RX3		CE9SETM001		MARQUE : GEP	1
		AUTOMATE GE IP SECONDAIRE RX3						1
			SUPPORT 12 MODULES SECONDAIRE RX3		CE9SCH5012		MARQUE : GEP	1
			ALIMENTATION SECONDAIRE RX3		CE9SP5040		MARQUE : GEP	1
			CPU SECONDAIRE RX3		CE9SCN130		MARQUE : GEP	1
			CARTE REDONDANCE 1 SECONDAIRE RX3		CE9SRM1128		MARQUE : GEP	1
			CARTE REDONDANCE 2 SECONDAIRE RX3		CE9SRM1128		MARQUE : GEP	1
			CARTE ETHERNET 1 SECONDAIRE RX3		CE9SETM001		MARQUE : GEP	1
			CARTE ETHERNET 2 SECONDAIRE RX3		CE9SETM001		MARQUE : GEP	1
	MSD							
		MSD 1B1						1
			CPU ETHERNET MSD IS1		C200CP4050		Marque : GEP	1
			ALIM MSD MESE IS1		C200PW8003		Marque : GEP	1
			BASE (ALIM BOOSTER) MESE IS1		C200PW8003		Marque : GEP	1
			BASE (E/S/A) MESE IS1		C200CH5022		Marque : GEP	1
			MODULE 32 sorties MESE IS1		C200MD450		Marque : GEP	1
			MODULE 16 sorties MESE IS1		C200MD340		Marque : GEP	1

LIBELLE 1	LIBELLE 2	LIBELLE 3	LIBELLE 4	LIBELLE 5	REF. FABRI	NOTE	QUANTITE
Niveau 1 de l'arborescence FONCTION	Niveau 2 de l'arborescence SITE	Niveau 3 de l'arborescence EQUIPEMENT	Niveau 4 de l'arborescence SOUS-EQUIPE	Niveau 5 de l'arborescence PIECE	Reference de l'objet chez le fabricant	Commentaire	Quantite maximale
000	000	000	000	000	000	000	000
							sur le TYPE, EL, EM et FIE
			MODULE 15 entrees Analogique MESD_01		C200AL0266	MARQUE: GEP	1
			CABLE EXPANSION MESD_01		C200CA000	MARQUE: GEP	1
			RACK EXPANSION MESD MESD_01		C200ER0002	MARQUE: GEP	1
		MESD_002					
			CPU ETHERNET MESD_02		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_02		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (ALIM ROOSTER) MESD_02		C200PW0003	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_02		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_02		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_02		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
			CABLE EXPANSION MESD_02		C200CA000	MARQUE: GEP	1
			RACK EXPANSION MESD MESD_02		C200ER0002	MARQUE: GEP	1
		MESD_003					
			CPU ETHERNET MESD_03		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_03		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (ALIM ROOSTER) MESD_03		C200PW0003	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_03		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_03		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_03		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
			MODULE 15 entrees Analogique MESD_03		C200AL0266	MARQUE: GEP	1
			CABLE EXPANSION MESD_03		C200CA000	MARQUE: GEP	1
			RACK EXPANSION MESD MESD_03		C200ER0002	MARQUE: GEP	1
		MESD_004					
			CPU ETHERNET MESD_04		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_04		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (ALIM ROOSTER) MESD_04		C200PW0003	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_04		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_04		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_04		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
			CABLE EXPANSION MESD_04		C200CA000	MARQUE: GEP	1
			RACK EXPANSION MESD MESD_04		C200ER0002	MARQUE: GEP	1
		MESD_005					
			CPU ETHERNET MESD_05		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_05		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (ALIM ROOSTER) MESD_05		C200PW0003	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_05		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_05		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_05		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
			MODULE 15 entrees Analogique MESD_05		C200AL0266	MARQUE: GEP	1
			CABLE EXPANSION MESD_05		C200CA000	MARQUE: GEP	1
			RACK EXPANSION MESD MESD_05		C200ER0002	MARQUE: GEP	1
		MESD_006A					
			CPU ETHERNET MESD_06A		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06A		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06A		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06A		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06A		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
			CABLE EXPANSION MESD_06A		C200CA000	MARQUE: GEP	1
			RACK EXPANSION MESD MESD_06A		C200ER0002	MARQUE: GEP	1
		MESD_006B					
			CPU ETHERNET MESD_06B		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06B		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06B		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06B		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06B		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
			MODULE 15 entrees Analogique MESD_06B		C200AL0266	MARQUE: GEP	1
			CABLE EXPANSION MESD_06B		C200CA000	MARQUE: GEP	1
			RACK EXPANSION MESD MESD_06B		C200ER0002	MARQUE: GEP	1
		MESD_006A					
			CPU ETHERNET MESD_06A		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06A		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06A		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06A		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06A		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
		MESD_006B					
			CPU ETHERNET MESD_06B		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06B		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06B		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06B		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06B		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
			MODULE 15 entrees Analogique MESD_06B		C200AL0266	MARQUE: GEP	1
			CABLE EXPANSION MESD_06B		C200CA000	MARQUE: GEP	1
			RACK EXPANSION MESD MESD_06B		C200ER0002	MARQUE: GEP	1
		MESD_006A					
			CPU ETHERNET MESD_06A		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06A		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06A		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06A		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06A		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
		MESD_006B					
			CPU ETHERNET MESD_06B		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06B		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06B		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06B		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06B		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
		MESD_006A					
			CPU ETHERNET MESD_06A		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06A		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06A		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06A		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06A		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
		MESD_006B					
			CPU ETHERNET MESD_06B		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06B		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06B		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06B		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06B		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
		MESD_006A					
			CPU ETHERNET MESD_06A		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06A		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06A		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06A		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06A		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
		MESD_006B					
			CPU ETHERNET MESD_06B		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06B		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06B		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06B		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06B		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
		MESD_006A					
			CPU ETHERNET MESD_06A		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06A		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06A		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06A		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06A		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
		MESD_006B					
			CPU ETHERNET MESD_06B		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06B		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06B		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06B		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06B		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
		MESD_006A					
			CPU ETHERNET MESD_06A		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06A		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06A		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06A		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06A		C200ML0400	MARQUE: GEP	1
		MESD_006B					
			CPU ETHERNET MESD_06B		C200CP0005	MARQUE: GEP	1
			ALIM MESD MESD_06B		C200PW0002	MARQUE: GEP	1
			BASE (E/S/A) MESD_06B		C200CH0002	MARQUE: GEP	1
			MODULE 32 entrees MESD_06B		C200ML0650	MARQUE: GEP	1
			MODULE 16 sorties MESD_06B		C200ML0400	MARQUE: GEP	1

UNITE 1	UNITE 2	UNITE 3	UNITE 4	UNITE 5	UNITE 6	UNITE 7	QUANTITE
Niveau 1 de l'attribution FONCTION du 0. mai 000	Niveau 2 de l'attribution SITE du 0. mai 000	Niveau 3 de l'attribution CATEGORIE du 0. mai 000	Niveau 4 de l'attribution Sous-equip du 0. mai 000	Niveau 5 de l'attribution PIECE du 0. mai 000	Reference de l'oper chez le fabricant	Commentaire	Quantite exacte du 0. mai 000
							sur le TYPE d'ELM d'ITE
	ISSB SUP ENTREE DAVID-5-INTNH23 - PAU 623						
		Carte HP ISSB SUP ENTREE DAVID-5-INTNH23 - PAU 623			WLSLNT31	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Synthèse vocal ISSB SUP ENTREE DAVID-5-INTNH23 - PAU 623			HYWS3837	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Réseau ISSB SUP ENTREE DAVID-5-INTNH23 - PAU 623			HWSP	MARQUE: COMMEND	1
	ISSB INS-5-INTNH24 - PAU 624						
		Carte HP ISSB (IS) 5-INTNH24 - PAU 624			WLSLNT32	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Synthèse vocal ISSB (IS) 5-INTNH24 - PAU 624			HYWS3838	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Réseau ISSB (IS) 5-INTNH24 - PAU 624			HWSP	MARQUE: COMMEND	1
	ISSB SUP INS-5-INTNH25 - PAU 625						
		Carte HP ISSB SUP INS-5-INTNH25 - PAU 625			WLSLNT33	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Synthèse vocal ISSB SUP INS-5-INTNH25 - PAU 625			HYWS3839	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Réseau ISSB SUP INS-5-INTNH25 - PAU 625			HWSP	MARQUE: COMMEND	1
	ISSB SUP ZONE REGROUPMENT-5-INTNH26 - PAU 626						
		Carte HP ISSB SUP ZONE REGROUPMENT-5-INTNH26 - PAU 626			WLSLNT34	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Synthèse vocal ISSB SUP ZONE REGROUPMENT-5-INTNH26 - PAU 626			HYWS3840	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Réseau ISSB SUP ZONE REGROUPMENT-5-INTNH26 - PAU 626			HWSP	MARQUE: COMMEND	1
	ISSB SUP INS-5-INTNH27 - PAU 627						
		Carte HP ISSB SUP INS-5-INTNH27 - PAU 627			WLSLNT35	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Synthèse vocal ISSB SUP INS-5-INTNH27 - PAU 627			HYWS3841	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Réseau ISSB SUP INS-5-INTNH27 - PAU 627			HWSP	MARQUE: COMMEND	1
	ISSB SUP INS-5-INTNH28 - PAU 628						
		Carte HP ISSB SUP (IS) 5-INTNH28 - PAU 628			WLSLNT36	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Synthèse vocal ISSB SUP (IS) 5-INTNH28 - PAU 628			HYWS3842	MARQUE: COMMEND	1
		Carte Réseau ISSB SUP (IS) 5-INTNH28 - PAU 628			HWSP	MARQUE: COMMEND	1
VIDEO SURVEILLANCE							
	ISS1						
		PM 1040-UP					
		PM 1045-SUP	CAM-1-10		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		ISSUE DE SECOURS	CAM-5-12		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
			CAM - sortie 001				
		ENCODEUR CAM-1-7			FD12	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-1-8			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-1-9			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-1-10			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-5-54			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-5-53			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-5-54			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM - Sortie ISS1			ISSD - EFM	MARQUE: SIKURA	1
	ISS2						
		PM 865-9F	CAM-1-11		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		PM 817-9F	CAM-1-12		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		PM 807-9F					
		PM 841-9F	CAM-1-25		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		PM 822-SUP	CAM-1-34		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		PM 880-SUP	CAM-5-48		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		PM 800-SUP	CAM-5-49		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		PM 800-SUP	CAM-5-50		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		PM 886-SUP	CAM-5-51		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		ISSUE DE SECOURS	CAM - sortie 002				
		ENCODEUR CAM-1-11			FD12	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-1-12			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-1-13			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-1-14			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-5-48			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-5-49			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-5-50			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-5-51			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM - Sortie ISS2			ISSD - EFM	MARQUE: SIKURA	1
	ISS3						
		PM 786-9F					
		PM 786-9F	CAM-1-25		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		PM 834-9F	CAM-1-26		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		PM 866-SUP	CAM-1-17		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		PM 746-SUP	CAM-5-46		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
			CAM-5-47				
		ENCODEUR CAM-1-15			BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-1-16			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-1-17			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-5-46			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
		ENCODEUR CAM-5-47			Trafic Serveur	MARQUE: SIKURA	1
	ISS4						
		PM 856-9F					
		PM 810-9F	CAM-1-18		BC 14 WDR	MARQUE: SIKURA	1

UNITE 1	UNITE 2	UNITE 3	UNITE 4	UNITE 5	REF. FABRI	NOTE	QUANTITE
Niveau 1 de fabrication FONCTION 01 d. max min	Niveau 2 de fabrication SITE 01 d. max min	Niveau 3 de fabrication COFFRENT 01 d. max min	Niveau 4 de fabrication COU-BOUPE 01 d. max min	Niveau 5 de fabrication PIECE 01 d. max min	Reference de l'oper chez le fabricant	Commentaire	Quantite exacte 0 d. max min
							sur le TYPE d'ELM d'ELM
		ARMOIRE ELECTRIQUE EST					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE EDA					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1501 SUP					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1501 INF					1
		COFFRET POMPIERS NICHE SECURITE SUP 1501					1
		COFFRET POMPIERS NICHE SECURITE INF 1501					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1502 SUP					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1502 INF					1
		COFFRET POMPIERS NICHE SECURITE SUP 1502					1
		COFFRET POMPIERS NICHE SECURITE INF 1502					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1503 SUP					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1503 INF					1
		COFFRET POMPIERS NICHE SECURITE SUP 1503					1
		COFFRET POMPIERS NICHE SECURITE INF 1503					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1504 SUP					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1504 INF					1
		COFFRET POMPIERS NICHE SECURITE SUP 1504					1
		COFFRET POMPIERS NICHE SECURITE INF 1504					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1505 SUP					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1505 INF					1
		COFFRET POMPIERS NICHE SECURITE SUP 1505					1
		COFFRET POMPIERS NICHE SECURITE INF 1505					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1506 SUP					1
		ARMOIRE ELECTRIQUE 1506 INF					1
TELEPHONE	ISS - USINE VENTILATION						
		BORNE DECT-ISS					1
		BORNE DECT-MEZANINE VENTILATION					1
		BORNE DECT-LOCALS HT ET -USINE VENTILATION					1
		TELEPHONE COU-OR LOCALS TECHNIQUES-USINE VENTILATION					1
		TELEPHONE LOCAL-MEZANINE VENTILATION-USINE VENTILATION					1
COFFRET EXTINCTEUR							
		TUNNEL SUPERIEUR					
		COFFRET EXTINCTEUR 1501 SUP					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1502 SUP					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1503 SUP					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1504 SUP					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1505 SUP					1
		TUNNEL INFERIEUR					
		COFFRET EXTINCTEUR 1501 INF					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1502 INF					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1503 INF					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1504 INF					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1505 INF					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1506A					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1506B					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1506C					1
		COFFRET EXTINCTEUR 1506D					1
MATERIEL DE PEAGE							
CONVOYAGE							
SIGNALISATION							
		BRETELLE EDA					
		RADAR DETECTION HORIS GABARIT-BRETELLE EDA					1
		REN FULL MATRIN TORNAZ-BRETELLE EDA			LM5 111	MARQUE SICK	1
		BARRIERE DE FERMETURE-BRETELLE EDA				MARQUE LAFROS TRAFIC	1
		COUPLE R24 SUR POTENCE-BRETELLE EDA				MARQUE LBA	1
		COUPLE R24 SUR PRONTON TROISE-BRETELLE EDA					1
		DYTOPHARES CONTRESENS POMPIERS BRETELLE EDA					1
		PORTIQUE VIDEO-DETECTEUR HORIS GABARIT					1
		PORTIQUE PIVH-SIGNALISATION					1
		PANNEAU STATIQUE 3 20m B13					1
		PANNEAU STATIQUE INFRAS SINGEREUSES B13c					1
		PANNEAU STATIQUE PANNONCEAU "E-142"					1
		PANNEAU STATIQUE "30" B14					1
		PANNEAU STATIQUE TORNAZ B111					1
		PANNEAU STATIQUE PANNONCEAU "longueur tunnell" M2					1
		PANNEAU STATIQUE TORNAZ D470					1
		PANNEAU STATIQUE TORNAZ B111					1
		PANNEAU STATIQUE PANNONCEAU "Bretelles voie" M2a					1
		PANNEAU STATIQUE TORNAZ B10					1
		PANNEAU STATIQUE D120 V1					2
		PANNEAU STATIQUE D120 V2					1
		PANNEAU EXTINCTEUR C20 B12					1
		PANNEAU ARTEL TOURSSENSE C20 B12B					1
		BALISE PILOT DE JALONNEMENT					20
		BRETELLE EST					
		RADAR DETECTION HORIS GABARIT-BRETELLE EST					1
		REN FULL MATRIN TORNAZ-BRETELLE EST			LM5 111	MARQUE SICK	1
		BARRIERE DE FERMETURE-BRETELLE EST				MARQUE LAFROS TRAFIC	1
		COUPLE R24 SUR POTENCE-BRETELLE EST				MARQUE LBA	1
		COUPLE R24 SUR PRONTON TROISE-BRETELLE EST					1
		PORTIQUE VIDEO-DETECTEUR HORIS GABARIT					1
		PORTIQUE PIVH-SIGNALISATION					1
		PANNEAU STATIQUE 3 20m B12					1
		PANNEAU STATIQUE 3 20m B13					1
		PANNEAU STATIQUE INFRAS SINGEREUSES B13c					1

UNITE	UNITE	UNITE	UNITE	UNITE	UNITE	REF. FABR.	UNITE	QUANTITE
Niveau 1 de fabrication FONCTION 00 c. max m3	Niveau 2 de fabrication SITE 00 c. max m3	Niveau 3 de fabrication COMPLEMENT 00 c. max m3	Niveau 4 de fabrication SOU-SOUP 00 c. max m3	Niveau 5 de fabrication PIECE 00 c. max m3	Reference de l'oper chez le fabricant	Commentaire	Quantite exacte 0 c. max m3	Quantite exacte 0 c. max m3
								sur le TYPE d'ELM d'EG
		PANNEAU STATIQUE PANNONCEAU "E" MAZ						1
		PANNEAU STATIQUE "P" B14						1
		PANNEAU STATIQUE INTERD B111						1
		PANNEAU STATIQUE PANNONCEAU "longueur kurmel" MG						1
		PANNEAU STATIQUE plaque D470						1
		PANNEAU STATIQUE accolé Hagerstrand C107						1
		PANNEAU STATIQUE PANNONCEAU "Revelon vider" MAZ						1
		PANNEAU STATIQUE accolé ploton B16						1
		PANNEAU STATIQUE DP24						1
		PANNEAU EXTINGUEUR CE24 IS000						1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS000						1
		BALISE-PILOT DE JALONNEMENT				MARQUE VEZON		10
		BRETELLE SST						
		DYDROPHARES CONTRESEMS POMPERS BRETELLE SST						1
		PANNEAU STATIQUE accolé ploton B16						1
		PANNEAU STATIQUE DP24						1
		PANNEAU STATIQUE DP24						1
		PANNEAU EXTINGUEUR CE24 IS000						2
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS000						1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS000						1
		PANNEAU STATIQUE SENS INTERD B1						1
		BALISE-PILOT DE JALONNEMENT				MARQUE VEZON		27
		BRETELLE S04						
		PANNEAU STATIQUE DP24						4
		PANNEAU STATIQUE DP24						1
		PANNEAU EXTINGUEUR CE24 IS00A						1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS00A						1
		PANNEAU STATIQUE SENS INTERD B1						1
		BALISE-PILOT DE JALONNEMENT				MARQUE VEZON		29
		PANEL SUPERIEUR						
		PMV 1 LIGNE 18 CARACTERES-S0 SUPERIEUR						1
		PMV 1 LIGNE 18 CARACTERES-S4 SUPERIEUR						1
		BAV IS01 VL SUP						1
		BAV IS01 VR SUP						1
		BAV IS02 VL SUP						1
		BAV IS02 VR SUP						1
		BAV IS03 VL SUP						1
		BAV IS03 VR SUP						1
		BAV IS04 VL SUP						1
		BAV IS04 VR SUP						1
		BAV IS05 VL SUP						1
		BAV IS05 VR SUP						1
		BAV IS06 VL SUP						1
		BAV IS06 VR SUP						1
		B14 IS02 VL SUP						1
		B14 IS02 VR SUP						1
		B14 IS04 VL SUP						1
		B14 IS04 VR SUP						1
		B14 IS05 VL SUP						1
		B14 IS05 VR SUP						1
		BURSONNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS01 SUP						1
		BURSONNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS02 SUP						1
		BURSONNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS03 SUP						1
		BURSONNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS04 SUP						1
		BURSONNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS05 SUP						1
		BURSONNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS06 SUP						1
		BURSONNALISATION ESCALIER + CHEVRONS IS08 SUP						1
		BALISE-PILOT DE JALONNEMENT SUPERIEUR VL						1
		BALISE-PILOT DE JALONNEMENT SUPERIEUR VR						1
		PANNEAU STATIQUE DP24 VL						28
		PANNEAU STATIQUE SENS INTERD B1 VL						28
		PANNEAU EXTINGUEUR CE24 IS01						1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS01				MARQUE TTS		1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS02				MARQUE TTS		1
		PANNEAU EXTINGUEUR CE24 IS03				MARQUE TTS		1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS03				MARQUE TTS		1
		PANNEAU EXTINGUEUR CE24 IS04				MARQUE TTS		1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS04				MARQUE TTS		1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS05				MARQUE TTS		1
		PANNEAU APPEL D'URGENCE CE24 IS06				MARQUE TTS		1
		PANNEAU STATIQUE VRAGE DANGEREUX A1D VL						1
		PANNEAU STATIQUE VRAGE DANGEREUX A1D VR						1
		PANNEAU STATIQUE GARAGE CH-M1						1
		PANNEAU STATIQUE GARAGE CH-M2						1
		BALISAGE DE VRAGE J44FEUR1						6
		PANEL INFERIEUR						
		PMV 1 LIGNE 18 CARACTERES-I1 INFERIEUR						1
		PMV 1 LIGNE 18 CARACTERES-I03 INFERIEUR						1
		PMV 1 LIGNE 18 CARACTERES-I04 INFERIEUR						1
		BAV IS01 VL INF						1
		BAV IS01 VR INF						1
		BAV IS02 VL INF						1
		BAV IS02 VR INF						1
		BAV IS03 VL INF						1
		BAV IS03 VR INF						1
		BAV IS04 VL INF						1
		BAV IS04 VR INF						1
		BAV IS05 VL INF						1
		BAV IS05 VR INF						1
		BAV IS06 VL INF						1
		BAV IS06 VR INF						1
		B14 IS02 VL INF						1
		B14 IS02 VR INF						1
		B14 IS04 VL INF						1
		B14 IS04 VR INF						1
		B14 IS05 VL INF						1
		B14 IS05 VR INF						1

LIBELLE 1	LIBELLE 2	LIBELLE 3	LIBELLE 4	LIBELLE 5	REFE. FABRI	NOTE	QUANTITE
Niveau 1 de l'arborescence FONCTION	Niveau 2 de l'arborescence SITE	Niveau 3 de l'arborescence EQUIPEMENT	Niveau 4 de l'arborescence SOUS-EQUIP	Niveau 5 de l'arborescence PIECE	Reference de l'objet chez le fabricant	Commentaire	Quantite initiale
de c. max	de c. max	de c. max	de c. max	de c. max	de c. max	de c. max	de c. max
non	non	non	non	non	non	non	non
							sur le TYPE_ELEM + FIG
		CONTACT PORTE SAS INF IS6A					1
		CONTACT PORTE TRAFIC INF IS6A					1
		CONTACT PORTE NICHE DE SECURITE INF IS6A					1
		CONTACT PORTE SA HENRIRE IS6A					1
		CONTACT PORTE SAS SUP IS6B					1
		CONTACT PORTE TRAFIC SUP IS6B					1
		CONTACT PORTE NICHE DE SECURITE SUP IS6B					1
		CONTACT PORTE SAS INF IS6C					1
		CONTACT PORTE TRAFIC INF IS6C					1
		CONTACT PORTE NICHE DE SECURITE INF IS6C					1
		CONTACT PORTE SAS SUP IS6D					1
		CONTACT PORTE TRAFIC SUP IS6D					1
		CONTACT PORTE NICHE DE SECURITE SUP IS6D					1
Arceau Désincarcération	Sube Interieur						8
	Sube exterieur						8
	Zone HENRI						8
	Zone Scott						8

CONVENTION TRIPARTITE

ANNEXE 2

Valeur du Tronçon Prado Sud

N° Dossier. 30 00 08614

TUNNEL PRADO CARENAGE
3, rue Arthur SCOTT
CS 70157
13395 MARSEILLE Cedex 10



EVALUATION POUR CESSION PARTIELLE D'OUVRAGE

Relevé en Juillet 2017
Valorisation au 30.06.2017

Etude réalisée par :
Laurent CHRISTOPHE

Confidentialité : Nos Techniciens, Ingénieurs et Experts, sont tous **salariés** d'EXPERTISES GALTIER. Conformément à la déontologie de notre activité, le personnel d'EXPERTISES GALTIER intervenant sur cette mission garantit la confidentialité maximale en ce qui concerne les informations reçues et les documents confiés. De même, aucun renseignement concernant cette mission ne sera communiqué à quiconque, sauf accord du donneur d'ordre.

SOMMAIRE

1. <u>RAPPEL DE LA MISSION</u>	3
2. <u>LE TUNNEL PRADO CARENAGE</u>	4
3. <u>LE TUNNEL PRADO SUD</u>	5
4. <u>PLAN DE LA ZONE SCOTT</u>	8
5. <u>DONNEES GENERALES COMPTABLES</u>	9
6. <u>DECOMPOSITION POSTE 1 – GENIE CIVIL ET ETUDES</u>	11
7. <u>DECOMPOSITION POSTE 2 - EQUIPEMENTS</u>	14
8. <u>DECOMPOSITION DU POSTE 3 - DEVIATION DES RESEAUX</u>	17
9. <u>DECOMPOSITION POSTE 4 - AVENANT 1</u>	18
10. <u>DECOMPOSITION POSTE 5 - AUTRES FRAIS</u>	20
11. <u>DECOMPOSITION POSTE 6 - FRAIS PENDANT LA CONSTRUCTION</u>	24
12. <u>SYNTHESE DE L’EVALUATION ZONE SCOTT EN VALEUR BRUTE 2013</u>	25
13. <u>MONTANT DE LA CESSION SPS A SMTPC AU 30/06/2017</u>	26
15. <u>CONCLUSIONS</u>	27
<u>ANNEXES</u>	28

1. RAPPEL DE LA MISSION

Madame Cécile CAMBIER, Directrice Générale de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage a confié à Expertises Galtier la mission de réaliser une actualisation de l'évaluation de 2015 d'une partie du Tunnel Prado Sud dans le cadre d'une cession partielle d'ouvrage.

La partie de l'ouvrage concernée est la zone SCOTT comprenant notamment : la gare de péage Scott, la gare de péage Argile, un parking couvert, les bretelles et trémies d'accès ainsi qu'une partie de tunnel.

Cette mission consiste plus précisément en l'analyse des coûts de construction détaillés et leurs ventilations afin de déterminer le montant de l'investissement initial et en déduire le montant net des immobilisations à céder.

- L'évaluation sera faite au 30.06.2017

Nous nous sommes rendus sur les lieux et avons procédé à une visite détaillée des ouvrages et installations.

Cette étude a été réalisée sur la base des documents fournis et des informations recueillies auprès des différents interlocuteurs de la société que nous avons rencontrés et selon certaines données définies. Ces informations et documents n'ont fait l'objet d'aucune vérification, ni révision de notre part.

Compte tenu des données confidentielles que comporte ce dossier, il est destiné à l'usage exclusif du donneur d'ordre.

2. LE TUNNEL PRADO CARÉNAGE

Le Tunnel Prado Carénage a été mis en service en septembre 1993 et fait l'objet d'un contrat de concession de 32 ans (jusqu'au 18 septembre 2025) avec la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

Sans quitter l'autoroute, le Tunnel Prado Carénage, d'une longueur de 2,5 km, permet de traverser la ville de Marseille facilement et rapidement.

C'est un tunnel en duplex, avec 2 niveaux de circulation unidirectionnels.

Il comporte une barrière de péage dans chaque sens de circulation côté A 50.

Le trafic est actuellement d'environ 55 000 véhicules par jour en semaine.



3. LE TUNNEL PRADO SUD

Le Tunnel Prado Sud relie, au nord, le Tunnel Prado Carénage, l'autoroute A50 et les quartiers riverains (Menpenti, Castellane, La Timone) ; Le 2e Prado et le boulevard Michelet, au sud.

D'une longueur de 1 500 mètres environ, Prado Sud est également un tunnel en duplex, avec 2 niveaux de circulation unidirectionnels.

Chaque niveau comprend deux voies de 3 mètres de large, sur le même principe que le Tunnel Prado Carénage.

Il a été mis en service le 16 novembre 2013.

Il comporte 2 barrières de péage (Péage Scott et péage de l'Argile)

Le tarif du péage est actuellement fixé à 1,90 euros

Le tarif du trajet complet Prado Sud + Prado Carénage est actuellement de 4,70 euros

Le trafic est actuellement d'environ 15 000 véhicules par jour en semaine.

La vitesse autorisée dans le Tunnel Prado Sud est de 50 km/h et de 30 km/h dans les bretelles d'accès.

La SMTPC assure l'exploitation du Tunnel Prado Sud, dans le cadre d'un contrat de prestations de service.



En bleu périmètre de Prado Sud

Tunnel Prado Sud : Les rôles des différents intervenants :



La Métropole Aix Marseille Provence

Elle est l'autorité délégante à l'origine du projet et de sa cohérence, à l'échelle des déplacements métropolitains. Elle assure le contrôle de la délégation de service public. Elle est maître d'ouvrage (conception, financement, réalisation) des réaménagements de surface à l'issue des travaux du tunnel.



La Société Prado Sud

Elle est liée par un contrat de concession jusqu'en 2055, soit une durée de 47 ans, avec la Métropole Aix Marseille Provence. A l'issue de cette période, l'ouvrage reviendra à MAMP.

La Société Prado Sud prend en charge :

- le financement du tunnel, sa conception, sa réalisation, sa maintenance, son exploitation

Elle se rémunère, en contrepartie, avec les recettes générées par le péage.

La Société Prado Sud est détenue par 3 actionnaires :

- Vinci SA (5%), Vinci Concessions (53,5%), Eiffage (41,5%)



Le Groupement Concepteur Constructeur

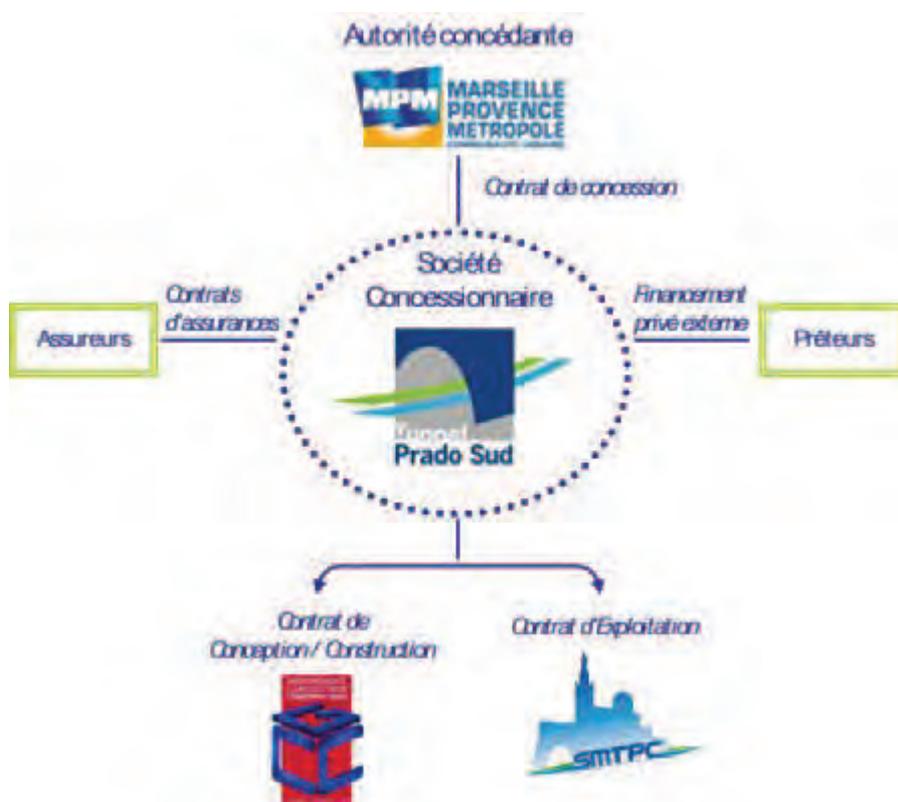
Constitué d'entreprises des groupes Vinci et Eiffage (Campenon Bernard Sud Est, GTM, Santerne Marseille, Eiffage TP, et Eiffage Energie Méditerranée), il réalise la construction du Tunnel Prado Sud, de la conception de l'ouvrage jusqu'à sa livraison.



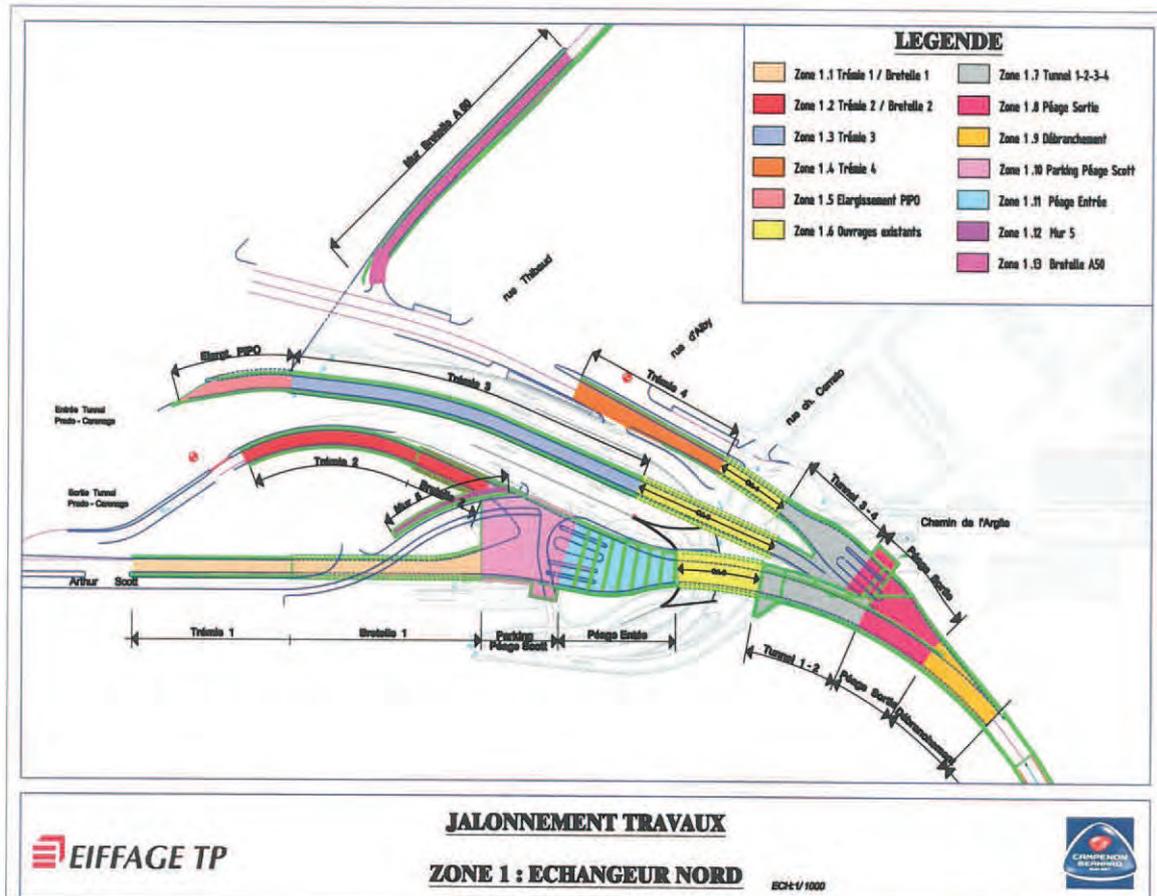
La Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC)

Elle est, par contrat établi librement entre les sociétés SPS et SMTPC, l'exploitant du Tunnel Prado Sud. Elle assure, depuis sa mise en service le 16 novembre 2013, les missions d'entretien, de maintenance, d'exploitation et de perception du péage

Organigramme de la structure



4. PLAN DE LA ZONE SCOTT



Le périmètre de l'évaluation comprend :

Le génie civil des secteurs suivants :

- Les trémies et bretelles 1, 2, 3, 4
- Le Parking péage Scott
- Le péage d'entrée Scott
- Les tunnels 1-2, 3-4
- Le péage de sortie Argile
- Le débranchement jusqu'à la future bifurcation vers le boulevard Schloesing

Les équipements qui y sont liés :

- Matériel de ventilation
- Réseau incendie
- Matériel Exhaure (station de pompage des eaux)
- Eclairage
- GTC Automatisation
- Radio communication
- Equipement de péage
- Distribution électrique courants forts et courants faibles

5. DONNEES GENERALES COMPTABLES

Au 30/06/2017

IMMOBILISATIONS AU 30/06/2017		
Compte	Intitulé Compte	Solde au 31/12/2016
205000000000	AUTRES IMMOS INCORP.(LOGI	1 868 142
223000000000	CONSTRUCTIONS	138 071 498
223710000000	ETUDES ET DIR.DE TRAVAUX	13 684 680
223720000000	INFRASTRUCTURES DE L OUVRAGE	32 578 586
223750000000	FRAIS ANNEXES CONSTR.N.R.	116 825
223800000000	CHAUSSEE	5 555 090
223810000000	SUPERSTRUCTURES R.VENTIL	5 196 650
223820000000	SUPER. R. ELECTRICITE/ECL	2 114 539
223830000000	SUPER. R. PEAGES	3 126 105
223850000000	SUPER.R. SIGNAL. TRAFIC	1 272 424
223890000000	INSTALLATIONS AMENAGEMENT	13 969
225400000000	MAT. RADIO, TELÉ, TELEPHO	1 173 102
228200000000	MAT DE TRANSPORT	7 813
228400000000	MOBILIER DE BUREAU	7 641
228500000000	MAT INFORMATIQUE	5 416
231000000000	IMMO EN COURS TRAVAUX	0
	TOTAUX	204 792 479

AMORTISSEMENTS SPS 30/06/2017					
Compte	Intitulé Compte	Solde au 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Solde au 30/06/2017
280500000000	AMORT.TRX RENOUVELABLES I	723 881,92	119 137,67	0,00	843 019,59
282381000000	AMORTIS. S.R. - VENTILATI	1 082 991,32	171 797,98	0,00	1 254 789,30
282382000000	AMORTIS. SR - ELECTRIC./E	661 010,67	104 857,94	0,00	765 868,61
282383000000	AMORTIS. S.R. - PEAGES	1 011 894,19	161 697,87	0,00	1 173 592,06
282385000000	AMORTIS. S.R. - SIGN/GEST	794 989,48	126 196,54	0,00	921 186,02
282389000000	AMORT.INSTAL. AMENAGEMENT	3 846,34	692,72	0,00	4 539,06
282540000000	AMORTISS.MAT.RADIO.TV.TEL	371 388,20	59 329,21	0,00	430 717,41
282820000000	AMORT. MAT. TRANSPORT	7 813,00		0,00	7 813,00
282840000000	AMORT. MOBILIER	5 745,44	378,88	0,00	6 124,32
282850000000	AMORTIS. MATERIEL INFORMA	5 415,65		0,00	5 415,65
282890000000	AMORTIS. CADUCITE	4 489 978,00	803 023,00	0,00	5 293 001,00
		9 158 954,21	1 547 111,81	0,00	10 706 066,02

Péage net
1 952 512,45

Détail de l'investissement Tunnel Prado Sud

SYNTHESE EVALUATION EN VALEUR BRUTE 2013

Poste	Désignation	Montant total
1	Génie civil	109 820 000 €
2	Equipements	15 450 000 €
	S/T Génie civil et équipements	125 270 000 €
	Affermissement	10 636 000 €
	Total Génie civil et équipements	135 906 000 €
3	Déviations des réseaux	9 987 000 €
	Coût initial des travaux	145 893 000 €
4	Avenant N°1	24 394 573 €
	Total des Travaux	170 287 573 €
5	Autres frais hors groupement	1 696 222 €
6	Frais générés pendant la construction	32 578 586 €
	Coût total en valeur brute au 31.12.2013	204 562 381 €

6. DECOMPOSITION POSTE 1 – GENIE CIVIL ET ETUDES

Nous avons travaillé sur le détail des coûts initiaux par zone et avons utilisé les clés de répartition suivantes :

- Zone Scott : 100% des coûts initiaux
- Issues de secours : 2 sur 8 dans la zone Scott soit 25 % du coût initial
- Linéaire de tunnel : 422 m sur 2 400 m au total soit 17,58 % du coût initial (voir Annexe 5)

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
GENIE CIVIL			
ZONE 1 - SCOTT, PARC, CANTINI			
Installation	1 157,44	100	1 157,44
Trémie 1 - Bretelle 1	2 134,13	100	2 134,13
Trémie 2 - Bretelle 2	1 161,25	100	1 161,25
Trémie 3	1 820,83	100	1 820,83
Trémie 4	543,39	100	543,39
PIPO	478,54	100	478,54
OA 2 - 3 - 4	880,50	100	880,50
Tunnel 1 - 2 - 3 - 4	2 314,01	100	2 314,01
Péage de sortie	1 768,50	100	1 768,50
Débranchement	1 726,57	100	1 726,57
Parking péage SCOTT	2 247,61	100	2 247,61
Péage entrée	1 441,11	100	1 441,11
Mur 5	245,61	100	245,61
Bretelle A 50	602,80	100	602,80
Issue de secours SCOTT	417,77	100	417,77
Parc Centenaire zone courante	4 748,48	100	4 748,48
Issue de secours V1	227,04	0	-
Traversée Cantini	548,39	0	-
S/T ZONE1 - SCOTT, PARC, CANTINI	24 463,97		23 688,54
ZONE 2			
Maillane - 370 ml	2 944,28		
Cantini - Roumanille - 120 ml	5 836,54		
Roumanille - Benedetti - 80 ml	3 890,49		
Benedetti - Rouet - 140 ml	6 808,28		
Traverse Rouet - 30 ml	1 458,98		
S/T ZONE 2	20 938,57	0	-
Zone 3 - ANTIGNANE - RABATAU - 405,5 ML			
Zone 3	3 325,32		
Antignane	8 872,60		
Rabatau	11 115,37		
ZONE 3 - ANTIGNANE - RABATAU - 405,5 ML	23 313,29	0	-

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
Zone 4 - 5 - JONCTION ET BRETELLE TREMIE PRADO			
Zone 4 - Installation	1 456,76	0%	-
Zone 4	7 285,67	0%	-
Zone 5 - Bretelle 2	1 542,46	0%	-
Zone 5 - Renfort Ovoïde	96,45	0%	-
Zone 5 - Trémie 2	647,78	0%	-
Zone 5 - Bretelle 4	904,04	0%	-
Zone 5 - Trémie 4	643,31	0%	-
Zone 5 - Rond point	694,35	0%	-
Zone 5 - Bretelles 1 - 3	573,98	0%	-
Zone 5 - Trémie 1 - 3	553,21	0%	-
Zone 5 - S6 - S7	154,98	0%	-
Zone 5 - Station de relevage	122,52	0%	-
S/T ZONE 4 et 5	14 675,51		-
COMMUNS			
Issues de secours (7)	1 510,23	25%	377,56
Usine de ventilation	1 696,28	0%	-
Bâtiment d'exploitation	373,50	100%	373,50
Génie civil poste de péage	165,58	100%	165,58
Aménagements extérieurs et intérieurs	3 934,00	17,58%	691,60
Auscultation	1 370,00	17,58%	240,85
Chaussées	4 870,00	17,58%	856,15
S/T COMMUNS	13 919,59		2 705,23
S/T GENIE CIVIL	97 310,93	27,12%	26 393,77

Nous obtenons un ratio de 27,12 % pour la part de génie civil de la zone Scott

Nous appliquons le même ratio de 27,12 % pour les études et les prix généraux :

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
Cellule de préparation	3 213,00		
S/T Cellule de préparation	3 213,00		
PRIX GENERAUX : Conception, étude d'exécution, suivi des travaux			
Maitrise d'œuvre intégrée	3 583,00		
Reconnaissance géotechnique	199,00		
Etudes d'exécution	2 527,90		
Référent préventif	827,98		
Sémaphore	365,44		
Installation et repli de chantier	1 793,00		
S/T PRIX GENERAUX	9 296,32		
S/T FRAIS GENERAUX ET PREPARATION	12 509,32	27,12%	3 392,92

D'où un total pour la partie génie civil et études de :

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
Total Montant de base 2007			
FRAIS GENERAUX ET PREPARATION	12 509,32	27,12%	3 392,92
GENIE CIVIL	97 310,93	27,12%	26 393,77
TOTAL Génie Civil Montant de base 2007	109 820,25		29 786,69

7. DECOMPOSITION POSTE 2 - EQUIPEMENTS

De même que pour le génie civil, nous avons travaillé sur le détail des coûts initiaux par installations et avons utilisé les clés de répartition suivantes :

- Matériel de ventilation : 10% des coûts initiaux
- Ventilation issues de secours : 2 sur 8 dans la zone Scott soit 25% du coût initial
- Equipements dans les tunnels : 422 ml sur 2 400 ml au total soit 17,58% du coût initial (voir Annexe 5)
- Exhaure : 50% du coût initial (1 station sur 2)
- Système et équipements de péage : 100% du coût initial

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
EQUIPEMENTS			
Commande de matériel :			-
Matériel ventilation	150,00	10,00%	15,00
Réseau incendie	150,00	17,58%	26,37
Postes MT Transfos	100,00	0,00%	-
Matériel Exhaure	80,00	50,00%	40,00
Eclairage tunnel	250,00	17,58%	43,95
GTC Automatismes	150,00	17,58%	26,37
Radio communication	100,00	17,58%	17,58
Onduleurs et TGBT	100,00	17,58%	17,58
Ventilation IS	80,00	25,00%	20,00
Métallerie	200,00	17,58%	35,16
Signalisation et signalétique	80,00	17,58%	14,06
Contrôle atmosphère	50,00	17,58%	8,79
Equipements de péage	150,00	100%	150,00
Coffrets de niches et auxiliaires	60,00	17,58%	10,55
RAU	40,00	17,58%	7,03
Système de péage	200,00	100,00%	200,00
Vidéo DAI	150,00	17,58%	26,37
Câbles CFO	80,00	17,58%	14,06
Câbles CFA	80,00	17,58%	14,06
Chemin de câble	100,00	17,58%	17,58
S/T Commande de matériel :	2 350,00		704,52
Livraison de matériel :			-
Matériel ventilation	250,00	10,00%	25,00
Réseau incendie	100,00	17,58%	17,58
Postes MT Transfos	150,00	0,00%	-
Matériel Exhaure	150,00	50,00%	75,00
Eclairage tunnel	250,00	17,58%	43,95
GTC Automatismes	150,00	17,58%	26,37
Radio communication	100,00	17,58%	17,58
Onduleurs et TGBT	150,00	17,58%	26,37
Ventilation IS	150,00	25,00%	37,50
Métallerie	200,00	17,58%	35,16
Signalisation et signalétique	150,00	17,58%	26,37

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
Contrôle atmosphère	60,00	17,58%	10,55
Equipements de péage	200,00	100,00%	200,00
Coffrets de niches et auxiliaires	80,00	17,58%	14,06
RAU	50,00	17,58%	8,79
Système de péage	200,00	100,00%	200,00
Vidéo DAI	100,00	17,58%	17,58
Câbles courants forts	90,00	17,58%	15,82
Câbles courants faibles	90,00	17,58%	15,82
Chemin de câble	110,00	17,58%	19,34
S/T Livraison du matériel :	2 780,00		832,84
Mise en œuvre :			
Matériel ventilation	220,00	10,00%	22,00
Réseau incendie	90,00	17,58%	15,82
Postes MT Transfos	170,00	0,00%	-
Matériel Exhaure	200,00	50,00%	100,00
Eclairage tunnel	420,00	17,58%	73,84
GTC Automatismes	220,00	17,58%	38,68
Radio communication	160,00	17,58%	28,13
Onduleurs et TGBT	120,00	17,58%	21,10
Ventilation IS	80,00	25,00%	20,00
Métallerie	180,00	17,58%	31,64
Signalisation et signalétique	80,00	17,58%	14,06
Contrôle atmosphère	40,00	17,58%	7,03
Equipements de péage	240,00	100,00%	240,00
Coffrets de niches et auxiliaires	60,00	25,00%	15,00
RAU	40,00	17,58%	7,03
Système de péage	260,00	100,00%	260,00
Vidéo DAI	170,00	17,58%	29,89
Câbles courants forts	300,00	17,58%	52,74
Câbles courants faibles	180,00	17,58%	31,64
Chemin de câble	255,00	17,58%	44,83
S/T Mise en œuvre :	3 485,00		1 053,43
Opérations préalables à la réception :			
Matériel ventilation	40,00	10,00%	4,00
Réseau incendie	40,00	17,58%	7,03
Postes MT Transfos	40,00	0,00%	-
Matériel Exhaure	40,00	50,00%	20,00
Eclairage tunnel	40,00	17,58%	7,03
GTC Automatismes	40,00	17,58%	7,03
Radio communication	40,00	17,58%	7,03
Onduleurs et TGBT	40,00	17,58%	7,03
Ventilation IS	40,00	25,00%	10,00

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
Métallerie	40,00	17,58%	7,03
Signalisation et signalétique	40,00	17,58%	7,03
Contrôle atmosphère	40,00	17,58%	7,03
Equipements de péage	40,00	100,00%	40,00
Coffrets de niches et auxiliaires	40,00	25,00%	10,00
RAU	40,00	17,58%	7,03
Système de péage	40,00	100,00%	40,00
Vidéo DAI	40,00	17,58%	7,03
Système de désenfumage	40,00	0,00%	-
Système de détection automatique d'incidents	40,00	17,58%	7,03
Système d'appel d'urgence	40,00	17,58%	7,03
Système de radio communication	40,00	17,58%	7,03
Système GTC et automatismes	40,00	17,58%	7,03
S/T Opérations préalables à la réception :	880,00		222,45
MONTANT TOTAL EQUIPEMENTS	9 495,00	29,63%	2 813,24

Nous appliquons le même ratio de 29,63 % pour les études et les prix généraux :

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
ETUDES EQUIPEMENTS			
Dossier préliminaire de sécurité	220,00		
Maitrise d'œuvre intégrée	2 373,00		
Etudes d'exécution	3 362,00		
MONTANT TOTAL EQUIPEMENTS	5 955,00	29,63%	1 764,39

D'où un total pour la partie équipements et études de :

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
Total Montant de base 2007			
ETUDES EQUIPEMENTS	5 955,00	29,63%	1 764,39
MONTANT TOTAL EQUIPEMENTS	9 495,00	29,63%	2 813,24
TOTAL Equipements Montant de base 2007	15 450,00		4 577,63

8. DECOMPOSITION POSTE 3 – DEVIATION DES RESEAUX

Les travaux de déviation des réseaux existants ont été répartis de la façon suivante :

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
Assainissement	7 931 379,19	27,43%	2 175 747,41
Eau potable	1 180 156,18	27,43%	323 742,15
Eclairage	211 049,51	27,43%	57 895,41
Signalisation	175 874,59	27,43%	48 246,17
Réseau Parc + cantini	266 476,66	0%	-
Réseaux Neuf Scott	222 063,88	100%	222 063,88
Total	9 987 000,00	28,31%	2 827 695,02

9. DECOMPOSITION POSTE 4 - AVENANT 1

L'opération a fait l'objet d'un important avenant concernant essentiellement des modifications de réseaux.
Nous avons obtenu le détail des travaux et avons isolé dans le tableau suivant ceux qui concernent la zone Scott :

Désignation	Coût en €	Zone Scott %	Zone Scott Montant
<u>Travaux Avenant 1</u>			
Modification du rond point du Prado	2 988 301 €	0%	- €
Travaux en taupe sous le boulevard Rabatau	1 929 928 €	0%	- €
Accès riverains bd Rabatau, hôpital St Joseph	141 886 €	0%	- €
Travaux des aménagements de voirie définitifs	800 481 €	0%	- €
Transfert de la gare de bus Bd Michelet	902 436 €	0%	- €
Prolongement de la couverture de la trémie de sortie (voie 4) sur le chemin de l'Argile	988 253 €	100%	988 253 €
Tirant hôpital St Joseph	486 632 €	0%	- €
S/T	8 237 917 €	12,00%	988 253 €
Frais de chantier 17,93%	1 476 845 €	12,00%	177 168 €
Frais généraux 16,28%	1 581 474 €	12,00%	189 720 €
S/T	11 296 235 €	12,00%	1 355 141 €
Affermissement 12,4%	1 341 993 €		160 991 €
S/T Travaux avenant 1 avec affermissement	12 638 228 €	12,00%	1 516 132 €
<u>Modifications des réseaux</u>			
Modification tracé collecteur 20 au rond point du Prado	518 979 €	0%	- €
Modification réseau EU hôpital St Joseph	154 074 €	0%	- €
Déviation réseau EU Bd Rabatau - rue Latil	1 891 618 €	0%	- €
Frais de redevance SEM à SPS	116 859 €	18%	20 544 €
Déviation conduite AEP 700 au niveau de la trémie Prado 2	2 400 402 €	0%	- €
Travaux déviation réseau informatique Ville de Marseille	400 151 €	0%	- €
Travaux déviation réseau parc 26ème centenaire	1 971 942 €	0%	- €
Travaux déviation des réseaux zone Scott	1 701 914 €	100%	1 701 914 €
S/T Modifications des réseaux	9 155 939 €	18,81%	1 722 458 €
Affermissement sur montant des réseaux 7,25%	663 806 €		124 878 €
S/T Modification des réseaux avec affermissement	9 819 745 €	18,81%	1 847 336 €

Désignation	Coût en €	Zone Scott %	Zone Scott Montant
<u>Travaux supplémentaires au rétablissement des réseaux</u>			
Secteur ANTIGNANE - ROUET	5 183 €		
Secteur MAILLANE	6 911 €		
Secteur PRADO	388 079 €		
Secteur RABATAU	115 942 €		
Secteur SCOTT	58 538 €		58 538 €
Coordination rétablissement réseau	58 472 €		5 956 €
S/T Travaux supplémentaires rétablissement réseaux	633 125 €	10,19%	64 494 €
TOTAL AVENANT 1	23 091 098 €	14,85%	3 427 962 €

Répartition des études et frais sur Avenant 1 :

Désignation	Coût en €	Zone Scott %	Zone Scott Montant
<u>Etudes et frais sur avenant 1</u>			
Etude de circulation rond point du Prado	74 768 €	0%	- €
Etude fermeture centrale du rond point du Prado	724 870 €	0%	- €
Etude réalisation des travaux en taupe bd Rabatau	50 000 €	0%	- €
S/T Etudes	849 638 €		- €
Frais de chantier 17,93%	152 318 €	14,85%	22 612 €
Frais généraux 16,28%	163 109 €	14,85%	24 214 €
S/T	1 165 065 €		46 826 €
Affermissement sur montant des travaux 12,4%	138 410 €		5 563 €
S/T Etudes et frais avec affermissement	1 303 475 €	4,02%	52 389 €

Total général Avenant 1 :

Désignation	Coût en K€	Zone Scott %	Zone Scott Montant
TOTAL AVENANT 1	23 091 098 €	14,85%	3 427 962 €
Etudes et frais sur avenant 1	1 303 475 €	4,02%	52 389 €
	-		-
TOTAL GENERAL AVENANT 1	24 394 573 €	14,27%	3 480 351 €

10. DECOMPOSITION POSTE 5 – AUTRES FRAIS

La clé de répartition, pour les lots concernés, est celle du taux général de la zone Scott soit 24,66 % (voir tableau de synthèse)

Compte	Date Origine	Libellé	Montant	% Scott	Montant Scott
231000	25/07/2008	PHASE ETUDES ET RESEAUX	2 250,00	25,60%	575,95
231000	31/08/2008	PHASE ETUDE ET RESEAUX	2 250,00	25,60%	575,95
231000	02/09/2008	TEST ET AUDIT SETEC	3 500,00	25,60%	895,93
231000	30/09/2008	PHASE ETUDES 092008	2 250,00	25,60%	575,95
231000	31/10/2008	TRAVAUX OCTOBRE 2008	2 250,00	25,60%	575,95
231000	30/11/2008	ETUDE TRAVAUX NOVEMBRE	2 250,00	25,60%	575,95
231000	30/11/2008	FA VINCI SETEC APRÈS CONT	112 214,06	25,60%	28 724,40
231000	31/12/2008	PHASE ETUDES RESEAUX	2 250,00	25,60%	575,95
231010	31/01/2009	PRESENTS 01/2009	2 250,00	25,60%	575,95
231010	10/02/2009	PREST INTEGR POINT E	2 389,31	25,60%	611,61
231010	30/04/2009	PRESENTS 02 A 04/09	6 750,00	25,60%	1 727,86
231010	31/05/2009	PRESENTS MAI 09	2 250,00	25,60%	575,95
231010	08/06/2009	KOMENVOIR	6 650,00	25,60%	1 702,26
231010	30/06/2009	PRESENTS JUIN 2009	2 250,00	25,60%	575,95
231010	30/10/2009	REALIS FILM KOMENVOIR	6 650,00	25,60%	1 702,26
231010	31/10/2009	PRESENT OCTOBRE	2 880,00	25,60%	737,22
231010	05/11/2009	ETUDE PROLONG TPS	11 800,00	25,60%	3 020,55
231010	19/01/2010	CREATION SITE INTERNET	3 344,48	25,60%	856,12
231010	31/01/2010	PHASE ETUDES & RESEAUX	2 250,00	25,60%	575,95
231010	31/01/2010	PHASE ETUDES & RESEAUX	3 870,00	25,60%	990,64
231010	15/02/2010	REALISATION SITE INTERNET	3 351,60	25,60%	857,94
231010	28/02/2010	PRESENTS	2 250,00	25,60%	75,95
231010	31/03/2010	HONORAIRES MARS 2010	2 250,00	25,60%	75,95
231010	31/03/2010	MAQUETTE VIRTUELLE	25 542,50	25,60%	6 538,33
231010	30/04/2010	PRESTATIONS AVRIL 2010	2 250,00	25,60%	575,95
231010	31/05/2010	HONORAIRES MAI 2010	2 250,00	25,60%	575,95
231010	30/06/2010	HONORAIRES JUIN 2010	2 250,00	25,60%	575,95
231010	20/07/2010	PLAQUETTE INSTITUTION.	990,00	25,60%	253,42
231010	31/07/2010	HONORAIRES JUILLET 2010	2 250,00	25,60%	575,95
231010	06/08/2010	CREATION SITE TPS	4 475,92	25,60%	1 145,74
231010	31/08/2010	PRESTATIONS AOUT 2010	2 250,00	25,60%	575,95
231010	24/09/2010	CONTROLE GENIE CIVIL	4 500,00	25,60%	1 151,90
231010	29/09/2010	FILM TUNNEL PRADO SUD	10 300,00	25,60%	2 636,58
231010	30/09/2010	HONORAIRES SEPTEMBRE	2 880,00	25,60%	737,22
231010	14/10/2010	PLAQUETTE INSTITUTIONNELL	2 310,00	25,60%	591,31
231010	31/10/2010	PRESTATIONS OCTOBRE	2 880,00	25,60%	737,22
231010	30/11/2010	PRESTATION HONORAIRE NOV.	2 880,00	25,60%	737,22
231010	27/12/2010	PRESTATIONS DECEMBRE	2 880,00	25,60%	737,22
231010	31/01/2011	ETUDES ET TRVAUX	2 880,00	25,60%	737,22
231010	28/02/2011	PRESTATIONS FEVRIER 2011	2 880,00	25,60%	737,22
231010	31/03/2011	PRESTATIONS MARS 2011	2 880,00	25,60%	737,22
231010	01/04/2011	REFECTION FLECHE NEO	3 336,00		-
231010	30/04/2011	PRESTATIONS AVRIL 2011	2 880,00	25,60%	737,22
231010	16/05/2011	RETRO CESSION SCI IL	2 145,00	25,60%	549,07
231010	16/05/2011	RETRO CESSION AUDI	1 394,05	25,60%	356,85
231010	31/05/2011	PRESTATIONS MAI 2011	2 880,00	25,60%	737,22
231010	30/06/2011	PRESTATIONS JUIN 2011	2 880,00	25,60%	737,22
231010	30/06/2011	SCI ILES D'OR 30/05	2 145,00	25,60%	549,07
231010	31/07/2011	PRESTATIONS JUILLET 2011	2 880,00	25,60%	737,22
231010	09/09/2011	CESSION SCI ILE D'OR AOUT	2 145,00		-

Compte	Date Origine	Libellé	Montant	% Scott	Montant Scott
231010	09/09/2011	RETRO CESSION SCI IL	2 145,00		-
231010	19/09/2011	PANNEAUX PUBLICITAIRES	884,00	25,60%	226,29
231010	22/09/2011	VERIF INSTALLATION TECHN	2 000,00	25,60%	11,96
231010	27/09/2011	MAQUETTE PHYSIQUE	4 950,00	25,60%	1 267,09
231010	29/09/2011	FILM FOIRE MARSEILLE 2011	11 750,00	25,60%	007,75
231010	30/09/2011	FILM LES PAROIS MOULES	10 950,00	25,60%	2 802,97
231010	30/09/2011	SAFIM STATIONNEMENT	33 000,00	25,60%	8 447,30
231010	30/09/2011	VERITAS 231010	48 000,00	25,60%	2 286,97
231010	01/10/2011	PHASE ETUDES RESEAUX TRAV	2 880,00	25,60%	737,22
231010	04/10/2011	MISSION 3 TRONÇON RABATAU	8 000,00	25,60%	047,83
231010	04/10/2011	STATIONNEMENT SEPT 2011	11 000,00	25,60%	2 815,77
231010	28/10/2011	AVIS METHODOLOGIE RABATAU	2 000,00	25,60%	511,96
231010	31/10/2011	PRESTATIONS OCTOBRE	2 880,00	25,60%	737,22
231010	31/10/2011	PROJET ROND POINT PRADO	13 500,00		-
231010	02/11/2011	MISSION 3 TRONÇON RABATAU	8 000,00		-
231010	03/11/2011	RETRO CESSION SCI ILE OR	2 145,00		-
231010	09/11/2011	STATIONNEMENT OCT. 2011	7 600,00	25,60%	1 945,44
231010	30/11/2011	PRESTATIONS NOVEMBRE 2011	2 880,00	25,60%	737,22
231010	30/11/2011	STATIONNEMENT NOV. 2011	15 200,00	25,60%	3 890,88
231010	01/12/2011	PRESTATIONS	2 880,00	25,60%	737,22
231010	01/12/2011	MISSION 3 TRONÇON RABATAU	8 000,00		-
231010	07/12/2011	STATIONNEMENT DEC. 2011	15 200,00	25,60%	890,88
231010	01/01/2012	PRESTATIONS DEC. 2011	2 880,00	25,60%	737,22
231010	02/01/2012	MISSION 3 RABATAU	8 000,00		-
231010	19/01/2012	ETUDE & RACCORDEMENT	3 900,00	25,60%	998,32
231010	26/01/2012	ETUDE & RACCORDEMENT	9 100,00	25,60%	2 329,41
231010	31/01/2012	PRESTATIONS JANVIER 2012	2 880,00	25,60%	737,22
231010	02/02/2012	MISSION3 TRONÇON RABATAU	8 000,00		-
231010	28/02/2012	INDEMINISAT. ACCES GARAGE	549,85	25,60%	140,75
231010	29/02/2012	PRESTATIONS FEVRIER 2012	2 880,00	25,60%	737,22
231010	05/03/2012	MISSION 3 TRONÇON RABATAU	8 000,00		-
231010	06/03/2012	FILM FOIRE MARSEILLE 2012	3 540,00	25,60%	906,16
231010	14/03/2012	TRAVAUX AMENAGEMENT LATIL	4 122,00		-
231010	31/03/2012	PRESTATIONS MARS 2012	2 880,00	25,60%	737,22
231010	02/04/2012	MISSION 3 TRONÇON RABATAU	8 000,00		-
231010	16/04/2012	RETRO CESSION DU 30/01/12	2 145,00	25,60%	549,07
231010	30/04/2012	PRESTATIONS AVRIL 2012	2 880,00	25,60%	737,22
231010	03/05/2012	MISSION 3 TRONÇON RABATAU	8 000,00		-
231010	14/05/2012	FILM FOIRE MARSEILLE 2012	3 540,00	25,60%	906,16
231010	31/05/2012	PRESTATIONS MAI 2012	2 880,00	25,60%	737,22
231010	04/06/2012	MISSION 3 TRONÇON RABATAU	8 000,00		-
231010	08/06/2012	MISSION 5 VERIF ELECTR.	4 500,00	25,60%	1 151,90
231010	28/06/2012	RETRO CESSION 30/05/12	2 145,00	25,60%	549,07
231010	30/06/2012	PRESTATIONS JUIN 2012	2 880,00	25,60%	737,22
231010	19/07/2012	PRESTATIONS SIGNALISATION	6 366,00	25,60%	1 629,56
231010	27/07/2012	FIN MISSION 1 ET 2	7 877,25	25,60%	2 016,41
231010	31/07/2012	PRESTATIONS JUILLET 2012	2 880,00	25,60%	737,22
231010	31/08/2012	PRESTATION AOUT 2012	2 880,00	25,60%	737,22
231010	06/09/2012	PHOTOS CHANTIER TPS	3 000,00	25,60%	767,94
231010	07/09/2012	PRESTATIONS JUIN/AOUT	28 237,50	25,60%	7 228,20
231010	11/09/2012	CHANTIER GEBELIN	5 538,00		-
231010	01/10/2012	PRESTATIONS SEPTEMBRE	2 880,00	25,60%	737,22
					-

Compte	Date Origine	Libellé	Montant	% Scott	Montant Scott
231010	02/10/2012	PRESTATIONS SEPT. 2012	11 295,00	25,60%	2 891,28
231010	04/10/2012	MAQUETTE VIRTUELLE	11 732,50	25,60%	003,27
231010	05/10/2012	FILM FOIRE MARSEILLE 2012	4 720,00	25,60%	208,22
231010	31/10/2012	PRESTATIONS OCT. 2012	2 880,00	25,60%	737,22
231010	06/11/2012	PRESTATIONS OCT. 2012	11 295,00	25,60%	2 891,28
231010	30/11/2012	PRESTATIONS NOV. 2012	2 880,00	25,60%	737,22
231010	07/12/2012	PRESTATIONS NOV. 2012	11 295,00	25,60%	891,28
231010	28/12/2012	MISSION 3 TRONÇON RABATAU	12 000,00		-
231010	01/01/2013	PRESTATIONS DECEMBRE	2 880,00	25,60%	737,22
231010	09/01/2013	MISSION 3 ELEMENTS 50%	4 000,00		-
231010	31/01/2013	PRESTATIONS JANV. 2013	2 880,00	25,60%	737,22
231010	12/02/2013	PRESTATIONS DEC. 2012	11 295,00	25,60%	2 891,28
231010	12/02/2013	PRESTATIONS JANV. 2013	11 295,00	25,60%	2 891,28
231010	28/02/2013	PRESTATIONS FEVRIER 2013	2 880,00	25,60%	737,22
231010	28/02/2013	PRESTATIONS REALISEES	8 488,00	25,60%	2 172,75
231010	06/03/2013	PRESTATIONS FEVRIER	11 295,00	25,60%	2 891,28
231010	11/03/2013	DOSSIER DE PRESSE N°3	750,00	25,60%	191,98
231010	14/03/2013	REGLEMENT PARKING ZEITOUN	600,00	25,60%	153,59
231010	31/03/2013	PRESTATIONS MARS 2013	2 880,00	25,60%	737,22
231010	01/04/2013	MISSION D'ASSISTANCE	17 569,59	25,60%	4 497,44
231010	05/04/2013	ASSISTANCE ENROBE	1 500,00	25,60%	383,97
231010	08/04/2013	ASSISTANCE TECHIQUE MARS	11 295,00	25,60%	2 891,28
231010	30/04/2013	PRESTATIONS AVRIL 2013	2 880,00	25,60%	737,22
231010	21/05/2013	PRESTATION AVRIL 2013	11 295,00	25,60%	2 891,28
231010	22/05/2013	MISE JOUR RECETTE TPS	20 390,00	25,60%	5 219,40
231010	31/05/2013	PRESTATIONS MAI 2013	2 880,00	25,60%	737,22
231010	07/06/2013	PRESTATION MAI 2013	11 295,00	25,60%	2 891,28
231010	17/06/2013	CONTROLE TECH MISSION 4	4 200,00	25,60%	1 075,11
231010	30/06/2013	PRESTATIONS JUIN 2013	2 880,00	25,60%	737,22
231010	01/07/2013	AFFAIRE SIRUGASA	2 386,50		-
231010	03/07/2013	PRESTATION JUIN 2013	11 295,00	25,60%	2 891,28
	09/07/2013	REGL CARPA AFFA	1 000,00		-
231010	31/07/2013	PRESTATIONS JUILLET 2013	2 880,00	25,60%	737,22
231010	19/08/2013	PRESTATION JUILLET2013	11 295,00	25,60%	2 891,28
231010	29/08/2013	PRESTATION REALISEES	6 366,00	25,60%	1 629,56
231010	31/08/2013	PRESTATIONS AOUT 2013	2 880,00	25,60%	737,22
	190913	PRESTATIONS	11 295,00	25,60%	2 891,28
	300913	PRESTATIONS	2 880,00	25,60%	737,22
	11013	TEST ET VALIDAT RECE	7 500,00	25,60%	1 919,84
	11013	TEST VAL RECET MAI	6 000,00	25,60%	1 535,87
	11013	ASSIST TECHNIQUE MAI	6 000,00	25,60%	1 535,87
	11013	TEST VALIDAT JUIN13	6 250,00	25,60%	1 599,87
	11013	TEST VALID RECETTE J	9 250,00	25,60%	2 367,80
	11013	ASSIST TECHNIQUE JUI	7 400,00	25,60%	1 894,24
	11013	TEST VALIDATION REC	9 000,00	25,60%	2 303,81
	11013	TEST VALIDATION REC	10 500,00	25,60%	2 687,78
	81013	FILM FOIRE MARSEILLE	2 700,00	25,60%	691,14
	91013	PRESTATIONS SEPT.	11 295,00	25,60%	2 891,28
	151013	PRESTATIONS SEPT. 20	8 400,00	25,60%	2 150,22
	151013	DT55 AMENAEMENT AV S	19 170,00		-
	151013	DT54 AMENAG. SCOTT/A	112 920,00	100,00%	112 920,00
	161013	REALISATION TESTS SE	5 500,00	25,60%	1 407,88
					-

Compte	Date Origine	Libellé	Montant	% Scott	Montant Scott
	161013	TESTS AIDE RECETTE A	9 000,00	25,60%	2 303,81
	161013	TESTS AIDE RECETTE A	2 250,00	25,60%	575,95
	181013	ACCOMP. TESTS SEPT.	9 250,00	25,60%	2 367,80
	181013	ASSISTANCE TECHN. AO	2 800,00	25,60%	716,74
	181013	ASSISTANCE TECHN. JU	6 800,00	25,60%	1 740,65
	281013	REALISATION PLAN&DQE	5 640,00	25,60%	1 443,72
	311013	PRESTATIONS OCT. 201	2 880,00	25,60%	737,22
	71113	ASSISTANCE TECHN. JU	7 400,00	25,60%	1 894,24
	71113	ASSITANCE TECHN. AOU	7 400,00	25,60%	1 894,24
	71113	PRESTATIONS SEPT.	6 400,00	25,60%	1 638,26
	121113	PRESTATION OCTOBRE 2	11 295,00	25,60%	2 891,28
	151113	REALISATION TESTS OC	9 750,00	25,60%	2 495,79
	151113	ASTREINT SUPPORT 26&	820,00	25,60%	209,90
	151113	PRESTATIONS OCT.	9 200,00	25,60%	2 355,00
	151113	PRESTATIONS OCT. 201	9 200,00	25,60%	2 355,00
	151113	REALISATIONS TESTS O	9 000,00	25,60%	2 303,81
	151113	ASTREINTE 26&27 OCT.	1 495,00	25,60%	382,69
	151113	ASTR. PRODUCT. 26&27	1 495,00	25,60%	382,69
	151113	SITUATION 1 TRAVAUX	300 000,00	25,60%	76 793,59
	151113	FIN MISSION 15/11	4 500,00	25,60%	1 151,90
	151113	FIN MISSION 15/11	8 200,00	25,60%	2 099,02
	151113	THALES NOVEMBRE	18 000,00	25,60%	4 607,62
	151113	EIFFAGE FACTURE SOLD	66 267,00	25,60%	16 962,94
	151113	PRESTATIONS NOV 2013	1 440,00	25,60%	368,61
	151113	FNP LACROIX 15/11/20	23 760,90	25,60%	6 082,28
	101213	ASSISTANCE TECHN. SO	4 473,75	25,60%	1 145,18
Total autres frais hors groupement			1 696 222	28,51%	483 530

11. DECOMPOSITION POSTE 6 – FRAIS PENDANT LA CONSTRUCTION

Nous n'avons pas étudié en détail le montant de ces frais.

Il s'agit des montants qui figurent aux comptes de résultats de la Société Prado Sud au poste « autres charges et charges externes ».

Pour chaque exercice, de 2008 à 2013, nous retrouvons les montants suivants :

Exercice	Montant	% Scott	Montant Scott
2008	5 215 377 €		
2009	1 914 678 €		
2010	3 164 814 €		
2011	5 721 622 €		
2012	8 509 788 €		
2013	9 528 104 €		
Reclassement honoraires à étaler	- 1 475 797 €		
Total Frais financiers	32 578 586 €	25,62%	8 339 422 €

Le taux appliqué pour affectation à la zone Scott est le taux moyen de l'ensemble du coût de la construction (voir synthèse).

12. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ZONE SCOTT EN VALEUR BRUTE 2013

SYNTHÈSE ÉVALUATION EN VALEUR BRUTE 2013

Poste	Désignation	Montant total	%	Zone Scott
1	Génie civil	109 820 250 €	27,12%	29 786 685 €
2	Equipements	15 450 000 €	29,63%	4 577 631 €
	S/T Génie civil et équipements	125 270 250 €	27,43%	34 364 316 €
	Affermissement	10 636 000 €	27,43%	2 917 683 €
	Total Génie civil et équipements	135 906 250 €	27,43%	37 281 999 €
3	Déviations des réseaux	9 987 000 €	28,31%	2 827 695 €
	Coût initial des travaux	145 893 250 €	27,49%	40 109 694 €
4	Avenant N°1	24 394 573 €	14,27%	3 480 351 €
	Total des Travaux	170 287 823 €	25,60%	43 590 045 €
5	Autres frais hors groupement	1 696 222 €	28,51%	483 530 €
6	Frais générés pendant la construction	32 578 586 €	25,60%	8 339 422 €
	Coût total en valeur brute au 31.12.2013	204 562 630 €	25,62%	52 412 997 €

14. CONCLUSION

Nous concluons notre étude sur les évaluations suivantes :

- Evaluation de la zone Scott en valeur brute 2013 : **52 412 997 €**

- Coût de cession en valeur nette comptable au **30/06/2017** de la zone Scott intégrant les coûts des frais généraux et frais financiers étalés sur la durée résiduelle de l'emprunt évalué à un montant de :
 - **49 782 571 €**

Juillet 2017
Expertises GALTIER
Etude réalisée par Monsieur Laurent CHRISTOPHE

CONDITIONS D'EXECUTION DU PRESENT RAPPORT

Les chiffres annoncés s'entendent à la date indiquée en conclusion et ne sauraient engager l'avenir ; et le présent rapport n'est valable qu'aux fins exprimées au moment où l'étude nous en a été demandée.

Les calculs et estimations ont été pratiqués à partir de documents considérés comme exacts et sincères. L'évaluation s'appuie sur les informations obtenues au cours des différents entretiens avec la direction de la Société.

Il n'a été procédé à aucun contrôle de comptes, ni aucun audit de l'Entreprise qui aurait porté sur la matérialité des biens, des titres de propriété, les contrats, les baux, les conventions, etc.

Nous sommes amenés à faire toutes réserves pour le cas où des informations susceptibles d'influer sur le jugement de l'expert n'auraient pas été portées à sa connaissance.

Le présent rapport n'est destiné qu'au client qui en a passé commande.

Ni Expertises GALTIER ni aucun membre de son personnel n'a d'intérêts financiers eu égard au niveau de cette évaluation et la rémunération perçue par le cabinet pour le présent rapport est indépendante des conclusions qui y sont livrées.

Enfin, le contenu du présent rapport ne peut, partiellement ou entièrement, recevoir aucune publicité ou diffusion que ce soit sans l'accord autorisé, écrit et préalable d'Expertises GALTIER.

ANNEXES

- 1 – Détail des frais généraux et frais financiers étalés sur la durée résiduelle de l'emprunt
- 2 – Vue en plan du débranchement vers Schloesing
- 3 – Plan général de l'ouvrage Tunnel Prado Sud
- 4 – Détail Avenant 1
- 5 – Détail du calcul de la répartition en fonction de la longueur des voies (Scott : 422 ml/2400 ml)

ANNEXE 1

Coûts des frais généraux et frais financiers étalés sur la durée résiduelle de l'emprunt devraient être intégrés dans le coût de l'ouvrage du Tunnel Prado Sud.

Situation au 31 décembre 2014 :

Indemnités de résiliation des swaps au 31/12/2014 reste à répartir : 1 635 127 €

	<u>Indemnités de résiliation des swaps</u>
2015	431 875
2016	431 875
2017	431 875
2018	<u>339 502</u>
Total	<u><u>1 635 127</u></u>

Soit au 31/12/2015 = 1 203 252 € net (voir détail ci-dessous)

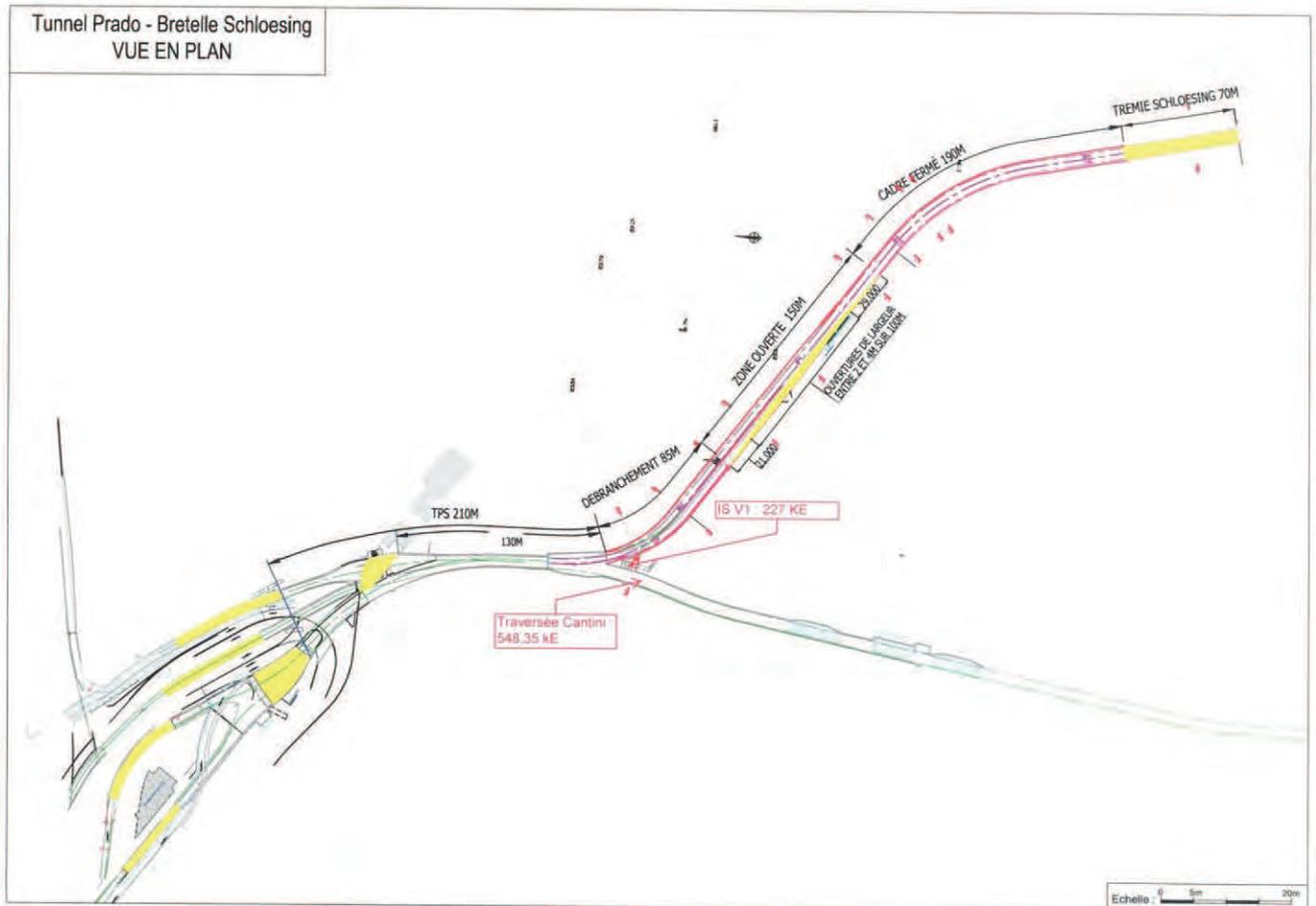
Frais closing et renégociation de la dette au 31/12/2014 : 3 930 630 €

	<u>Charges à répartir</u>
2015	1 048 007
2016	1 048 007
2017	1 048 007
2018	<u>786 609</u>
Total	<u><u>3 930 630</u></u>

Soit au 31/12/2015 = 2 882 623 € net (voir détail ci-dessous)

Total des coûts à prendre en compte au 31 décembre 2015 : 4 085 875 €

ANNEXE 2



ANNEXE 3

Delta
du Prado



MIPM
MARSEILLE
PROVENCE
METROPOLE
COMMUNAUTÉ LANGUEDOC

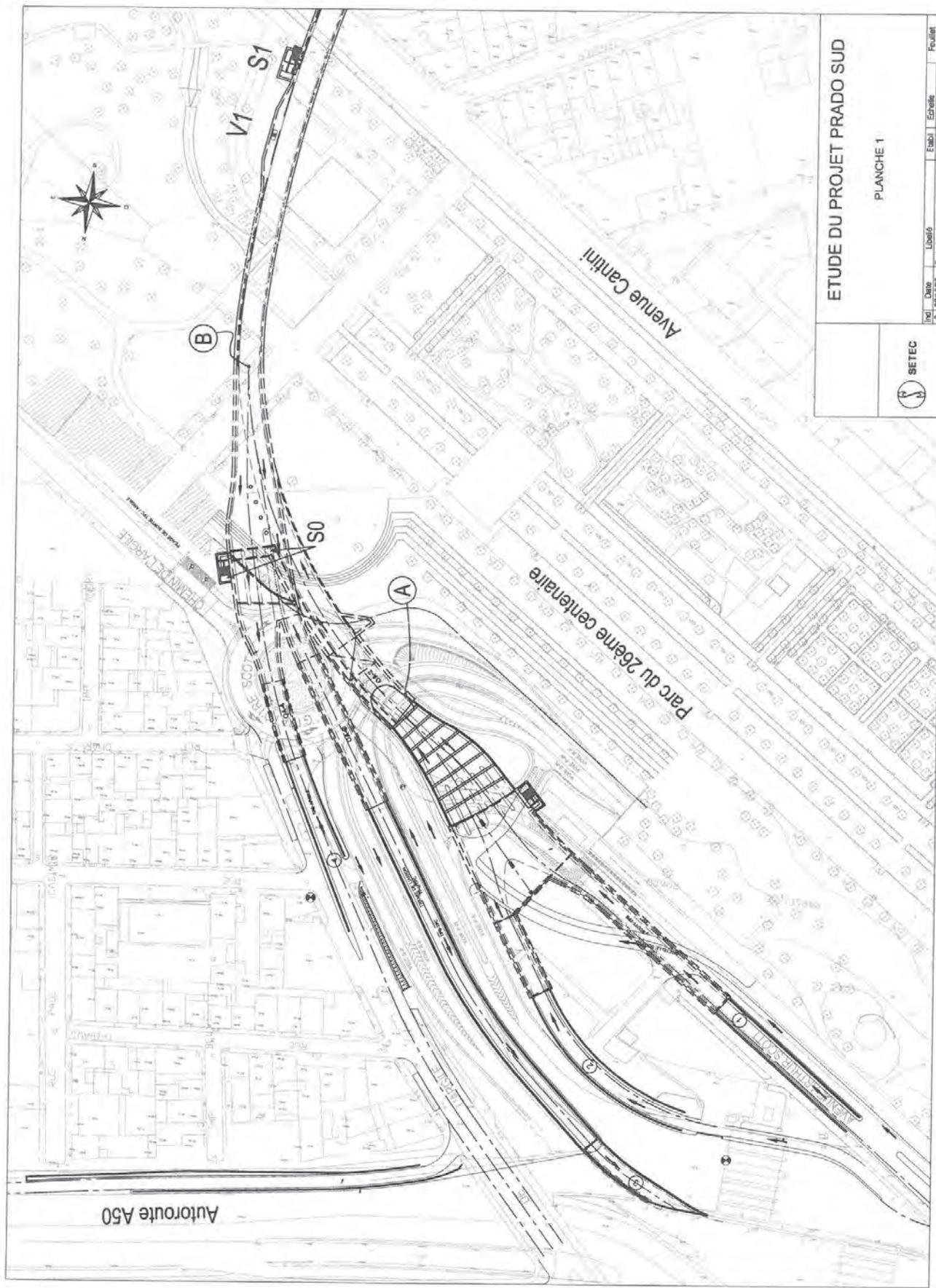
YINCI

**3.3.2 Plan général de l'ouvrage et
de ses abords**

EIFFAGE

OFFRE TUNNEL PRADO SUD

22 octobre 2017

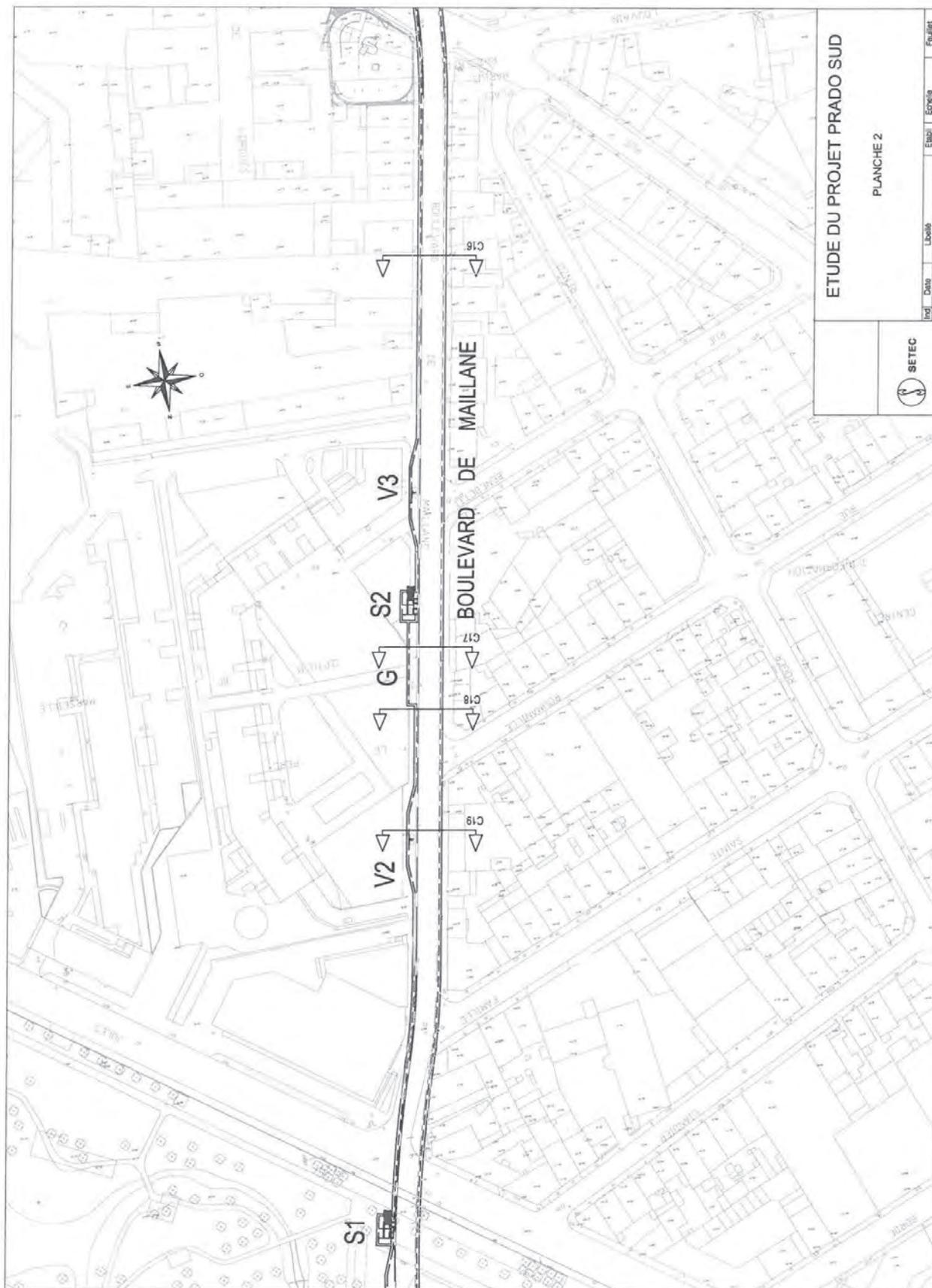


ETUDE DU PROJET PRADO SUD

PLANCHE 1



Ind	Date	Libellé	Échelle	Échelle	Feuillet
	0	22/10/07	Emboss	1/1000	1/4

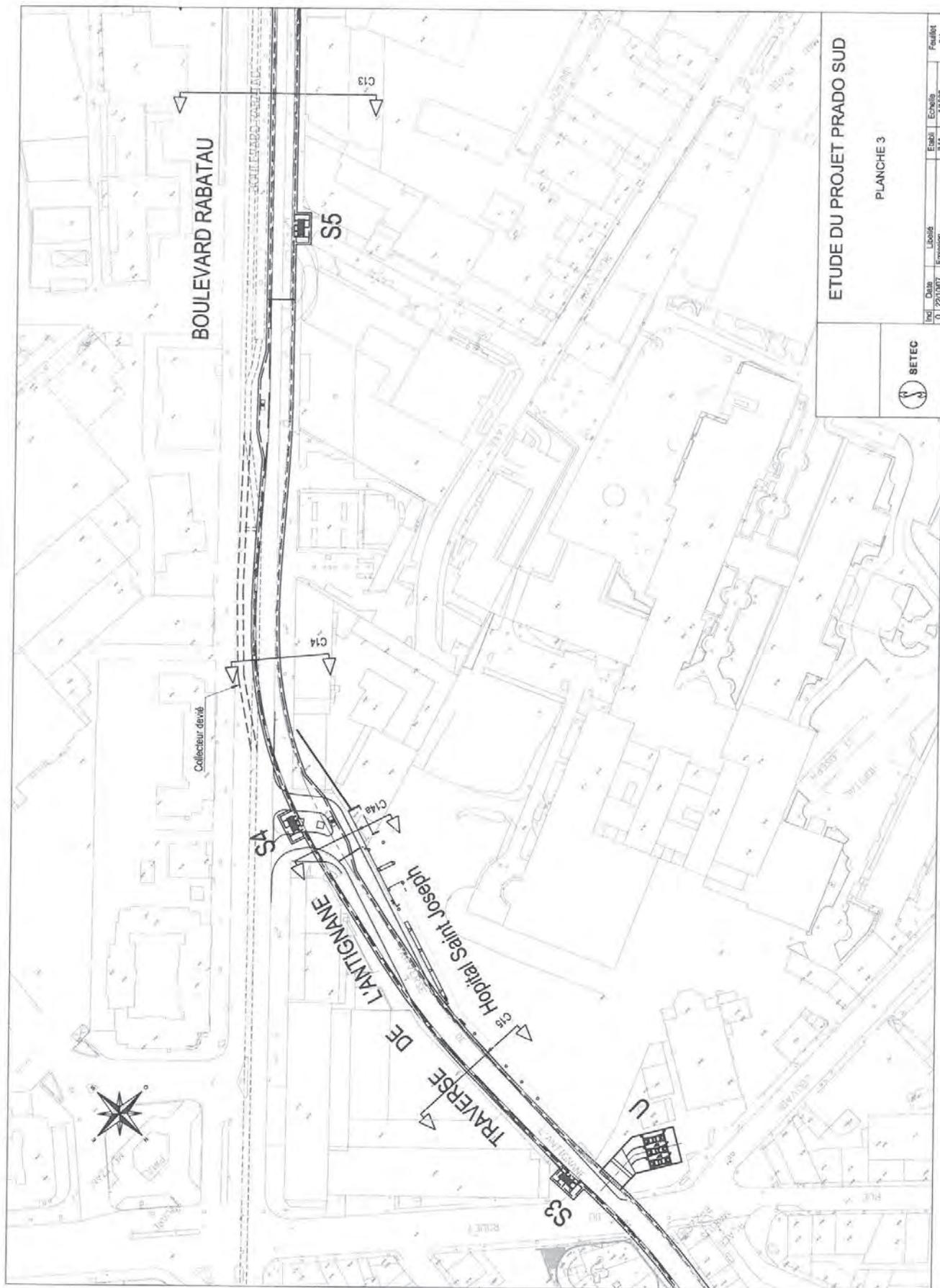


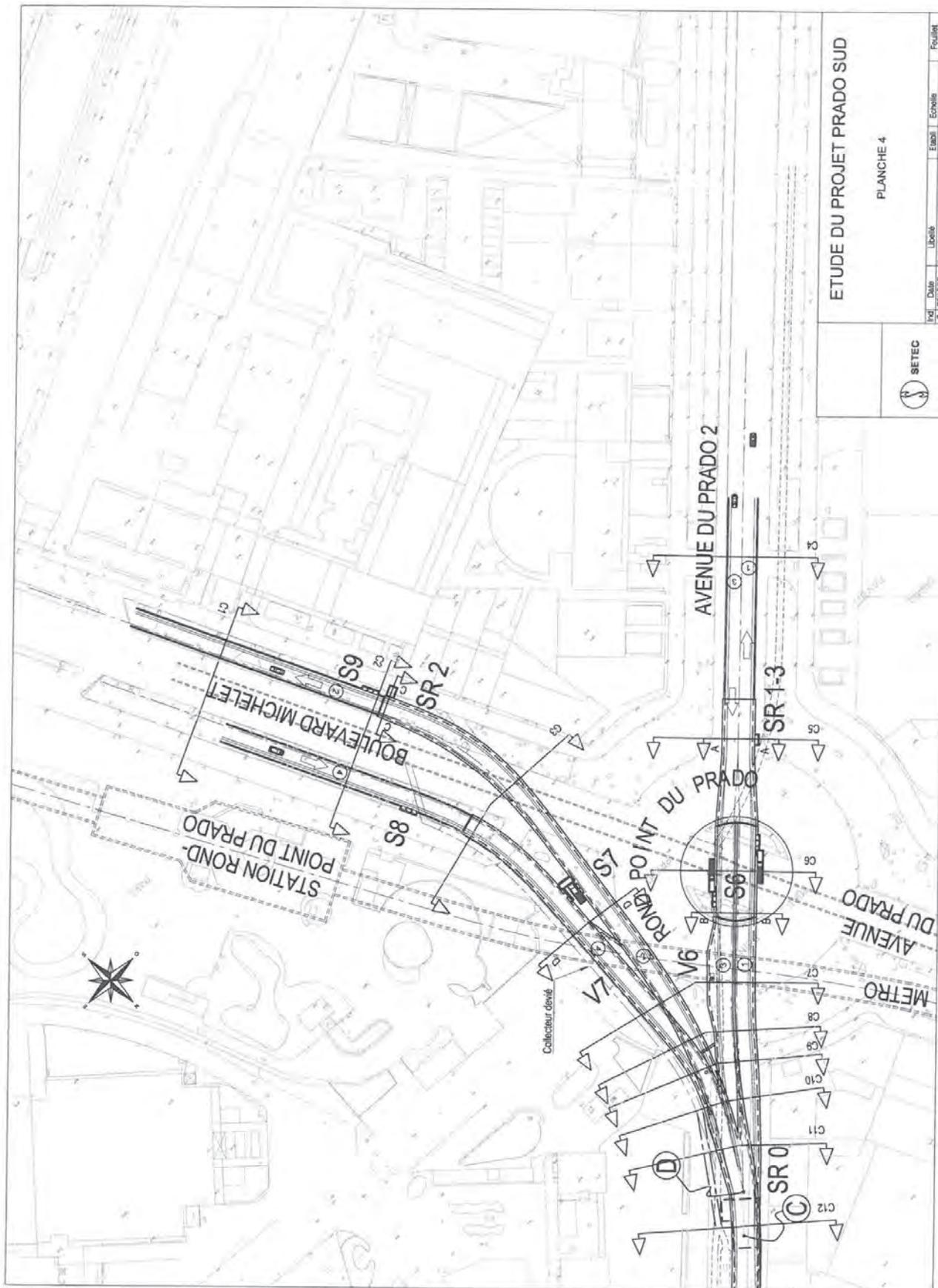
ETUDE DU PROJET PRADO SUD

PLANCHE 2



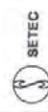
Ind	Date	Libellé	Emission	Etabli	Echelle	Fuillet
0	22/07/07			JMA	1/1000	24





ETUDE DU PROJET PRADO SUD

PLANCHE 4



N°	Date	Libelle	Emission	Echelle	Feuille	Total
0	22/10/07	Emission		1/1000	44	44

ANNEXE 4

Département de Santé Publique Prato Submarin N°1

ANNEXE 1.3

07/06/2013

Détail estimatif des travaux supplémentaires indissociables du rétablissement des réseaux et des voiries réalisés à fin mars 2013 selon l'annexe 2.10

Secteurs / Désignations		UNITE	PU	QTE réalisées à Fin Mars 2013	Total yz révision
VOIRIES DEFINITIVES SECTEUR ANTIGNANE-ROUET					
	Balutage travaux - Gestion accès usages et réseaux	F	51 834.06	100%	5 183
SOUS-TOTAL 1					5 183
VOIRIES DEFINITIVES SECTEUR MAILLANE					
	Balutage travaux - Gestion accès usages et réseaux	F	66 112.13	100%	6 211
SOUS-TOTAL 2					6 211
VOIRIES SECTEUR PRADO					
Zone 1 : Voies Rabatau bas sur débranchement					
Chaussées dérivées sur balutage hors bande de 35cm	Structure de chaussée SME ep 11cm + BBME ep 6cm	M2	103.67	490	46 445
Zone 2 : Zone piétons autour de ISE					
Réaménagement trottoirs pavés	Balutage des chaussées existantes	M2	21.13	45	545
	Réglage profil GNT	M2	17.28	130	2 244
	BB ME ep 4cm	M2	28.00	130	3 360
Zone 3 : Avenue Prado 2 - Partie centrale					
Chaussées dérivées hors bande de finition	Balutage des chaussées existantes	M2	21.13	14	290
	Structure de chaussée SME ep 11cm + BBME ep 6cm	M2	103.67	30	3 100
Zone 4 : Trottoirs piétons sur ouvrage Avenue Prado 2					
Réaménagement trottoirs pavés	BB ME ep 4cm	M2	25.92	120	3 110
Maintenance affectation de chaussée d'origine sur Prado 2	Débranchage, purge et réhabilitation chaussée provisoire soustraite de tout usage, réouverture de circulation	F	11 125.00	5	11 125
Zone 7 : Bv MICHELET					
Chaussées dérivées hors bande de finition	Structure de chaussée SME ep 11cm + BBME ep 6cm	M2	103.67	600	62 020
	Pur et pose bitumeux T4 Bataille	ML	128.74		
Zone 8 : Amorce voie bus contournement Bv MICHELET					
Chaussées dérivées hors bande de finition	Balutage des chaussées existantes	M2	21.13	218	4 607
	Réglage profil GNT	M2	17.28	6	104
	Structure de chaussée SME ep 11cm + BBME ep 6cm	M2	103.67	218	22 600
	Pur-Verse travaux de H&T	F		40%	27 206
SOUS-TOTAL 3					386 079
VOIRIES SECTEUR RABATAU					
Zone 6 : Parking et contrainte zone OPEL					
Chaussée parking	Chaussée BB 0/13 ep 6cm	M2	48.55	1000	48 550
SIGNALISATION-BALISAGE-RESEUX					
Mise à la cote des aménagements	Réglage niveau trottoir - 35cm	M	425.55	21	13 337
Signalisation horizontale	Interventions pour réglages provisoires fin de chantier	F	3 150.00	2	6 300
Pur et pose bordures auto-rives	Démolition pavés	M	336.02	8	2 688
Pur et pose bordures VIO	Protection des PP	M	100.85	10	1 008
Reassemblage de circulation	Mise en place configuration fin de chantier	F	43 100.00	30%	12 930
Transfert Signalisation verticale	Transfert en l'état des panneaux provisoires + supports	F	3 455.81	100%	3 456
Transfert Signalisation lumineuse - éclairage	Transfert en l'état du matériel, câbles et supports	F	17 278.03	100%	17 278
Transfert Balisage	Transfert en l'état des CBA + bornes	ML	69.11	820	66 672
SOUS-TOTAL 4					115 942
VOIRIES DEFINITIVES SECTEUR SCOTT					
ZONE 7 : Voie entrée Rega depuis Scott (Scott-Rega)					
Dépose à la base	Balutage réassemblage existant	ML	9.74	30	282
Chaussée définitive sur trottoir	Réglage profil	M2	17.28	150	1 758
	GNT 0/13 5 ep 5cm + EME ep 14cm + BBME ep 6cm	M2	123.10	150	12 315
ZONE 8 : Elargissement à 2 voies bretelles P-S au droit de la gare GPS					
Dépose à la base	Balutage réassemblage existant	ML	9.74	50	437
Chaussée dérivée sur trottoir	Réglage profil	M2	17.28	30	518
	GNT 0/13 5 ep 5cm + EME ep 14cm + BBME ep 6cm	M2	123.10	30	3 693
Pur-verse travaux de nuit	H&T	F		40%	5 222
TOUTES ZONES					
Balisage travaux	Transfert en l'état des CBA + bornes sans bornes GNT/PC	F	60 300.00	30%	35 947
SOUS-TOTAL 5					58 538
RESEUX VILLE DEFINITIFS ANTIGNANE-MAILLANE-SCOTT					
SOUS-TOTAL 6					0
COORDINATION RETABLISSEMENT RESEUX ET VOIRIES					
Multiplicité des AVP réseaux V&E (d'une semaine à 1 mois)		U	15 585.14	45%	7 018
Multiplicité d'Événement PRD Réseaux V&E (d'un mois à 3 mois)		U	15 585.14	0%	0
Coopération C.C.C. pour rétablissement des réseaux (d'une semaine à 3 mois)		U	37 565.88	55%	20 661
Étude AVP pour rétablissement des chaussées sector Antignane, Maillane, Carles, Scott		U	68 429.00	45%	30 791
SOUS-TOTAL 7					58 472
TOTAL GENERAL (€ HT)					633 125

N°	Libellé	Demande de Règlement Complémentaire du concessionnaire	Montant retenu par les Conciliateurs	Montant avenant N° 1 retenu par CU MPM
1	Coûts des modifications de délais			
1.1	Coût du délai (hors affermissement)	9 538 157	4 651 100	HA
2	Coûts des modifications de projet			
2.1	Etude de modification de projet			
2.1.1	<u>Etude de circulation :</u> Etudes correspondants à une des réserves du commissaire enquêteur portant sur l'étude spécifique par modélisation dynamique de la circulation du rond point du Prado et de ses abords selon quatre configurations d'aménagement de surface	99 830	74 768	74 768
2.1.2	<u>Fermeture centrale du rond point du Prado</u> Etude de modification de projet correspondant à la recommandation du commissaire enquêteur pour la fermeture de la partie centrale du rond point du Prado. Cette étude a pour objet de définir la nouvelle géométrie du tunnel, des issues des secours IS6 A à IS6D, des aménagements de surface et de l'écrêtement de l'émissaire.	967 365	724 870	724 870
2.1.3	<u>Reprise des études APD pour réalisation des travaux en taupe Rabatau</u> Etude correspondant à la recommandation du commissaire enquêteur portant sur la réalisation des travaux en taupe sur une longueur de 40 à 60 m sur le Bd Rabatau. Cette modification a nécessité de revoir les études de conception et notamment la vérification des soutènements aux éléments finis et le dimensionnement des butons	103 160	50 000	50 000
2.1.4	<u>Modification des issues de secours</u>	256 625	136 200	R-0
2.2	Travaux de modification de projet			
2.2.1	<u>Rond Point du Prado</u> Travaux correspondants à la modification de projet suite à la recommandation du commissaire enquêteur pour la fermeture de la partie centrale du rond point du Prado y compris la modification des issues de secours IS6A à IS6D. Cette prestation intègre: - L'augmentation des terrassement, des blindages et leur profondeur - L'augmentation des quantités de bétons et des armatures - L'augmentation des surfaces d'étanchéité - Les modifications de l'écrêtement de l'émissaire - La complexité des travaux dû aux phases supplémentaires pour tenir compte de la circulation de surface - Les Equipements complémentaires pour la gestion du tunnel et des issues de secours	6 350 228	2 988 301	2 988 301
2.2.2	<u>Travaux en Taupe sous le boulevard Rabatau</u> Travaux correspondant à la recommandation du commissaire enquêteur portant sur la réalisation des travaux en taupe sur le Bd Rabatau par plot successif d'une longueur de 40 à 60 m. Cette prestation intègre: - Les contraintes de chantier dues aux emprises réduites - La gestion de la sécurité vis-à-vis des riverains et les remise en service de la voirie entre chaque phase de travail - La mise en place d'un logistique de chantier spécifique compte tenu de la suppression de la voie d'accès longitudinale - Les moyens spécifiques nécessaires à la réalisation des travaux en taupe - Les pertes de rendement pour l'exécution en taupe du terrassement, de la pose des butons, du radier et de la dalle intermédiaire.	5 527 039	1 929 928	1 929 928
2.2.3	<u>Travaux supplémentaires des émergences des issues de secours</u>	420 036	253 476	R-0
2.2.4	<u>Gestion riverains :</u> Aménagement des accès à proximité du chantier selon les recommandations du commissaire enquêteur. Les travaux retenus concernent la mise en place d'une sortie coté Rabatau pour l'immeuble "Les allées de Maillane, le maintien de 3 voies pour l'accès à l'hôpital St Joseph, l'aménagement d'un voie spécifique pour les pompiers sur le Bd Louvain.	893 671	525 646	141 886
2.2.5	<u>Etudes des itinéraires de contournement</u>	76 977	57 652	R-0
2.2.6	<u>Retablisement des voiries à la fin du GC</u> Travaux des aménagements de voirie définitif réalisés pendant la phase travaux qui sont prévus à la charge de la CU MPM selon l'article 2.1 de la DSP	2 536 249	800 481	800 481
2.2.7	<u>Travaux Aménagement carrefours et signalisation</u>	122 339	75 918	R-0
2.2.8	<u>Equiperment de fermeture sur le bretelle d'accès A50</u>	95 135	71 444	R-0
	<u>Aménagement voirie et signalisation de la voie d'insertion sur l'A50</u>	269 235	201 644	Annulé U
2.2.9	<u>Déplacement gare de bus</u> Transfert de la gare de bus situé boulevard Michelet à la sortie du métro à l'angle de la rue Ray Grassi/Michelet. Cette prestation comprend la réalisation des infrastructures, la mise en place et la location des locaux RTM pendant la durée du chantier du Tunnel Prado Sud ainsi que le transfert des équipements vers cette nouvelle gare.	1 210 967	902 436	902 436
2.2.10	<u>Complément aneaux désincarcération</u>	52 375	43 075	R-0
2.2.11	<u>Prolongement voie 4 chemin de l'argile</u> Prolongement sur 12 00 m de la couverture de la trémie de sortie (voie 4) situé sur le chemin de l'Argile suite à la demande du CIQ et des riverains du quartier Menpenti	1 308 835	986 253	986 253
2.2.12	<u>Tirant hôpital Saint Joseph</u> Les tirants mis en place lors de la réalisation du Pôle enfant de l'hôpital Saint Joseph au droit de la traverse d'Antignane devaient être démontés dans la perspective de la réalisation du Tunnel Prado Sud (voir Article 1.5 de la délégation de Service Publics). Cette prestation correspond à la réalisation des travaux en présence de ces tirants qui comprend une modification complète des méthodes de réalisation du routement, avec une solution pieux et micropieux en lieu et place de la paroi moulée prévu initialement ainsi que les modification des phases de terrassements et les quantités supplémentaires de butons à mettre en place	802 081	486 632	486 632
2.2.13	<u>Mesure d'accélération</u>	5 902 970	4 389 387	HA
	Total		19 951 211	9 097 555
	Frais de Chantier 17.93%		3 469 171	1 679 163
	Frais Généraux 16.28%		3 714 948	1 744 583
	Total avec FC et FG	36 533 275	26 335 930	12 461 301
2.2.14	Affermissement sur le montant des travaux de 12.40%	4 530 126	2 599 647	1 480 403
2.2.15	Réactualisation de la révision de prix sur le montant du marché initial	4 893 538	4 893 538	HA
	Coûts des modifications de projet et travaux supplémentaires avec affermissement (1)	45 956 939	34 028 715	13 941 704

ANNEXE 1.4.1
MONTANT DESCRIPTIF DE L'AVENANT N°1

N°	Libellé	Demande de Règlement Complémentaire du concessionnaire	Montant retenu par les Conciliateurs	Montant avenant N° 1 retenu par CU MPM
3	Modification des réseaux liées aux modifications de projet			
3.1	<u>Modification tracé collecteur Z0</u> Travaux correspondant à la modification du tracé du collecteur Z0 consécutif à la modification de la géométrie du tunnel au niveau du rond point du Prado. Cette prestation comprend la surlongueur de l'ouvrage, le blindage complémentaire et les coudes supplémentaires nécessaires au nouveau tracé	608 425	518 979	518 979
3.2	<u>Réseau hôpital St Joseph</u> Modification de la sortie du réseau EU de l'hôpital St Joseph mis en place lors de la construction du pôle enfant et qui est situé dans l'emprise du Tunnel Prado Sud. Cette prestation comprend la création de 2 regards de 6 00 m de profondeur de part et d'autre du tunnel, le passage sous la dalle du tunnel avec 3 DN 300, la modification du réseau à l'intérieur des sous sol de l'hôpital, le raccordement en tranchée sur le collecteur Z0, la dépose et l'évacuation des anciennes canalisations	180 629	154 074	154 074
3.3	<u>Réseau panneau SAFIM</u>	9 676	8 253	R-0
3.4	<u>Déviations réseaux Latil</u> Modification du tracé du réseau EU situé sur la partie basse du Bd Rabatau coté impair avec passage vers l'impasse et la rue Latil pour raccordement dans l'émissaire au niveau du Prado 1. Cette prestation comprend la réalisation d'un nouveau réseau à l'aide d'un micro tunnelier, la réalisation de 3 puits de longage, la dilatation du réseau ainsi que les raccordements amont et aval	2 217 642	1 891 618	1 891 618
3.5	<u>Frais de redevance SEM</u> Redevance imposé par la SEM à SPS, pour intervention sur le réseau AEP. Cette prestation n'est pas prévu dans le contrat de Délégation de Service Publics	137 000	116 859	116 859
3.6	<u>Déviations AEP 700 y compris motorisations et réseau AEP</u> Ces travaux comprennent la déviation et raccordement de la conduite BT 700 avec contournement de la trémie Prado 2 y compris motorisation, la dilatation des conduites AEP pour amélioration du réseau, ainsi que la mise à disposition de bornes d'incendie complémentaires	2 814 115	2 400 402	2 400 402
3.7	<u>Fibre ville de Marseille</u> Travaux pour la déviation d'un réseau informatique "Ville de Marseille" qui n'était pas identifié initialement	469 118	400 151	400 151
3.8	<u>Réseau parc 26^e Centenaire</u> Travaux pour la déviation des réseaux du parc du 26 ^e Centenaire, comprenant le réseau d'eau pluvial (y compris le réseau Liandier), le réseau d'assainissement, le réseau AEP, les réseaux d'éclairage	2 311 772	1 971 942	1 971 942
3.9	<u>Réseaux Scott</u> Travaux pour la déviation des réseaux de la zone Scott comprenant le réseau d'eau pluvial, le réseau d'assainissement, le réseau AEP, les réseaux d'éclairage	1 995 210	1 701 914	1 701 914
3.10	<u>Modification des conditions d'exécution des réseaux</u>	5 959 807	3 092 334	HA
	Total réseaux y compris Frais de Chantier et frais Généraux	16 703 394	12 256 526	9 355 935
3.11	Affermissement sur le montant des réseaux selon le coefficient retenu par les conciliateurs de 7.25%	2 071 221	1 173 617	663 406
	Total réseaux avec affermissement (2)	18 774 615	13 430 143	9 819 344
	MONTANT TOTAL DU CONSTRUCTEUR (€ HT) (1)+(2)	64 731 553	47 458 658	23 761 448
4	Impact financier Société Prado Sud	16 170 000	14 146 220	HA
	MONTANT TOTAL AVEC LE CONCESSIONNAIRE - SOCIETE PPRADO SUD (€ HT)	80 901 553	61 605 078	23 761 448
6	Rétablissement des réseaux et voiries définitives			
	Travaux supplémentaires indissociables du rétablissement des réseaux et voiries réalisées à l'issu des travaux du Tunnel Prado Sud			633 125
	MONTANT TOTAL Y COMPRIS VOIRIES (€ HT)	80 901 553	61 605 078	24 394 573

Légende : R-0 : Travaux pour lesquels la société Prado Sud renonce à toutes réclamations
HA : Demande hors avenant

ANNEXE 5

